

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Réagir au changement se préparer pour l'avenir

Rapport
annuel **2021-2022**

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Rapport annuel 2021–2022

À PROPOS DE LA CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est une société d'État autofinancée chargée de la supervision des marchés financiers de l'Ontario.

Elle contribue à la santé et à la performance de l'économie de l'Ontario en exerçant ses pouvoirs de réglementation et d'exécution pour aider à protéger les investisseurs, à dissuader les comportements financiers répréhensibles et à orienter les acteurs des marchés financiers en Ontario. Elle réglemente les acteurs du marché, notamment les entreprises et les particuliers qui vendent des titres et des instruments dérivés, et qui fournissent des conseils en Ontario, ainsi que les sociétés ouvertes. En outre, elle réglemente les marchés et les bourses.

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la [*Loi sur les valeurs mobilières*](#) et la [*Loi sur les contrats à terme sur marchandises*](#), en plus d'exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions qui lui sont accordés par la [*Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*](#) et toute autre loi, y compris la [*Loi sur les sociétés par actions*](#).

Le présent rapport couvre la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (exercice).

MANDAT DE LA CVMO

Le mandat de la CVMO est de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels ainsi que la confiance à l'égard de ces marchés, de favoriser la formation de capital, et de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Table des matières

4	Coup d'œil sur la CVMO en 2021–2022
6	Lettre du président et chef de la direction
10	Notre équipe de la haute direction
11	Gouvernance
16	Comités consultatifs
26	Rapport sur l'Énoncé des priorités
89	Rapport de gestion
120	États financiers
127	Notes afférentes aux états financiers

Coup d'œil sur la CVMQ en 2021–2022

Réglementer un marché en croissance

- Examen de **702** prospectus de sociétés ouvertes, une hausse de 22 % par rapport au nombre record de l'an dernier, et de **302** prospectus de fonds d'investissement et de produits structurés.
- Augmentation continue du nombre d'inscriptions en Ontario, soit 43 815 demandes individuelles traitées au cours de l'année, **une hausse de 14 %** par rapport à l'an dernier.
- Approbation d'un nombre record de demandes de dispense dans les directions de la CVMQ, y compris **285** demandes provenant principalement de sociétés ouvertes, **265** demandes provenant de sociétés d'investissement et de compagnies inscrites ainsi que **22** demandes provenant d'entités du marché.
- Réception de plus de **10 300** demandes et plaintes par l'entremise de notre InfoCentre.

14 %

d'augmentation du nombre d'inscriptions en Ontario, soit 43 815 demandes individuelles traitées au cours de l'année.

Protéger les investisseurs et l'intégrité des marchés

- Évaluation d'un nombre record de 984 dossiers de la Direction de l'application de la loi, **une hausse de 22 %** par rapport à l'an dernier, dont 228 transférés pour d'autres perturbations, 76 renvoyés à d'autres directions ou à des agences externes et 24 transférés pour une étude plus poussée.
- Émission de **35** sanctions administratives imposant **17,9** millions de dollars en sanctions pécuniaires.
- Réception de 187 signalements dans le cadre de notre Programme de dénonciation, **une hausse de 14 %** par rapport à l'an dernier.
- Interruption du recours aux **frais de rachat** pour les fonds communs de placement, publication de nouvelles règles qui élargissent la **protection des investisseurs âgés** et entrée en vigueur des **réformes axées sur le client** pour le secteur de l'investissement.

Émission de 35 sanctions administratives

imposant **17,9 millions** de dollars en sanctions pécuniaires.

Réagir aux tendances émergentes

- Lancement du TestLab de la CVMO, un nouvel environnement d'essai de solutions novatrices liées à la réglementation des marchés financiers.
- Approbation de **83 fonds ESG**, représentant 24 % de tous les nouveaux fonds créés cette année.
- Réalisation d'un projet scientifique sur le comportement lié à **la ludification et aux pratiques de mobilisation numérique** à la suite d'une augmentation de l'intérêt accru des particuliers pour le commerce.
- Lancement de **nouveaux réseaux de médias sociaux** pour interagir avec des entreprises novatrices, éduquer les investisseurs et joindre de nouveaux groupes démographiques.
- Enregistrement de **quatre nouvelles plateformes de négociation de cryptoactifs** à exploiter en Ontario, avec 20 autres demandes en cours d'examen.

Enregistrement de quatre nouvelles plateformes de cryptoactifs

à exploiter en Ontario, avec 20 autres demandes en cours d'examen.

Transformer notre organisme

- Préparation à la mise en œuvre d'une nouvelle structure de gouvernance qui, notamment, **établit un tribunal indépendant** et sépare le poste de président du conseil d'administration de celui de chef de la direction.
- Soutien du gouvernement de l'Ontario dans le cadre de la préparation du projet de *Loi sur les marchés financiers* qui incorpore des propositions visant la mise en œuvre des **recommandations sélectionnées** du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers.
- Poursuite d'un plan pluriannuel visant la mise à jour de la **stratégie en matière de données et des plateformes numériques** de la CVMO.
- Lancement d'un plan officiel sur l'inclusion et la diversité, mise sur pied d'un **Conseil de l'inclusion et de la diversité dirigé par les employés**, et ajout d'un gestionnaire à temps plein qui se concentre sur les programmes d'inclusion, d'équité et de diversité au sein de l'organisme.

Mise sur pied d'un Conseil de l'inclusion et de la diversité dirigé par les employés

Lettre du président et chef de la direction

Cette année a été une année de transformation pour la CVMO et les marchés financiers de l'Ontario. Au cœur d'une émergence lente et inégale de la pandémie de COVID-19, nous avons vu les marchés financiers évoluer de façon continue en raison de technologies perturbatrices, du changement des intérêts des investisseurs et de la mise au point de nouveaux produits et services. Ces innovations sont souvent axées sur la cohorte croissante d'investisseurs particuliers qui reçoivent des renseignements de nombreuses sources plus ou moins fiables.

Notre travail vise à renforcer la protection des investisseurs et à créer un environnement de réglementation dynamique qui peut s'adapter au contexte en évolution. Il faut encourager l'essor des innovations du marché afin de promouvoir la concurrence et le choix des investisseurs tout en maintenant l'intégrité de nos marchés.

Cette année, notre personnel a répondu à des niveaux extrêmement élevés de mobilisation de capitaux en Ontario ainsi qu'à des volumes opérationnels sans précédent de dépôts, d'examen et de demandes. Nous avons également consacré une attention particulière au secteur croissant de la cryptomonnaie. Parallèlement, nous avons participé activement à la vérification de l'optimisation des ressources de la CVMO réalisée par la vérificatrice générale de l'Ontario, un processus qui est essentiel à la responsabilisation du secteur public. Nous travaillons avec le ministère des Finances et nos partenaires de réglementation pour répondre aux recommandations des vérificateurs, ce qui fera de nous un organisme plus solide.

Une structure réglementaire mise à jour

Tout au long de l'année, la CVMO a travaillé à l'intégration des changements décrits dans le budget

du printemps 2021 de notre gouvernement, notamment notre mandat élargi qui consiste à favoriser la formation de capital et la concurrence dans nos marchés. Nous avons également appuyé le ministère des Finances dans la préparation du projet de *Loi sur les marchés financiers* aux fins de consultation auprès des intervenants.

Nous avons jeté les bases de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, qui met en œuvre certaines des modernisations les plus importantes en matière de structure et de gouvernance en 90 ans d'histoire de la CVMO. Elles comprennent la séparation de nos fonctions réglementaires de nos fonctions juridictionnelles par la création d'un nouveau Tribunal des marchés financiers ainsi que la séparation du poste de président du conseil d'administration de celui de chef de la direction. J'ai été honoré d'être nommé premier chef de la direction de la CVMO et je suis ravi de continuer à travailler avec mes talentueux collègues pour remplir notre rôle essentiel dans la santé et la prospérité économiques de notre province.

Ces changements nous permettent de nous concentrer encore plus sur nos politiques et nos travaux de réglementation afin de nous assurer que les marchés financiers de l'Ontario sont modernes et concurrentiels tout en offrant une solide protection aux investisseurs. J'ai hâte de travailler avec Heather Zordel, nouvelle présidente du conseil d'administration de la CVMO, et les autres membres du conseil alors que nous entreprenons nos activités dans le cadre de notre nouveau modèle de gouvernance.

La CVMO codirige les travaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour créer un nouvel organisme d'autoréglementation qui combine les fonctions de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), travaillant en étroite collaboration avec les deux

organismes d'autoréglementation sur ce vaste projet. Le nouveau cadre réglementaire permettra d'améliorer la réglementation du secteur de l'investissement selon un mandat clair d'intérêt public. Je suis convaincu que ces changements offriront une protection solide aux investisseurs canadiens et contribueront à assurer des interventions sur le marché justes et efficaces à mesure que les conditions du secteur évoluent. Notre objectif est que le nouvel organisme soit lancé d'ici la fin de 2022.

Protections solides pour les marchés financiers en évolution

Je suis heureux que les réformes axées sur le client des ACVM soient entrées en vigueur au cours de l'année, marquant ainsi une avancée majeure en matière de protection des investisseurs et de reconnaissance professionnelle du secteur de l'investissement au Canada. Ces réformes ont été mises en place pour donner aux investisseurs l'assurance qu'ils obtiennent des produits adaptés à leurs besoins, une meilleure information sur ce qu'ils peuvent attendre de leur conseiller et des conseils qui donnent préséance à leurs intérêts. La confiance dans le secteur de l'investissement est essentielle à la sécurité financière de la population canadienne. Nous examinerons la façon dont les entreprises ont mis en œuvre les réformes axées sur le client et évaluerons si celles-ci ont donné lieu à des résultats améliorés pour les investisseurs. Nous envisagerons alors d'autres mesures, au besoin.

La CVMO a également interdit le recours aux frais de rachat sur les fonds communs de placement en Ontario en harmonisant cette interdiction à l'échelle du Canada, en vigueur au 1^{er} juin 2022. L'interdiction empêche les sociétés de fonds d'investissement de payer des commissions de vente initiales aux courtiers pour de nouveaux investissements et contribue à mieux harmoniser les incitatifs des courtiers avec les intérêts des investisseurs.

Nous savons que l'évolution de la démographie et du comportement des investisseurs nous oblige à améliorer notre rôle en tant qu'éducateurs financiers et à nous assurer que nous nous concentrons sur la protection des groupes les plus vulnérables. En collaboration avec l'OCRCVM et l'ACFM, les ACVM ont publié des modifications finales qui amélioreront la protection des

clients âgés et vulnérables en fournissant aux personnes et aux compagnies inscrites des outils pour traiter les situations impliquant une diminution de la capacité mentale ou l'exploitation financière de leurs clients. Nous avons également été heureux d'annoncer le financement pluriannuel de Prospérité Canada pour soutenir la prestation de ressources en matière de connaissances financières, de conseils et de protection des investisseurs aux Canadiennes et aux Canadiens vulnérables financièrement, dont bon nombre ont été durement touchés par la pandémie. La CVMO codirige également les travaux concernant les politiques des ACVM visant à améliorer l'accès des investisseurs aux recours à l'égard des pertes en renforçant le pouvoir de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) afin de lui permettre de prendre des décisions exécutoires.

Notre Bureau des investisseurs a publié cette année deux études de recherche examinant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les comportements et les attitudes des investisseurs particuliers. Ces études ont constitué des ressources importantes pour façonner notre approche à l'égard des tendances émergentes et informer les investisseurs de leurs risques. Face au rôle croissant des médias sociaux en tant que sources de conseils en matière de placement, nous sommes devenus le premier organisme de réglementation des valeurs mobilières à mener une série de campagnes de service public payantes sur les babillards de Reddit, qui s'adressent directement aux investisseurs particuliers et les mettent en garde contre le risque élevé de l'investissement dans des actions dites mèmes.

Le Canada est un chef de file en matière de clarté sur la réglementation des cryptoactifs dans notre marché. Avec nos partenaires des ACVM et l'OCRCVM, nous avons annoncé des mesures que les plateformes de négociation des cryptoactifs doivent prendre pour se conformer aux lois sur les valeurs mobilières si elles ne veulent pas s'exposer à d'éventuelles mesures d'application de la loi. La CVMO a pris des mesures contre quatre sociétés internationales non conformes et continuera de faire respecter des normes élevées pour les entreprises qui mènent leurs activités en Ontario.

Nous avons également publié des lignes directrices pour aider les plateformes de négociation des cryptoactifs à comprendre et à respecter les exigences des lois sur les valeurs mobilières et les règles de l'OCRCVM en matière

de publicité, de commercialisation et d'utilisation des médias sociaux. Nous surveillons ces plateformes afin de repérer les déclarations potentiellement trompeuses, les tactiques de vente sous pression et le recours à des promotions de type jeux de hasard qui pourraient encourager les investisseurs particuliers à prendre des risques excessifs.

Nous continuons d'utiliser des outils novateurs et de plus en plus axés sur les données pour maximiser nos ressources d'application de la loi dans un marché qui évolue rapidement. Nous avons souligné la cinquième année de notre Programme de dénonciation, qui a permis de repérer les cas d'inconduite et de faire avancer nos enquêtes visant l'application de la loi. Chaque année, nous avons reçu plus de conseils que l'année précédente. Au total, le programme a mené à des mesures d'application de la loi qui ont abouti à l'imposition d'environ 44 millions de dollars de sanctions pécuniaires et de paiements volontaires ainsi qu'à l'octroi de près de 9 millions de dollars à des dénonciateurs.

Anticiper les marchés de demain

Nous nous efforçons de moderniser nos activités et de réduire le fardeau pour ceux que nous réglementons, tout en assurant une solide protection des investisseurs et en répondant à l'évolution de leurs attitudes.

Avec les ACVM, notre personnel a joué un rôle de premier plan dans la réduction du fardeau pour les participants au marché. Nous avons publié les dernières modifications visant à établir un processus d'inscription et de surveillance plus efficace pour les entreprises et les particuliers, ce qui nous permettra également de mieux soutenir nos activités de réglementation. Les changements clarifient les exigences du processus d'inscription et amélioreront le caractère opportun et l'exactitude des renseignements que les organismes de réglementation reçoivent. Nous avons également proposé des modifications aux obligations d'information continue pour les sociétés ouvertes afin de simplifier leurs dépôts et de fournir aux investisseurs des renseignements plus utiles. En ce qui concerne les fonds d'investissement, nous avons publié des modifications qui mettent en œuvre huit initiatives de grande envergure visant à faire gagner du temps et à réduire les coûts pour les fonds et leurs gestionnaires en réduisant les doublons, en simplifiant les processus d'approbation et en codifiant les dispenses fréquemment accordées.

Nous cherchons des moyens de réduire davantage le fardeau, notamment grâce à des solutions technologiques qui facilitent la collecte de données et permettent de mieux utiliser les données recueillies. La réduction du fardeau est maintenant entièrement intégrée aux travaux concernant les politiques de la CVMO, ce qui permet d'améliorer la gestion et le suivi des projets et de simplifier les rapports internes. Nous continuons de moderniser nos plateformes technologiques à l'échelle de l'organisme, y compris la mise à niveau de nos systèmes de rapports financiers et l'amélioration de la cybersécurité.

Le Bureau de l'innovation est devenu entièrement opérationnel cette année, ce qui a permis d'accroître le soutien aux entreprises innovantes grâce à des approches souples quant au respect des exigences réglementaires. Nous avons reçu une excellente réponse à la demande initiale de propositions pour le TestLab de la CVMO, notre nouvel environnement de bac à sable de l'Ontario. Le TestLab, premier du genre au Canada, accueille des fournisseurs de technologies qui s'engagent auprès de personnes et de compagnies inscrites pour mettre à l'essai des solutions novatrices à des problèmes précis dans les marchés financiers de l'Ontario. Le Bureau de l'innovation s'engage également auprès du Global Financial Innovation Network (GFIN) pour aider à la création d'occasions d'essais transfrontaliers pour les sociétés ontariennes.

Nous avons fait d'importants progrès sur des questions d'importance croissante pour les investisseurs. Les ACVM ont publié un projet prévoyant des obligations d'information financière liée au changement climatique pour les sociétés ouvertes qui comble le besoin de fournir des renseignements plus uniformes, comparables et utiles sur les possibilités et les risques liés au changement climatique. Le personnel de la CVMO a dirigé ces importants travaux concernant les politiques avec l'appui du gouvernement de l'Ontario.

La CVMO a organisé la table ronde virtuelle des ACVM sur les questions réglementaires liées aux ESG dans le domaine de la gestion des actifs. Nous dirigeons également des travaux sur des indications concernant l'information des fonds d'investissement au sujet des ESG, ce qui aidera à prévenir le risque d'écoblanchiment et à garantir que les documents de marketing des fonds sont justes et équilibrés. Nous avons entamé un dialogue

sur l'examen d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et des postes de cadres de direction en organisant une table ronde de la CVMO se concentrant particulièrement sur les cibles, la durée des mandats et les données relatives à la diversité. Ces considérations demeurent importantes pour le rendement économique de l'Ontario et la compétitivité de nos marchés financiers.

Je pourrais citer beaucoup d'autres initiatives qui nous aident à remplir nos mandats au profit des investisseurs et participants de l'Ontario et, finalement, du système de réglementation canadien dans son ensemble. Nous sommes très déterminés à équilibrer nos mandats pour exécuter ces travaux comme l'exige la *Loi sur les valeurs mobilières*, y compris nos nouveaux mandats visant à favoriser la compétitivité des marchés et la formation de capital.

Je suis reconnaissant de l'extraordinaire travail accompli par notre personnel et notre Commission pour s'adapter aux vagues de changement à la CVMO et poursuivre notre mandat à volets multiples. Je tiens à remercier nos commissaires sortants, notamment notre ancien administrateur principal, Lawrence Haber, ainsi que Garnet Fenn et Craig Hayman, pour leurs loyaux services à la CVMO. Je tiens également à remercier Wendy Berman pour ses nombreuses contributions à titre de vice-présidente, en particulier pour son leadership lors des discussions sur les ESG et la diversité en général.

Je remercie aussi l'ancien vice-président Tim Moseley, qui a été choisi comme premier directeur de l'arbitrage du Tribunal des marchés financiers, ainsi que Cecilia Williams et Cathy Singer, des commissaires à temps partiel qui occupent les fonctions d'arbitres du Tribunal.

Avec l'appui du gouvernement de l'Ontario, nous avons réalisé d'importants progrès dans la modernisation de notre cadre réglementaire et le renforcement de notre organisme afin de relever les défis à venir. Ces travaux nous permettent d'anticiper les tendances mondiales et d'y réagir, de gérer les risques émergents, de continuer à offrir une protection solide aux investisseurs et de réduire les sources d'irritation pour ceux que nous réglementons.

Les marchés financiers de l'Ontario seront d'importants moteurs de croissance et de stabilité économiques alors que nous émergeons de la pandémie mondiale et que nous nous adaptons à l'évolution du contexte

économique, environnemental et géopolitique. J'ai hâte de travailler avec tous nos intervenants au cours de l'année à venir pour nous assurer que nos marchés financiers sont modernes et attrayants à l'échelle mondiale et qu'ils continuent de répondre aux besoins des investisseurs.

Grant Vingoe

Président et chef de la direction

Notre équipe de la haute direction

D. Grant Vingoe

Président et chef de la direction

Leslie Byberg

Directrice générale

Timothy Moseley

Vice-président

Sonny Randhawa

Directeur général (par intérim)

Deana Djurdjevic

Chef de l'administration

Manjish Abraham

Chef du service numérique,
Solutions numériques

Mary Campione

Directrice des finances et directrice,
Gestion financière et Établissement
de rapports

Raymond Chan

Directeur, Fonds d'investissement
et Produits structurés

Pat Chaukos

Directrice, Bureau de la croissance
économique et de l'innovation

Cezar Drugescu

Chef de la sécurité de l'information

Kevin Fine

Directeur, Produits dérivés

Tyler Fleming

Directeur, Bureau des investisseurs

Debra Foubert

Directrice, Réglementation des
personnes et compagnies inscrites
et Conformité

Susan Greenglass

Directrice, Réglementation
des marchés

Naizam Kanji

Avocat général, Bureau du chef
du contentieux

Jeff Kehoe

Directeur, Application de la loi

Grace Knakowski

Secrétaire de la Commission, Bureau
de la secrétaire

Jason Koskela

Directeur, Bureau des fusions et des
acquisitions

Cameron McInnis

Chef comptable, Bureau du chef
comptable

Paul Redman

Économiste en chef et directeur,
Stratégies et Recherche en matière
de réglementation

Stephen Rotstein

Directeur, Bureau des affaires
internationales et nationales

Winnie Sanjoto

Directrice, Financement des sociétés
(par intérim)

Carolyn Shaw-Rimmington

Directrice, Communications et
Affaires publiques

Doug Steiner

Conseiller de haute direction
pour l'innovation

Russell White

Chef des technologies de
l'information

Lisa Wilkins

Chef des ressources humaines et
directrice, Services généraux

Changements structurels

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a été exploitée sous la direction de commissaires. Les commissaires ont exercé trois fonctions distinctes à l'appui du mandat de l'organisme : ils ont siégé au conseil d'administration de la Commission, en ont examiné et approuvé les politiques et les règles, et ont assuré l'arbitrage d'instances administratives. Le président du conseil d'administration a également occupé le poste de chef de la direction de la Commission.

À la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* en avril 2022, la CVMO a apporté des [changements à sa structure et à sa gouvernance](#), notamment la séparation du poste de président du conseil d'administration de celui de chef de la direction, la séparation des fonctions réglementaires des fonctions juridictionnelles à la CVMO, et la nomination d'un directeur de l'arbitrage pour superviser le nouveau Tribunal des marchés financiers.

Le présent rapport annuel tient compte de la situation du conseil d'administration de la CVMO au 31 mars 2022, avant les changements de gouvernance liés à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

Membres de la Commission

(au 31 mars 2022)

D. Grant Vingoe, président et chef de la direction

Tim Moseley, vice-président

Kevan Cowan

Mary Anne De Monte-Whelan

Jennifer Fang

Dieter Jentsch

Frances Kordyback

David R. Lewis

Hari Panday

Cathy Singer

Cindy Tripp

M. Cecilia Williams

Valeurs de la CVMO

Professionalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

Information sur la représentation des femmes

(au 31 mars 2022)

Nous suivons les pratiques exemplaires de gouvernance destinées aux entreprises publiques, lorsqu'elles s'appliquent à un organisme de réglementation. Cela comprend les politiques énoncées dans le [Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance](#) relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres de direction, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

	2021–2022				2020–2021			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Conseil d'administration (Commission)	6	50 %	6	50 %	6	50 %	6	50 %
Comité de direction (président, vice-président, directeurs généraux, chef de l'administration)	2	40 %	3	60 %	3	60 %	2	40 %
Équipe de la haute direction (y compris les cadres supérieurs, les directeurs et les autres hauts dirigeants)	10	38 %	16	62 %	11	41 %	16	59 %

Information sur la diversité

(au 31 mars 2022)

Le rapport annuel de cette année met en évidence l'information sur la diversité recommandée par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA) concernant les femmes, les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), les personnes handicapées et les membres des minorités visibles de notre conseil d'administration, du comité de direction et de la haute direction.

	Peuples autochtones		Personnes handicapées		Membres des minorités visibles	
	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)	(N ^{bre})	(%)
Conseil d'administration	1	10 %	0	0 %	2	20 %
Comité de direction (président, vice-président, directeurs généraux, chef de l'administration)	0	0 %	0	0 %	1	20 %
Équipe de la haute direction (y compris les cadres supérieurs, les directeurs et les autres hauts dirigeants)	0	0 %	2	8 %	5	21 %

Comme la participation au sondage est volontaire, les données ne sont pas forcément représentatives de la diversité de la direction de la CVMO. Les calculs sont basés sur le nombre total de personnes ayant répondu au sondage.

Comités du conseil et de la Commission

(au 31 mars 2022)

Comité des finances et de la vérification

Frances Kordyback, présidente du comité

Jennifer Fang

Dieter Jentsch

Hari Panday

M. Cecilia Williams

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Cindy Tripp, présidente du comité

Dieter Jentsch

Hari Panday

Cathy Singer

D. Grant Vingoe (membre sans voix délibérative)

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Kevan Cowan, président du comité

Mary Anne De Monte-Whelan

Jennifer Fang

David Lewis

Cathy Singer

M. Cecilia Williams

Comité de gestion des risques

Mary Anne De Monte-Whelan, président du comité

Kevan Cowan

Frances Kordyback

David Lewis

Tim Moseley

Cindy Tripp

Comité d'arbitrage¹

Tim Moseley, président du comité

Grace Knakowski (membre sans voix délibérative)

Frances Kordyback

M. Cecilia Williams

Les responsabilités du président et chef de la direction, des vice-présidents, de l'administrateur principal et des comités sont indiquées dans la [Charte des rôles et des responsabilités en matière de gouvernance de la CVMO](#).

¹ Le Comité d'arbitrage a été dissous au moment de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* le 29 avril 2022.

Présence aux réunions

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

Membre	Type de réunion (y compris les réunions régulières et spéciales)						
	Politiques de la Commission	Conseil	Comité des finances et de la vérification	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité de gestion des risques	Comité d'arbitrage ²
Wendy Berman (vice-présidente) ³	11/14	10/10					2/3
Kevan Cowan ⁴	4/5	4/4					
Mary Anne De Monte-Whelan	19/19	16/16			9/9	4/4	
Jennifer Fang ⁴	5/5	4/4					
Garnet W. Fenn ⁵	7/7	3/3	2/2		2/2	1/1	
Lawrence P. Haber (administrateur principal) ⁶	17/17	14/14	2/2 ⁷ 6/6 ⁸	16/16 ⁸	8/8 ⁷	4/4 ⁷	4/4 ⁷
Craig Hayman ⁹	17/18	15/15	8/8	16/16		4/4	
Dieter Jentsch ⁴	5/5	4/4					
Raymond Kindiak ¹⁰	1/1	1/1					
Frances Kordyback	19/19	16/16	8/8			3/3	4/4
David R. Lewis ⁴	5/5	4/4					
Timothy Moseley (vice-président)	18/19	16/16				4/4	4/4
Hari Panday ⁴	5/5	4/4					
C. Singer	19/19	16/16		16/16	9/9		
Elizabeth Cynthia Tripp ⁴	5/5	4/4					
D. Grant Vingoe (président et chef de la direction)	19/19	16/16	7/8 ¹¹	16/16 ¹²	9/9 ¹¹	4/4 ¹¹	
M. Cecilia Williams	19/19	15/16	8/8		9/9	4/4	
Présences totales	97 %	99 %	100 %	100 %	100 %	100 %	95 %¹³

² Comité dissous le 29 avril 2022.

³ Fin du mandat le 19 décembre 2021.

⁴ Début du mandat le 13 janvier 2022.

⁵ Fin du mandat le 22 juillet 2021.

⁶ Démission du membre le 10 mars 2022.

⁷ L'administrateur principal pouvait assister à toute réunion des comités du conseil à titre de membre sans voix délibérative et sa participation n'est pas prise en compte dans les présences totales d'un comité.

⁸ Présences à titre de membre du comité.

⁹ Démission du membre le 15 mars 2022.

¹⁰ Fin du mandat le 18 avril 2021.

¹¹ Le président et chef de la direction avait le droit d'assister aux réunions de tous les comités et, à moins que le président était un membre, sa participation n'est pas prise en compte dans les présences totales d'un comité.

¹² Le président et chef de la direction était membre sans voix délibérative du Comité de gestion interne et des mises en candidature.

¹³ Inclut la présence de la secrétaire de la Commission, membre sans voix délibérative du Comité d'arbitrage.

Rémunération des membres

(du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022)

	Mandat		Total de la rémunération des membres pour l'exercice 2021-2022 ¹⁴	Rémunération selon l'activité				Orientation et événements approuvés ¹⁹	Honoraires ²⁰
	Première nomination	Expiration du mandat ¹⁵		Politiques ¹⁶	Tribunal ¹⁷	Gouvernance ¹⁸			
Membres à temps plein²¹									
D. Grant Vingoe (président et chef de la direction)	Août 2015	Avril 2022	703 220 \$	Incluse	Sans objet	Incluse	Incluse	Sans objet	
Wendy Berman (vice-présidente) ²²	Juin 2020	Décembre 2021	384 301 \$	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Sans objet	
Timothy Moseley (vice-président)	Novembre 2017	Novembre 2022	486 190 \$	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Sans objet	
Membres à temps partiel^{23, 24}									
Kevan Cowan	Janvier 2022	Janvier 2024	14 333 \$	1 619 \$	0 \$	5 048 \$	6 583 \$	1 083 \$	
Mary Anne De Monte-Whelan	Février 2019	Février 2023	133 500 \$	40 446 \$	38 586 \$	35 225 \$	8 243 \$	11 000 \$	
Jennifer Fang	Janvier 2022	Janvier 2024	30 833 \$	7 150 \$	0 \$	8 856 \$	13 744 \$	1 083 \$	
Garnet W. Fenn ²⁵	Juillet 2015	Juillet 2021	35 242 \$	8 833 \$	14 920 \$	6 640 \$	857 \$	3 992 \$	
Lawrence P. Haber (Lead Director) ²⁶	Janvier 2018	Mars 2022	129 761 \$	20 171 \$	48 699 \$	33 000 \$	14 380 \$	13 511 \$	
Craig Hayman ²⁷	Avril 2019	Mars 2022	105 500 \$	19 012 \$	38 372 \$	33 551 \$	1 565 \$	13 000 \$	
Dieter Jentsch	Janvier 2022	Janvier 2024	11 333 \$	2 591 \$	0 \$	3 564 \$	4 095 \$	1 083 \$	
Raymond Kindiak ²⁸	Avril 2019	Avril 2021	6 670 \$	1 205 \$	5 000 \$	45 \$	0 \$	420 \$	
Frances Kordyback	Février 2020	Février 2025	118 522 \$	25 857 \$	43 530 \$	25 923 \$	11 440 \$	11 772 \$	
David Lewis	Janvier 2022	Janvier 2024	15 583 \$	4 338 \$	0 \$	6 412 \$	3 750 \$	1 083 \$	
Hari Panday	Janvier 2022	Janvier 2024	17 083 \$	3 936 \$	0 \$	5 343 \$	6 721 \$	1 083 \$	
Cathy Singer	Juin 2020	Juin 2022	79 750 \$	21 193 \$	23 839 \$	25 718 \$	0 \$	9 000 \$	
Elizabeth Cynthia Tripp	Janvier 2022	Janvier 2024	15 833 \$	3 798 \$	0 \$	3 095 \$	7 857 \$	1 083 \$	
M. Cecilia Williams	Novembre 2017	Janvier 2024	126 500 \$	17 935 \$	72 920 \$	18 328 \$	4 317 \$	13 000 \$	
Heather Zordel ²⁹	Février 2019	Février 2021	242 750 \$	0 \$	241 678 \$	0 \$	1 072 \$	0 \$	
Total partiel – Membres à temps partiel³⁰			1 083 193 \$	178 084 \$	527 544 \$	210 748 \$	84 624 \$	82 193 \$	
Rémunération totale – Tous les membres			2 656 904 \$						

¹⁴ Ces montants tiennent compte de la rémunération totale accumulée des membres pour l'exercice 2021-2022.

¹⁵ Les dates d'expiration des mandats sont indiquées à partir du 31 mars 2022, sauf si le mandat a pris fin plus tôt, comme il est expliqué dans les notes de bas de page.

¹⁶ Inclut la préparation et la participation aux réunions sur les politiques de la Commission, les demandes de dispense et autres questions relatives aux politiques.

¹⁷ Inclut la rémunération pour la préparation et la participation aux audiences du Tribunal de la CVMO, ainsi qu'aux délibérations du comité, la rédaction de décisions, les tables rondes d'arbitrage et les réunions du Comité d'arbitrage.

¹⁸ Inclut la préparation et la participation aux réunions du conseil d'administration et des comités du conseil et aux tables rondes sur la gouvernance.

¹⁹ Inclut la participation préapprouvée à des événements comme l'orientation des nouveaux membres à temps partiel, le programme de certificat en arbitrage pour les organismes, les commissions et les tribunaux administratifs de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators / du centre de perfectionnement professionnel Osgoode, les tables rondes sur la réglementation, la conférence Dialogue avec la CVMO et la conférence biennale des commissaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

²⁰ Durant l'exercice 2021-2022, des honoraires annuels ont été versés à tout membre à temps partiel qui agit à titre de membre de la Commission, de membre ou de président d'un comité et d'administrateur principal.

²¹ Durant l'exercice 2021-2022, le président et chef de la direction et chaque vice-président ont été rémunérés en vertu de leurs contrats de travail respectifs conclus avec la Commission.

²² Le mandat a pris fin le 19 décembre 2021 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

²³ Les mandats des membres à temps partiel suivants ont commencé le 13 janvier 2022 : Kevan Cowan, Jennifer Fang, Dieter Jentsch, David Lewis, Hari Panday et Elizabeth Cynthia Tripp.

²⁴ Durant l'exercice 2021-2022, les membres à temps partiel ont été rémunérés conformément à la *Grille de rémunération des commissaires à temps partiel*.

²⁵ Expiration du mandat le 22 juillet 2021 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

²⁶ Démission du membre le 10 mars 2022 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

²⁷ Démission du membre le 15 mars 2022 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

²⁸ Expiration du mandat le 18 avril 2021 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

²⁹ Expiration du mandat le 14 février 2021 avec la participation continue aux décisions du Tribunal, comme l'exige l'article 4.3 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

³⁰ En raison d'une erreur de calcul, la rémunération totale des membres à temps partiel déclarée dans les rapports annuels de la CVMO de 2019, 2020 et 2021 est estimée à 3 %, 18 % et 15 %, respectivement. Les montants indiqués dans la divulgation des traitements dans le secteur public de l'Ontario sont exacts. Les paiements réels versés aux membres ne sont pas touchés par l'erreur de calcul dans les rapports.

Comités consultatifs

Comités de la CVMO

Dans le cadre de l'élaboration des règles et des politiques, la CVMO a mis sur pied plusieurs comités consultatifs pour recueillir des commentaires sur les questions de réglementation des valeurs mobilières et les tendances du secteur. Les représentants de la communauté et du secteur prodiguent des conseils sur l'élaboration de nouvelles réglementations sur les valeurs mobilières ou de modifications à ces réglementations. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des comités consultatifs de la CVMO et de leurs membres en date du 31 mars 2022.

Le **Comité consultatif sur l'information continue** conseille le personnel de la CVMO au sujet de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques et des pratiques relatives à l'information continue.

Tracie Allan	Financière Sun Life
Michael Balter (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Josie Caldas	Banque Royale du Canada
Valerie Douville	TMX Group Ltd.
Lucy Durocher	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Wendi Locke	McCarthy Tétrault s.r.l.
Vaughn MacLellan	DLA Piper (Canada) s.r.l.
Catherine McCall	Coalition canadienne pour une bonne gouvernance
Matthew Merkle	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
Martha Moen	Broadridge Financial Solutions, Inc.
Sean Musselman	Ernst & Young s.r.l.
Philip Panet	West Face Capital Inc.
Anthony Scilipoti	Société Veritas Investment Research
Alyson Slater	Global Risk Institute in Financial Services
Julia Suk	KPMG
Kevin Thomas	Shareholder Association for Research & Education
Robin Upshall	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.

Le **Comité consultatif technique sur les fonds d'investissement** conseille le personnel de la CVMO en matière de problèmes de conformité technique découlant du régime réglementaire des fonds d'investissement, et à l'égard des possibilités de mieux harmoniser les objectifs des investisseurs avec ceux du secteur et de la réglementation.

Shalomi Abraham	Invesco Canada Ltée
Steve Banquier	Valeurs mobilières TD Inc.
Carlos Cardone	Investor Economics au sein d'ISS Market Intelligence
Mario Cianfarani	Placements Vanguard Canada Inc.
Aidan Coulter	Fundserv Inc.
Thomas Di Stefano	Corporation Fiera Capital
Brad Gerster	Franklin Templeton Investments Corp.
Alan Goldhar	Collège Durham
Matthew Graham	RBC Gestion mondiale d'actifs
Elsa Li	CI Gestion mondiale d'actifs
Robert Lemon	Marchés mondiaux CIBC Inc.
David M. Morrison	Morrison Financial
Florence S. Narine	Placements AGF inc.
Anne Ramsay	Ledn Inc.
Melissa Schofield (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Gillian Seidler	Corporation Financière Mackenzie
Michael Thom	CFA Societies Canada

Le **Groupe consultatif des investisseurs** (GCI) est un groupe consultatif indépendant qui conseille le personnel de la Commission et de la CVMO, qui sollicite et représente les points de vue des investisseurs sur les initiatives d'élaboration de politiques et de règles de la CVMO et qui répond aux consultations publiques sur les règles, politiques, documents conceptuels et documents de discussion proposés. Le GCI publie des rapports annuels, des rapports de recherche, des communiqués de presse, des avis aux investisseurs, des initiatives et des documents d'information concernant ses activités et ses questions d'importance pour les investisseurs.

Daniel Brunet	Directeur national, Conseil de l'Association nationale des retraités fédéraux
Brigitte Catellier	Directrice de la clinique de protection des investisseurs, école de droit Osgoode Hall
Neil Gross (président)	Ancien directeur général de la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Supriya Kapoor	Fondatrice et directrice d'Aurelius GRP
Ivy Lam	Première directrice, clinique de protection des investisseurs de l'Université de Toronto
Cary List	Ancien président et chef de la direction, FP Canada
James (Jim) Sinclair	Ancien avocat général, Common Wealth
Leslie Wood	Ancienne cadre supérieure du secteur des fonds d'investissement

Le **Comité consultatif de la structure des marchés** sert de forum pour discuter des questions et des initiatives d'établissement de règles et de politiques relatives à la structure des marchés et aux transactions qui surviennent au sein des marchés financiers canadiens et mondiaux.

Rizwan Awan	Groupe TMX
Stephen Bain	London Stock Exchange Group
Mike Barclay	Morgan Stanley Canada
Bryan Blake	MATCHNow
Richard Carleton	Bourse des valeurs canadiennes
John Christofilos	Placements AGF Inc.
Robert Gouley	OMERS Marchés des Capitaux
Susan Greenglass (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
David Hecht	Valeurs mobilières TD
Irina Issakova	TD Gestion de placements
Dan Kessous	Nasdaq Canada
Katya Malinova	Université McMaster
Alex Perel	Scotia Capitaux
Cindy Petlock	Tradelogiq
Kelly Reynolds	Hillsdale Investment Management
Daniel Schlaepfer	Select Vantage Canada
Jeff Varey	RBC Marchés des Capitaux

Le **Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites** sert de forum où l'on discute des problèmes auxquels font face les personnes et les compagnies inscrites relativement à l'interprétation et au respect de la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario, y compris des affaires liées à l'inscription et à la conformité.

Brad Beutenmiller	Franklin Templeton Investments Corp.
Kevin Brown	Gestion financière MD inc.
Debra Foubert (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Melissa Ghislanzoni	Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada
Christopher Kozub	Association du marché des capitaux privés du Canada
Julie Cordeiro	Gestion d'actifs Burgundy Ltée
Robyn Mendelson	Fidelity Investments Canada ULC
Liis Palmer	Cassels Investment Management Inc.
Paul Spagnolo	Sionna Investment Managers Inc.
Rob Wortzman	Wildeboer Dellelce s.r.l.

Le **Comité consultatif sur les valeurs mobilières** conseille la CVMO sur les initiatives de réglementation et de politiques, ainsi que sur les tendances des marchés financiers.

Chris Birkett	Bourse de Toronto
Margaret Chow	Groupe Banque TD
Kathryn J. Daniels	Office d'investissement du régime de pensions du Canada
Bradley Freelan	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Jeff Hershenfield	Stikeman Elliott s.r.l.
Naizam Kanji (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Desmond Lee	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Nancy Mehrad	Registrant Law société professionnelle
Manoj Pundit	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Rima Ramchandani	Torys s.r.l.
Heidi Reinhart	Norton Rose Fulbright s.r.l.
Chris Sunstrum	Goodmans s.r.l.
Ora Wexler	Dentons Canada s.r.l.

Le **Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières** présente des commentaires et des avis au Bureau de la secrétaire sur les initiatives en matière de politique et de procédures liées aux instances devant le tribunal administratif de la Commission.

Robert Blair	Gestionnaire, Services juridiques en matière d'arbitrage, Bureau de la secrétaire, CVMO
Sarah A. Bowden	Foreman & Company
James Camp	Camp Advocacy
Adam Chisholm	McMillan s.r.l.
Derek Ferris	Avocat juridique principal et chargé de cas, Direction de l'application de la loi, CVMO
Grace Knakowski (présidente)	Secrétaire de la Commission, Bureau de la secrétaire, CVMO
Craig Lockwood	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Karen Manarin	GRC, Équipe intégrée – police des marchés financiers de Toronto
Doug McLeod	Blake, Cassels & Graydon s.r.l.
John Picone	Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
David Sischy	Groia & Company Professional Corporation
Carolyn Slon	Avocate juridique principale, Bureau de la secrétaire, CVMO
Johanna Superina	Directrice adjointe, Direction de l'application de la loi, CVMO
Natalia Vandervoort	Groupe Banque TD
Jonathan Wansbrough	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.

Le **Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées** sert de forum dans le but de discuter des problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées. Il fournit au personnel de la CVMO des avis d'experts en matière de politiques liés aux valeurs mobilières et d'activités opérationnelles, d'éducation et de sensibilisation qui sont conçues pour répondre aux besoins des investisseurs plus âgés de l'Ontario.

Joe Bornstein, Ph. D.	Health Innovations Group
Arthur Fish	BLG s.r.l. – retraité
Tyler Fleming (président)	Bureau des investisseurs, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Harold Geller	MBC Law société professionnelle
Marta C. Hajek	Prévention de la maltraitance envers les aînés de l'Ontario
Ken Kivenko	Kenmar Associates
Jennifer Moir	Age Well Solutions
Kavina Nagrani	Nika Law s.r.l.
Lindsay Rogan	Rogan Investment Management Limited, représentant de l'Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada
Angela Salmon	RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc.
Keith Sjogren	Investor Economics – retraité
Laura Tamblyn Watts	CanAge
Danielle Tetrault	IG Gestion de patrimoine
James (Jim) Turner	Ancien vice-président de la CVMO
Alexis Wenzowski	Hamilton Jewish Family Services
Kimberly Whaley	Fondatrice et directrice principale, Whaley Estate Litigation Partners
Terri Williams, planificatrice financière agréée	Ancienne vice-présidente, Responsabilité sociale d'entreprise, Banque Scotia

Le **Comité consultatif sur les petites entreprises** offre au personnel de la CVMO des conseils sur les pratiques commerciales actuelles et les tendances émergentes ayant une incidence sur les petites entreprises sur les marchés public et privé. Le comité fournit également de la rétroaction sur l'efficacité des politiques et des initiatives de financement des entreprises relatives aux petites entreprises.

Tim P. Babcock	Bourse de croissance TSX
Chad Bayne	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Melanie Cole	Aird & Berlis s.r. l.
Siri C. Genik	BRIDGE
John A. Fabello	Torys s.r.l.
Peter Irwin	Retraité (anciennement directeur général, Marchés mondiaux CIBC)
Matthew Ivis	Amazon Web Services, Inc.
Jo-Anne Matear (présidente)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Liis Palmer	Cassels Investment Management Inc.
Grant Redpath	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Kay Schonberger	Valeurs mobilières TD
Pierre Soulard	CoinSmart Financial Inc.
Rob Theriault	Bourse des valeurs canadiennes
Jonathan Tong	Miller Thomson S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Comités des ACVM

La CVMO participe également à des comités consultatifs des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM).

Le **Comité consultatif sur les rapports financiers** conseille le Comité des chefs comptables des ACVM sur des initiatives stratégiques pertinentes et sur diverses questions techniques de comptabilité et d'audit qui ont trait aux exigences et aux directives en matière de déclaration financière dans la législation sur les valeurs mobilières au Canada. Le comité est également un forum pour discuter des pratiques et des tendances en matière de rapports financiers sur les marchés financiers canadiens et mondiaux.

Carolyn Anthony	PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Richard Cracknell	BDO s.r.l.
Craig Cross	RSM Canada
Laney Doyle	EY Canada
Carla-Marie Hait	British Columbia Securities Commission
Deanne Kennedy	Deloitte s.r.l.
Katharine Christopoulos	Conseil des normes comptables du Canada
Cheryl McGillivray	Alberta Securities Commission
Cameron McInnis (président)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Brad Owen	KPMG s.r.l.
Will Pullenayegum	MNP s.r.l.
Rinna Sak	Grant Thornton s.r.l.
Karen DeGiobbi	Conseil des normes d'audit et de certification

Le **Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier** conseille les ACVM sur des questions d'ordre technique relatives aux exigences en matière de divulgation dans le secteur minier. Le comité sert également de forum pour assurer une communication constante entre les ACVM et l'industrie minière.

Brian Abraham	Dentons Canada s.r.l.
Luc Arsenault (observateur de la Bourse de Toronto)	Bourse de Toronto
Sébastien Bernier	Yamana Gold Inc.
James Brown	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Natalie Caciagli	BHP
Chris Collins (coprésident)	British Columbia Securities Commission
Guy Desharnais	Redevances Aurifères Osisko Ltée
Daniella Dimitrov	IAMGOLD Corporation
Jason Dunning	Adventus Mining Corporation
Greg Gosson	Wood PLC
Thomas Hasek (observateur de l'OCRCVM)	OCRCVM
Tania Ilevia	Micon International Ltd.
Garth Kirkham (observateur de l'ICM)	Kirkham Geosystems Ltd.
Darcy Krohman (observateur de la CSE)	Bourse des valeurs canadiennes
Stefan Lopatka (observateur de la Bourse de croissance TSX)	Bourse de croissance TSX
Deb McCombe (observatrice de l'ICM)	SLR Consulting Canada Ltd.
Ross Pritchard	Teck Resources Limited
Rolf Schmitt	ERM Consultants Canada Ltd.
Shervin Teymouri	Mineit Consulting Inc
Craig Waldie (coprésident)	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

CVMO

COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Rapport sur l'Énoncé des priorités

Énoncé des
priorités de
la CVMO de
2021–2022

Rapport sur l'Énoncé des priorités de 2021–2022

Chaque année, la CVMO publie un Énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de l'organisme pour l'exercice en question. Les priorités de la CVMO sont conformes à son mandat prévu par la loi et à la lettre de mandat annuelle du ministre des Finances.

Ce rapport sur l'Énoncé des priorités contient les faits saillants en matière de rendement et les mesures de réussite par rapport à l'Énoncé des priorités de la CVMO de 2021-2022 qui démontrent comment la Commission a satisfait les obligations énoncées dans sa lettre de mandat.

De plus, à mesure que les besoins évoluent, la CVMO peut prendre en compte des priorités supplémentaires ou rétablir la priorité des initiatives au cours de l'année en réponse aux problèmes émergents et à l'évolution de la conjoncture des marchés. Dans le rapport 2021–2022 sur l'Énoncé des priorités, ces ajouts comprennent notamment l'élaboration d'un rapport sur les coûts totaux à l'intention des investisseurs, l'harmonisation des obligations relatives à l'activité principale ainsi que des modifications des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription et des règles tarifaires.

Les objectifs de la CVMO pour l'exercice 2021-2022 sont les suivants :

OBJECTIF 1

Favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers ontariens

OBJECTIF 2

Réduire le fardeau réglementaire

OBJECTIF 3

Faciliter l'innovation financière

OBJECTIF 4

Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

OBJECTIF 1

Favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers ontariens

Priorité 1.1

Appuyer la mise en œuvre des réformes axées sur le client

Pourquoi c'est important

Nous nous employons à faire de l'Ontario un endroit attrayant pour les investisseurs. Lorsque les règles sont claires et justes et qu'elles harmonisent les intérêts des personnes et compagnies inscrites à ceux de leurs clients, les résultats pour les investisseurs s'en trouvent améliorés. Les réformes axées sur le client établissent un niveau de protection plus élevé pour les investisseurs et une norme de diligence plus élevée pour le secteur de l'investissement.

Mesures de succès

- Les investisseurs profiteront de la résolution, par les personnes et les compagnies inscrites, des conflits d'intérêts importants dans leur intérêt supérieur.
- Les personnes et les compagnies inscrites ont tenu compte de facteurs précis au moment de déterminer si un produit d'investissement est convenable et si leurs recommandations « accordent la priorité à l'intérêt du client ».
- Les investisseurs recevront des renseignements plus précis sur les produits et les services auxquels ils devraient s'attendre de la part de toute personne ou compagnie inscrite. Les personnes et les compagnies inscrites devront :
 - expliquer les répercussions potentielles des frais de gestion ou d'autres frais courants liés au produit d'investissement sur le rendement de l'investissement d'un client (et leurs effets cumulatifs au fil du temps);
 - fournir aux investisseurs de plus amples renseignements sur les restrictions relatives à leur capacité à liquider ou à revendre un produit d'investissement.
- La confiance des investisseurs a augmenté dans le secteur grâce à une meilleure correspondance de la conduite des intervenants du secteur avec les attentes des investisseurs, comme en témoigne la diminution du nombre de recommandations de vérification de la conformité à l'égard de l'absence d'une diligence adéquate relative à la connaissance du client et à la connaissance du produit ainsi que d'investissements convenables.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>La CVMO, de concert avec d'autres administrations des ACVM, mettra sur pied un comité de mise en œuvre chargé de fournir des conseils, de répondre aux questions et d'aider les personnes et les compagnies inscrites à opérationnaliser les modifications</p>	<p>Terminé : Les nouvelles exigences en matière de réformes axées sur le client sont entrées en vigueur le 30 juin 2021 (conflits d'intérêts) et le 31 décembre 2021 (connaissance du client, connaissance du produit, convenance au client, information sur la relation, et tous les autres éléments). Par conséquent, le Comité de la mise en œuvre des réformes axées sur le client a conclu ses travaux et ne tient plus de réunions régulières.</p> <p>La conformité et la surveillance continues liées à la mise en œuvre des exigences en matière de réformes axées sur le client demeurent une priorité pour la CVMO.</p>
<p>Publier une foire aux questions (FAQ) pour aider les compagnies et les personnes inscrites qui mettent en œuvre les réformes axées sur le client</p>	<p>Terminé : Les réponses aux questions supplémentaires soumises au Comité de la mise en œuvre des réformes axées sur le client ont été publiées périodiquement au cours de l'année sur le site Web des ACVM. Une dernière foire aux questions a été publiée en avril 2022.</p>

Priorité 1.2

Mettre en œuvre les règles sur les commissions intégrées aux fonds communs de placement et mettre fin à l'option de paiement des frais d'acquisition reportés des fonds communs de placement en coordination avec la règle harmonisée des ACVM

Pourquoi c'est important

Lorsque les investisseurs comprennent les coûts de leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui soutiennent leurs objectifs financiers en général. Un modèle de frais plus transparent pour les fonds communs de placement permet d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des conseillers et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Les modifications apportées aux règles visant l'interdiction des frais d'acquisition reportés et des commissions de suivi aux courtiers-exécutants représentent un changement important dans le secteur de la gestion des actifs. Il est donc essentiel d'assurer une transition en douceur, axée sur les investisseurs et opportune pour se conformer aux deux interdictions.

Mesures de succès

- Les pratiques de vente nuisibles liées aux frais d'acquisition reportés sont éliminées en Ontario.
- Au lieu de frais intégrés, les investisseurs se verront facturer des frais directs applicables en ce qui concerne les transactions de fonds communs de placement sur les plateformes des courtiers-exécutants.
- Amélioration de la transparence et de l'expérience des investisseurs avec leurs courtiers et leurs conseillers lorsqu'ils investiront dans des fonds communs de placement.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Fournir des mesures d'adaptation appropriées permettant aux investisseurs de passer à différentes options de frais lors de la mise en œuvre de l'interdiction relative aux courtiers-exécutants</p>	<p>En cours : Le 18 mars 2022, la CVMO a publié un contrat-cadre local, soit le Règlement 81-508 sur les dispenses temporaires de l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants afin de faciliter l'octroi de remises sur les commissions de suivi et les transferts des clients, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2022, la date d'entrée en vigueur de l'interdiction relative aux courtiers-exécutants, et qui expire le 30 novembre 2023. Le contrat-cadre décrit les solutions du secteur quant à la façon dont les échanges et les transferts vers des fonds non destinés au paiement de commissions de suivi seront effectués et dont l'information est communiquée aux investisseurs. Afin de faciliter l'interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers-exécutants, un allègement restreint a été accordé pour l'octroi de certaines remises afin que les investisseurs ne soient pas obligés de racheter les fonds communs de placement restants qui ne pouvaient autrement être échangés ou transférés.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Favoriser le lancement de nouveaux produits et services qui facilitent la mise en œuvre de l'interdiction relative aux courtiers-exécutants et de celle relative aux frais d'acquisition reportés</p>	<p>En cours : La CVMO a réalisé des évaluations et des enquêtes afin que les gestionnaires de fonds prennent des mesures pour mettre en œuvre l'interdiction relative aux courtiers-exécutants et l'interdiction des frais d'acquisition reportés, y compris l'exploration de nouvelles options de placement et l'infrastructure nécessaire pour appuyer ces changements.</p> <p>Le personnel continuera de surveiller la conformité au contrat-cadre décrit ci-dessus pour s'assurer que les échanges et les transferts sont exécutés de la meilleure façon possible pour les investisseurs.</p>
<p>Obtenir des données sur la vente de fonds communs de placement, les nouveaux produits et les nouveaux services aux fins d'analyse des tendances, et faire un suivi si les tendances soulèvent des préoccupations</p>	<p>En cours : La CVMO continue de surveiller les principales statistiques du secteur pour déceler les tendances notables.</p>
<p>Publier les modifications finales au printemps 2021 concernant l'interdiction des frais d'acquisition reportés</p>	<p>Terminé : Le 3 juin 2021, la CVMO a publié les modifications finales qui interdisent aux organisations d'OPC de payer des commissions de vente initiales aux courtiers, ce qui entraînera l'abandon de toutes les formes de l'option de frais de rachat. L'interdiction du recours au frais de rachat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2022 en Ontario, ce qui coïncide avec la date d'entrée en vigueur de la même interdiction dans les autres territoires de compétence des ACVM.</p>

Priorité 1.3

Améliorer l'expérience et la protection des investisseurs particuliers

Pourquoi c'est important

Les marchés financiers évoluent et sont de plus en plus complexes en raison de nouvelles possibilités d'investissement qui se présentent continuellement et de la création constante de nouveaux produits. Les investisseurs sont l'élément vital de nos marchés financiers. C'est pourquoi leurs intérêts doivent être au premier plan pour que les protections appropriées soient en place et que les investisseurs disposent des renseignements nécessaires pour prendre des décisions financières éclairées.

Mesures de succès

- Un nombre accru d'investisseurs continuent d'utiliser les ressources et les canaux d'information financière comme gerezmieuxvotreargent.ca, et la CVMO est considérée comme un chef de file au Canada et à l'échelle internationale.
- Protection accrue des personnes âgées et des investisseurs vulnérables
- Décisions de placement plus éclairées grâce à l'éducation continue des investisseurs
- Amélioration de l'efficacité des politiques et des programmes de la CVMO par l'intégration de l'introspection comportementale

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Consultations auprès des intervenants sur les façons d'améliorer l'expérience des investisseurs</p>	<p>Terminé : La CVMO a consulté le Groupe consultatif des investisseurs et d'autres comités consultatifs, dont le Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées, sur de nombreuses questions réglementaires au cours de l'année. D'autres consultations auprès des intervenants ont été intégrées à des travaux plus vastes liés aux recommandations du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Activités liées à l'éducation des investisseurs et aux connaissances financières

Terminé :

- Mise au point continue d'initiatives de sensibilisation novatrices, y compris des campagnes dans les médias sociaux, pour sensibiliser les investisseurs, en particulier à la fraude. Cela a inclus une campagne continue sur Reddit intitulée « Vérifiez avant d'investir » et deux séances de clavardage sur Twitter, ce qui a entraîné respectivement 8 millions et 10 millions d'impressions.
- Présence accrue dans les médias sociaux grâce au lancement d'un nouveau compte Instagram axé sur les investisseurs, [@GetSmarterAboutMoney](#).
- Refonte du populaire Bulletin aux investisseurs, qui s'adresse à plus de 17 000 abonnés, et publication de la version française du bulletin depuis août 2021.
- Publication de nouvelles ressources sur [gerezmieuxvotreargent.ca](#), y compris :
 - un nouveau centre de ressources pour les petites entreprises afin d'aider les investisseurs à gérer les défis uniques liés à l'exploitation d'une petite entreprise et aux placements;
 - de nouveaux outils et calculatrices, dont une calculatrice sur la consolidation de dettes et un outil de vérification des biais comportementaux.
- Organisation de 110 événements virtuels et téléphoniques de sensibilisation des investisseurs, dont 60 événements pour les aînés et 44 événements pour les communautés multiculturelles, qui ont permis de joindre 6 463 Ontariennes et Ontariens.
- Allocation d'environ 2,7 millions de dollars sur trois ans à Prospérité Canada pour l'élaboration de ressources éducatives sur l'investissement sécuritaire et la protection contre la fraude pour les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu.

En cours : Poursuite de la mise à jour du site [gerezmieuxvotreargent.ca](#)

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Achèvement des modifications visant la mise en œuvre d'un cadre réglementaire pour aborder les questions d'exploitation financière et de diminution de la capacité mentale chez les investisseurs âgés et vulnérables

Terminé : En collaboration avec nos partenaires des ACVM, publication de modifications au [Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et les instruments connexes](#) ainsi qu'à son instruction générale connexe pour aborder l'exploitation financière et la diminution de la capacité mentale chez les investisseurs âgés et vulnérables. Ces modifications sont entrées en vigueur le 31 décembre 2021.

Sensibilisation des personnes et compagnies inscrites en donnant un aperçu des modifications et en mettant en évidence les conclusions connexes de l'[Avis 11-790 du personnel de la CVMO, Protéger les investisseurs âgés au moyen de l'introspection comportementale](#) (en anglais seulement) et d'autres ressources qui appuient la mise en œuvre.

En collaboration avec nos partenaires des ACVM, communication au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au cabinet fédéral de la ministre des Aînés des commentaires et questions des intervenants concernant leurs mandats respectifs qui ont été soulevés lors de la consultation publique.

En cours : Pendant que nous continuons à soutenir les intervenants par la mise en œuvre des modifications, nous nous efforcerons d'aborder les questions d'exploitation financière et de déclin cognitif chez les investisseurs âgés et vulnérables grâce à la mobilisation continue des intervenants et à la mise à jour sur les développements politiques pertinents.

Comme nous l'avons indiqué lors de la publication des modifications, la CVMO envisage également de procéder à un examen rétrospectif pour évaluer l'efficacité et l'engagement des modifications, ce qui pourrait entraîner des modifications ultérieures.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées</p>	<p>Terminé : Les modifications au Règlement 31-103 renforcent la protection des clients âgés et vulnérables grâce à un cadre souple et réactif pour aborder les questions d'exploitation financière et de déclin cognitif chez les investisseurs âgés, ce qui comprend les mesures requises pour appliquer une retenue temporaire sur des opérations dans certaines circonstances et l'obligation pour les personnes et les compagnies inscrites de prendre des mesures raisonnables pour obtenir le nom et les coordonnées de la personne de confiance d'un client. Pour faciliter la mise en œuvre des modifications, la CVMO a réalisé ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration et publication de ressources génériques pour aider les personnes et les compagnies inscrites à mettre en œuvre le cadre réglementaire et, dans leurs interactions avec les investisseurs âgés, à couvrir des sujets tels que la détection des signes d'exploitation financière et de diminution de la capacité mentale ainsi que la façon d'y réagir. ■ Création de ressources et de vidéos à télécharger pour les investisseurs visant à fournir des renseignements et des outils sur ce qu'est une personne de confiance et les raisons pour lesquelles les investisseurs devraient en nommer une. De plus, nous avons créé une campagne dans les médias sociaux pour informer les investisseurs de l'Ontario de cette nouvelle option. ■ Reconstitution du Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées en mettant l'accent sur la publication et la mise en œuvre du cadre réglementaire ainsi que sur l'élaboration de stratégies et de ressources supplémentaires pour soutenir les investisseurs âgés et les personnes qui interagissent avec eux. <p>En cours : Poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées et consultation continue auprès des intervenants sur les outils, les ressources et les stratégies supplémentaires permettant de soutenir les investisseurs âgés.</p>
<p>Expansion continue de l'utilisation de l'introspection comportementale dans les travaux concernant les politiques</p>	<p>Terminé : Réalisation d'une analyse comportementale de l'Annexe 33-109A4, Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée, dans le cadre de la modernisation du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, pour rendre l'annexe plus intuitive et plus facile à remplir et pour éliminer les questions qui ne contribuent pas au processus d'évaluation des personnes et des compagnies inscrites.</p> <p>En cours : L'équipe de recherche et d'analyse comportementale du Bureau des investisseurs (IORBIT) a travaillé avec le personnel sur le projet de politique sur les obligations d'information sur le coût total, s'appuyant sur des recherches antérieures commandées par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels, afin de concevoir des prototypes de documents d'information pour le secteur des valeurs mobilières et celui de l'assurance. L'IORBIT a mis à l'essai les prototypes afin de déterminer lesquels permettraient le mieux de maximiser la compréhension de l'information sur les coûts par les investisseurs ou les titulaires de police.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Réalisation et publication de recherches opportunes sur les investisseurs et adaptées à leurs besoins</p>	<p>Terminé : Publication de l'<i>Étude sur l'investissement et la pandémie de COVID-19</i> (en anglais seulement), qui a fourni une compréhension approfondie des expériences et des comportements des investisseurs particuliers durant la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne la préparation financière, le comportement en matière d'épargne, les situations financières, l'évolution des préférences et l'activité du marché.</p> <p>Publication également de l'étude de recherche <i>Investisseurs autogérés : perspectives et expériences</i> (en anglais seulement) portant sur plusieurs sujets pertinents à l'expérience de l'investissement particulier autogéré au Canada, notamment en ce qui concerne l'ouverture de comptes, les sources de renseignements utilisées pour prendre des décisions d'investissement, le comportement en matière de négociation et la connaissance de la structure du marché.</p> <p>En cours : À l'automne 2022, la CVMO prévoit de publier les résultats d'une étude de recherche sur les connaissances en matière de placement au Canada. L'objectif est de fournir une évaluation complète des connaissances de la population canadienne permettant de prendre des décisions d'investissement éclairées, notamment en déterminant comment les perceptions des connaissances financières se comparent au rendement réel et si les investisseurs peuvent être libérés de leurs préjugés.</p>
<p>Collaboration sur les initiatives de connaissances financières avec le gouvernement de l'Ontario, y compris le ministère des Finances, le ministère de l'Éducation et le ministère de Services aux aînés et de l'Accessibilité</p>	<p>Terminé : Collaboration à des initiatives en matière de connaissances financières, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ participation en tant que membres du Comité de liaison pour les services aux aînés du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA); ■ communication des ressources éducatives de la CVMO et des renseignements relatifs à l'inscription pour les événements de sensibilisation par l'intermédiaire des réseaux d'intervenants du MSAA; ■ établissement de liens entre les articles éducatifs et les ressources gouvernementales, le cas échéant (p. ex., soutiens financiers relatifs à la COVID-19); ■ lancement d'une version française du bulletin à l'intention des investisseurs; ■ formulation de commentaires au Centre pour l'innovation en matière de politiques du Bureau du Conseil des ministres sur les travaux de soutien des aînés de la CVMO.

Priorité 1.4

Renforcer la procédure de recours des investisseurs par l'entremise de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), grâce à des activités d'élaboration de politiques et de surveillance

Pourquoi c'est important

Les investisseurs peuvent courir des risques de pertes lorsque l'acte ou l'omission d'une compagnie ou d'une personne inscrite leur a causé un préjudice. La CVMO s'efforce d'améliorer l'accès des investisseurs à des recours, dont un système efficace et équitable de règlement des différends, qui est maintenant considéré comme un élément essentiel des cadres de protection des investisseurs. Afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs et de renforcer les recours à leur disposition, la CVMO continuera ses efforts d'établissement d'un cadre des pouvoirs contraignant afin d'offrir un service de résolution des différends, comme l'OSBI, qui est juste, efficace et accessible.

Mesures de succès

- De meilleurs résultats pour les investisseurs en matière de recours et de règlement des différends, ce qui favorisera également la confiance des investisseurs

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Fournir une analyse de la proposition de décisions exécutoires de l'OSBI en Ontario dans le cadre d'indemnités maximales accrues	En cours : La CVMO codirige les travaux concernant les politiques de règlement des différends à l'échelle des ACVM. Nos travaux tiennent compte de l'équité, de l'efficacité, de l'accessibilité et des pratiques exemplaires internationales, entre autres considérations.
Collaborer avec nos partenaires des ACVM pour renforcer l'OSBI	En cours : Des travaux sont en cours avec nos partenaires des ACVM afin d'améliorer l'accès des investisseurs aux recours contre les pertes, le cas échéant, en soutenant et en renforçant l'OSBI en tant que service indépendant de règlement des différends, et en poursuivant nos efforts d'établissement d'un cadre juste, efficace et accessible pour les décisions exécutoires d'un service de règlement des différends.

Priorité 1.5

Appliquer la loi de manière efficace et en temps opportun

Pourquoi c'est important

La fraude en matière de valeurs mobilières et toute autre inconduite en violation de la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario peuvent nuire aux investisseurs et aux participants au marché tout en menaçant la confiance qu'ils ont dans nos marchés financiers. Afin de prévenir et de décourager la fraude ainsi que toute autre inconduite, la CVMO prendra les mesures d'application de la loi nécessaires contre les particuliers ou les organismes qui contreviennent aux règles.

Mesures de succès

- Mise en œuvre de nouveaux outils qui augmentent l'utilisation des données pour appuyer la sélection des cas et les enquêtes
- Augmentation du nombre de signalements crédibles grâce à l'amélioration du profil du Programme de dénonciation de la CVMO
- Nombre continu de mesures de perturbation visibles et efficaces
- Visibilité continue des résultats concernant les cas prioritaires grâce à des messages forts en matière de réglementation correspondant aux priorités stratégiques de la CVMO
- Utilisation accrue des analyses de données dans les cas de comportement des marchés pour renforcer la détection d'un comportement préjudiciable
- En collaboration avec nos partenaires des ACVM, déploiement réussi des prochaines phases de l'initiative de la plateforme d'analyse des marchés visant à accroître l'efficacité de l'application de la loi dans le cadre du repérage et de la poursuite des cas de délit d'initié et de manipulation du marché

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Concentrer les ressources en matière d'enquête et de contentieux sur les cas qui devraient avoir une forte incidence sur la réglementation et qui correspondent à nos priorités stratégiques</p>	<p>Terminé : Compte tenu de l'augmentation des activités frauduleuses dans le secteur des cryptoactifs, la CVMO a pris des mesures pour surveiller les plateformes de cryptoactifs qui exercent des activités en Ontario ou qui offrent des services aux investisseurs de l'Ontario ainsi que pour les amener à être conformes. Pour plus de détails, consultez la section Priorité 1.8.</p> <p>En avril 2021, des mesures de mises sous séquestre et d'ordonnance temporaire ont été prises pour interrompre les allégations de fraude de Bridging Finance, suivies du début des instances d'application de la loi en mars 2022.</p> <p>Les travaux d'application de la loi se sont poursuivis malgré les effets continus de la pandémie. Le personnel a :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évalué un volume record de questions et de plaintes entrantes relatives à l'application de la loi; ■ constaté une augmentation du nombre d'activités liées aux litiges par rapport à l'an dernier; ■ tenu de nombreux examens et audiences virtuels; ■ élaboré des protocoles pour reprendre l'utilisation des mandats de perquisition. <p>En cours : Au 31 mars 2022, il y a 32 enquêtes actives et importantes en cours. En outre, il y a actuellement 38 instances devant le Tribunal et les tribunaux ainsi que cinq appels.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Nous continuons à trouver et à élaborer des outils d'analyse améliorés, notamment en collaborant avec les ACVM à la mise en œuvre des prochaines phases de la plateforme d'analyse des marchés.</p>	<p>Terminé : Mise au point de nouveaux outils et de nouvelles capacités pour aider à évaluer les délits d'initiés tirés d'événements négatifs dans l'actualité.</p> <p>En cours/retardé : La Direction de l'application de la loi continue de soutenir l'évolution des prochaines phases de développement de la plateforme d'analyse des marchés, notamment en investissant dans les outils du marché et en mobilisant les fournisseurs pour accroître les capacités de surveillance et d'analyse au sein des marchés de cryptoactifs.</p> <p>Le développement se poursuit en vue d'une fonctionnalité complète de la plateforme d'analyse des marchés.</p>
<p>L'équipe responsable des poursuites quasi criminelles travaillera en collaboration avec les partenaires du maintien de l'ordre et continuera de se concentrer sur les comportements frauduleux et la récidive.</p>	<p>Terminé : Au cours du présent exercice, l'équipe responsable des poursuites quasi criminelles a :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mené des enquêtes en collaboration avec des partenaires de police municipaux et fédéraux dans quatre affaires différentes; ■ porté des accusations quasi criminelles pour trois affaires, tandis qu'une autre affaire criminelle est en cours; ■ intégré un agent de la Police provinciale de l'Ontario pour un détachement de trois ans en septembre 2021; ■ mobilisé des partenaires nationaux et internationaux en matière d'application de la loi pour faciliter l'extradition d'une personne accusée provenant du Royaume-Uni; ■ porté des accusations de fraude dans sept affaires différentes; ■ porté des accusations dans deux affaires de récidive. <p>En cours : L'équipe responsable des poursuites quasi criminelles continue d'établir des relations constructives avec les partenaires des services de police et reste concentrée sur les comportements frauduleux et la récidive.</p>
<p>Prendre des mesures proactives et opportunes pour atténuer les préjudices causés aux investisseurs ou y mettre fin.</p>	<p>Terminé : Après l'évaluation, 228 cas ont été cernés et transférés en raison d'une interruption ou d'une autre mesure d'application de la loi, ce qui représente à nouveau un nombre record au cours du présent exercice. Ces cas représentaient 23 % du nombre global d'évaluations terminées et étaient principalement liés à des escroqueries internationales sur Internet et (ou) dans les médias sociaux.</p> <p>Réalisation de 158 activités de lutte contre les actions perturbatrices, y compris l'envoi de lettres d'avertissement mettant en garde contre l'inconduite potentielle, l'alerte du public par l'entremise d'un nombre accru de communiqués et d'avertissements sur le site Web de la CVMO, et l'engagement actif auprès des organismes de réglementation et d'application de la loi.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Le groupe de dénonciateurs catégorisera les signalements pour axer les mesures sur les instances d'application de la loi efficaces grâce à des messages réglementaires efficaces.

Terminé : Le nombre total de signalements soumis a augmenté de 14 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui témoigne de la croissance continue de la sensibilisation au [Programme de dénonciation de la CVMO](#). La qualité des signalements varie, mais la croissance continue démontre la volonté des dénonciateurs de contribuer activement au programme.

En juillet 2021, la CVMO a souligné le [cinquième anniversaire](#) de son programme de dénonciation. Au cours de ces cinq années, le programme a reçu environ 650 signalements et a remis plus de 8,6 millions de dollars en récompenses aux dénonciateurs. Les mesures d'application de la loi concernant des signalements de dénonciateurs au cours de cette période ont entraîné des sanctions pécuniaires et des paiements volontaires totalisant environ 44 millions de dollars.

En outre, le 1^{er} mars 2022, la [CVMO a annoncé](#) un versement de 240 000 \$ à des dénonciateurs conjoints qui ont fourni des renseignements essentiels ayant mené à une nouvelle enquête qui s'est conclue par la mise en œuvre réussie d'une mesure d'application de la loi de la CVMO.

Activités d'application de la loi de la CVMO, 2021–2022

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers

Nombre de dossiers évalués	984
Nombre de dossiers transférés aux perturbations	228
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	24

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Nombre d'enquêtes achevées	46
Nombre de dossiers transférés au contentieux	22

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Instances débutées devant la Commission	14³¹
Nombre d'intimés	36
Instances quasi criminelles	7
Nombre d'accusés	12
Instances en vertu du <i>Code criminel</i>	1
Nombre d'accusés	1
Mandats de perquisition exécutés	130
DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI :	
Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	19,6

Affaires conclues devant la Commission

Nombre d'instances terminées	8 ³²
Nombre d'intimés	16

SANCTIONS

Ordonnances d'interdiction d'opérations	11
Retrait des dispenses	10
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	6
Restrictions en matière d'inscription	8
Sanctions administratives, ordonnances de restitution et montants des règlements	17 889 330,32 \$
Ordonnances relatives aux dépens	827 122,58 \$
Montants de remboursement aux investisseurs convenus selon les modalités des règlements (y compris les règlements à l'amiable sans contestation)	0 \$
Nombre d'ententes explicites de dispense des mesures d'application de la loi conclues (les détails ne sont pas publics)	2

³¹ Exclut trois ordonnances réciproques.

³² Comprend deux règlements individuels et exclut une ordonnance réciproque.

Recouvrement

Le taux de recouvrement annuel de la Commission est calculé en fonction des montants ordonnés au cours de cet exercice et les montants recouverts à la suite de ces ordonnances. Le taux peut par la suite être revu à la hausse si les montants impayés en vertu d'une ordonnance sont recouverts au cours d'une

année subséquente. Les mesures de recouvrement ne peuvent généralement être mises en œuvre que lorsque tous les recours en appel ont été épuisés et les résultats prennent souvent du temps à venir.

Le taux de recouvrement de la Commission relatif aux ordonnances

rendues dans les cas d'instances contestées et de règlements à l'amiable est de **35,5 %** pour l'exercice 2021-2022. Pour plus de détails, consultez la section consacrée au rapport de gestion.

Affaires conclues devant les tribunaux

Nombre total d'instances	4
Nombre total d'accusés	6

SANCTIONS

Peines d'emprisonnement	159 mois
Peine conditionnelle/détention à domicile	0
Amendes	0 \$
Restitution	99 840 \$

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instance Les articles cités concernent la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> (Ontario).	2021–2022			2020–2021		
	Requêtes introduites ³³	Requêtes réglées ³⁴	Jours d'audience de vive voix prévus ³⁵	Requêtes introduites ³³	Requêtes réglées ³⁴	Jours d'audience de vive voix prévus ³⁵
Instance d'application de la loi³⁶ (demande d'ordonnance demandée dans un exposé des allégations – art. 127)	17 ³⁷	7 ³⁸	85	16	14	158
Autorisation de divulguer (demande d'autorisation pour divulguer l'information – art. 17)	6	7	0	13	13	1
Ordonnance temporaire (demande d'une ordonnance temporaire – art. 127)	3	1	14	1	1	4
Audience et révision (demande de révision d'une décision prise par un directeur ou un organisme d'autoréglementation – art. 8 ou art. 21.7)	2	5	12	6	1	14
Décision supplémentaire/révocation ou modification d'une décision (demande concernant une décision supplémentaire, une révocation ou une modification de décision – par. 9 [6] ou art. 144)	1	2	2	3	1	8
Instance transactionnelle (demande relative aux offres d'achat visant à la mainmise, les offres d'émetteur, la fusion, un arrangement prévu par la loi, une acquisition, les opérations entre apparentés ou les réunions de porteurs de valeurs mobilières – art. 104 ou par. 127 [1])	1	0	2	2	2	5
Autres (demande pour une ordonnance non précisée ci-dessus)	3	1	6	1	1	0
Total	33	23	121	42	33	190

³³ Une requête est introduite lorsqu'elle est déposée auprès du greffier.

³⁴ Une requête est réglée lorsqu'une ordonnance finale ou des motifs, s'il y en a, sont émis ou qu'une requête est retirée.

³⁵ Le nombre de jours d'audience de vive voix prévue qui se sont tenus. Les audiences écrites sont exclues.

³⁶ Comprend les instances d'application de la loi, les instances d'exécution réciproques et les instances d'application de la loi réglées.

³⁷ Comprend trois ordonnances réciproques.

³⁸ Comprend une ordonnance réciproque et exclut deux règlements individuels.

Priorité 1.6

Publier un exposé de position concernant le cadre à l'intention des organismes d'autoréglementation

Pourquoi c'est important

Les organismes d'autoréglementation (OAR) ont des responsabilités critiques sur le plan de l'intérêt public, et leur structure devrait refléter les pratiques exemplaires du secteur des services financiers d'aujourd'hui, qui a beaucoup évolué depuis l'établissement du modèle actuel. La modernisation du modèle des OAR permettra de mieux protéger les investisseurs, de simplifier la réglementation et, en fin de compte, de mieux servir l'intérêt public.

Mesures de succès

- Cadre recommandé à l'intention des OAR qui tient compte des commentaires des intervenants sur le document de consultation initial et qui traduit les objectifs énoncés dans ce document et l'évolution du marché

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Publier le cadre recommandé à l'intention des OAR	<p>Terminé : Publication de l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation aux fins de commentaires le 3 août 2021; le document décrit la position visant l'établissement d'un nouvel OAR amélioré unique et le regroupement des deux fonds actuels de protection des investisseurs en un seul fonds qui sera indépendant du nouvel OAR. Le personnel des ACVM a examiné et pris en considération les commentaires des intervenants.</p> <p>En cours : Le personnel des ACVM continue de mettre en œuvre les solutions concernant le nouvel OAR et le fonds de protection des investisseurs qui permettront d'atteindre les objectifs énoncés dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM. La clôture des opérations légales sera effectuée d'ici le 31 décembre 2022.</p>

Priorité 1.7

Poursuivre l'accroissement de la surveillance du risque systémique

Pourquoi c'est important

Des mesures de protection appropriées sont nécessaires pour que les investisseurs et les autres participants au marché puissent participer avec confiance aux marchés financiers de l'Ontario et pour que le marché prospère. Des données améliorées et des outils analytiques sont importants pour que la CVMO puisse déceler et surveiller les risques systémiques. Ils facilitent également la contribution de la CVMO à la promotion de la stabilité financière.

Mesures de succès

- Finalisation des modifications à la règle relative au comportement commercial des courtiers en produits dérivés
- Surveillance efficace du risque systémique appuyée par un accès et une analyse en temps opportun des données intégrées sur les transactions des produits dérivés de gré à gré
- Établissement de procédures opérationnelles pour les nouveaux processus de conformité et de surveillance
- Mise en œuvre de nouveaux modèles d'analyse du risque systémique
- Utilisation accrue des données et amélioration de l'analyse des données aux fins de surveillance du risque systémique, de la recherche, de l'échange d'information interinstitutionnelle et de l'élaboration de politiques
- Coordination et coopération améliorées et plus efficaces avec les organismes de réglementation partenaires

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Sous réserve de l'approbation ministérielle, mettre la dernière main aux modifications à la règle relative au comportement commercial des courtiers en produits dérivés, en limitant la portée de la règle et en précisant les territoires de compétence qui se verront accorder l'équivalence</p>	<p>Terminé : Publication aux fins de commentaires du projet de Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés et son instruction générale connexe le 20 janvier 2022, qui tiennent compte des commentaires sur les avantages et les inconvénients d'un régime d'encadrement de la conduite commerciale adapté aux produits dérivés de gré à gré, y compris l'expérience réglementaire des courtiers et conseillers en produits dérivés d'autres territoires de compétence.</p> <p>En cours/retardé : La période de commentaires a pris fin le 21 mars 2022. La CVMO examinera et prendra en considération les commentaires reçus avant la publication finale de la règle, prévue en décembre 2022. La date d'entrée en vigueur de la règle est un an après la date de publication finale.</p>
<p>Collaborer avec les ACVM sur la prochaine version du projet de règle relative à l'inscription des courtiers en produits dérivés</p>	<p>En suspens : La publication de la mise à jour du projet de Règlement 93-102 sur l'inscription en dérivés et de son instruction générale connexe est en suspens pour le moment.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Achever l'avis sur l'état de la règle relative aux marges sur les dérivés non compensés impliquant des entités de l'Ontario</p>	<p>Terminé : Publication le 8 avril 2021 de l'Avis 95-302 du personnel des ACVM sur les exigences en matière de marges et de sûretés pour les dérivés qui ne feront pas l'objet d'une compensation centrale. Cela a permis de mettre à jour les travaux des ACVM concernant la surveillance et l'examen harmonisés des données des répertoires des opérations de produits dérivés ainsi que les changements mondiaux relatifs aux exigences en matière de marges et de sûretés pour les produits dérivés de gré à gré qui ne font pas l'objet d'une compensation centrale.</p>
<p>Achever les modifications à la règle relative au rapport sur les opérations sur produits dérivés en ce qui concerne les normes de données adoptées à l'échelle mondiale</p>	<p>En cours/retardé : Des modifications à la Règle 91-507 de la CVMO sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les produits dérivés devraient être publiées aux fins de commentaires en juin 2022.</p>
<p>Mener des examens de conformité fondés sur le risque des règles relatives aux produits dérivés de gré à gré (rapport sur les opérations, compensation, ségrégation et transférabilité)</p>	<p>Terminé : La CVMO a effectué cinq examens ponctuels de la conformité des participants au marché des produits dérivés au cours de l'année, soulignant que des données incomplètes et inexactes ont été soumises dans certains cas. La CVMO a également effectué un examen de la conformité d'un centre d'échange des produits dérivés.</p> <p>En cours : Nous continuerons d'effectuer des examens réguliers et ponctuels des participants au marché des produits dérivés afin d'améliorer la qualité des données que nous recevons.</p>
<p>Concevoir et mettre en œuvre un cadre d'analyse des données sur les produits dérivés de gré à gré aux fins de surveillance du risque systémique et des comportements sur le marché, y compris l'élaboration d'un mini-entrepôt de données amélioré sur les produits dérivés, des outils d'analyse et la création de descriptions instantanées du marché canadien des produits dérivés de gré à gré</p>	<p>En cours : Plusieurs jalons de ce projet pluriannuel ont été atteints. La construction du mini-entrepôt de données amélioré se poursuit, l'automatisation de l'importation des données étant terminée et l'agrégation de données pour certaines catégories d'actif étant achevée. Des outils d'analyse sont en place et des descriptions instantanées du marché canadien des produits dérivés sont produites chaque mois. Les travaux se poursuivent pour développer des capacités d'agrégation de données pour les autres classes d'actif.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Mettre en œuvre des enquêtes annuelles, de manière évolutive, sur l'exposition du portefeuille des fonds d'investissement privés et publics afin d'évaluer les risques systémiques pertinents, en mettant l'accent sur les classes d'actifs agrégées et les informations sur l'effet de levier financier</p>	<p>Terminé : Achèvement de la première collecte annuelle de données auprès des gestionnaires de fonds d'investissement inscrits en Ontario. La démarche a été peaufinée en fonction des commentaires du secteur et un sondage subséquent a été distribué en avril 2022.</p> <p>En cours : Les renseignements recueillis dans le cadre du sondage sont utilisés pour éclairer la démarche de supervision de la CVMO et les discussions avec d'autres organismes provinciaux et fédéraux. La deuxième version du sondage a été envoyée aux gestionnaires de fonds d'investissement; les résultats sont attendus au deuxième trimestre de l'exercice 2023.</p>
<p>Collaborer avec d'autres organismes provinciaux et fédéraux, notamment par l'entremise des Responsables des organismes de réglementation, afin d'améliorer la détermination des vulnérabilités du système financier et de promouvoir sa résilience</p>	<p>En cours : La CVMO continue de transmettre des renseignements à d'autres organismes provinciaux et fédéraux par l'entremise des Responsables des organismes de réglementation, un forum où les membres peuvent communiquer des renseignements sur des problèmes émergents en matière de réglementation, les tendances des systèmes financiers et l'évolution du marché qui touchent les domaines de responsabilité de ses membres. Les Responsables des organismes de réglementation sont composés de la Banque du Canada (présidente des Responsables des organismes de réglementation), du ministère des Finances Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières, de l'Alberta Securities Commission, de l'Autorité des marchés financiers, de la British Columbia Securities Commission et de la CVMO.</p> <p>Les membres du personnel de la CVMO sont membres du Comité de surveillance des risques systémiques, qui relève des Responsables des organismes de réglementation et facilite la communication de renseignements et la collaboration afin de surveiller et d'évaluer les vulnérabilités et risques actuels et émergents du système financier. Ce comité exprime également le point de vue de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de la Société d'assurance-dépôts du Canada, de la BC Financial Services Authority et de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers.</p>

Priorité 1.8

Renforcer la surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs et d'autres courtiers

Pourquoi c'est important

Il y a eu une prolifération de plateformes de négociation de cryptoactifs dont les différents modèles d'affaires offrent des produits novateurs à leurs clients en Ontario, y compris aux investisseurs particuliers. Compte tenu des risques considérables que représente l'investissement dans ce segment du marché, il est important de poursuivre les efforts visant à faire en sorte que les plateformes de négociation de cryptoactifs soient conformes aux lois sur les valeurs mobilières. Une surveillance réglementaire appropriée est essentielle pour renforcer la confiance des investisseurs dans cette industrie naissante et, en fin de compte, pour bâtir un écosystème d'innovation robuste à long terme.

Mesures de succès

- Les plateformes de négociation de cryptoactifs fonctionnent sous une surveillance réglementaire appropriée.
- Un équilibre approprié est atteint en encourageant l'innovation dans les marchés financiers canadiens, en favorisant la protection des investisseurs et en promouvant des marchés financiers justes et efficaces.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Collaborer avec les sociétés de cryptoactifs pour évaluer si leurs activités nécessitent une inscription en tant que courtier ou une approbation en tant que marché et, le cas échéant, leur demander de mener à bien le processus d'inscription ou d'approbation</p>	<p>Terminé : Au 31 mars 2022, la CVMO a inscrit quatre plateformes de négociation de cryptoactifs à titre de courtiers et a fourni une dispense relative à certaines exigences pour ces entreprises. De plus, une compagnie déjà inscrite en tant que courtier en valeurs mobilières a reçu une dispense pour offrir des produits cryptographiques aux clients institutionnels.</p> <p>Le 23 septembre 2021, les ACVM et l'OCRCVM ont publié conjointement <u><i>l'Avis 21-330 du personnel, Indications à l'intention des plateformes de négociation de cryptoactifs : Obligations relatives à la publicité, à la commercialisation et à l'utilisation des médias sociaux</i></u> pour guider les plateformes de négociation de cryptoactifs sur la façon dont les obligations des lois sur les valeurs mobilières et des règles de l'OCRCVM s'appliquent à leur commercialisation et à leur publicité.</p> <p>En cours : Au 31 mars 2022, les ACVM, ainsi que la CVMO, examinent 20 demandes supplémentaires reçues concernant l'inscription et la dispense de courtiers. En plus de ces demandes, au 31 mars 2022, le personnel de la CVMO est à divers stades de discussion avec un certain nombre d'autres plateformes de négociation de cryptoactifs.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Utiliser des outils appropriés pour traiter les cas de non-conformité

Terminé : Le 29 mars 2021, la CVMO a publié un communiqué de presse avisant les plateformes de négociation de cryptoactifs en Ontario qu'elles devaient communiquer avec le personnel de la CVMO d'ici le 19 avril 2021 si elles ne voulaient pas faire l'objet de mesures réglementaires. À la suite de cette annonce, la CVMO a agi rapidement pour amener le secteur de la négociation de cryptoactifs à être conforme en ciblant les plateformes qui n'ont pas communiqué avec la CVMO avant la date limite indiquée.

Par conséquent, la CVMO a entamé des instances contre quatre plateformes de négociation de cryptoactifs, tandis que deux autres plateformes ont conclu une entente de dispense des mesures d'application de la loi avec la Commission. De plus, l'une des plateformes plus importantes a pris un [engagement](#) public envers la CVMO, qui représente un engagement juridiquement exécutoire visant à bloquer les nouveaux investisseurs de l'Ontario et à réduire les aspects de ses activités en Ontario.

La CVMO a également ajouté 68 compagnies liées aux cryptoactifs à sa [liste d'avertissements et d'alertes à l'intention des investisseurs](#) et continue de surveiller ce secteur, faisant des ajouts à la liste au besoin. Pour accentuer ces avertissements, la CVMO a également commencé à publier régulièrement des communiqués de presse toutes les trois semaines afin de mettre en évidence les nouveaux ajouts à la liste d'avertissements à l'intention des investisseurs. Ces communiqués de presse sont mis en évidence par les plateformes de médias sociaux de la CVMO, le fil RSS et les listes de diffusion par courriel.

En cours : La CVMO continue de faire preuve de vigilance et de prendre des mesures proactives pour évaluer les problèmes liés aux cryptoactifs et, au besoin, prend les mesures d'application de la loi nécessaires, notamment la mise à jour de la liste d'avertissements et d'alertes à l'intention des investisseurs, l'ouverture d'enquêtes et, le cas échéant, le début d'activités de contentieux.

Priorité 1.9

Faire avancer les travaux sur les recommandations stratégiques du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers énoncées dans le budget de 2021 du gouvernement de l'Ontario

Pourquoi c'est important

Le Groupe de travail a recommandé plus de 70 mesures de modernisation du cadre de réglementation des marchés financiers de l'Ontario. La CVMO appuie l'avancement des recommandations du Groupe de travail adoptées par le gouvernement, notamment en demandant les commentaires des intervenants par l'intermédiaire de la publication par le gouvernement d'un avant-projet de *Loi sur les marchés financiers*.

Mesures de succès

- La réglementation des valeurs mobilières de l'Ontario est régie par une plateforme législative moderne, éclairée par des consultations auprès des intervenants.
- Une confiance accrue à l'égard des marchés financiers de l'Ontario entraîne une augmentation des investissements de capitaux dans la province.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Aider le ministère des Finances à rédiger le projet de <i>Loi sur les marchés financiers</i> , notamment en incorporant certaines recommandations du Groupe de travail	Terminé : Soutien du gouvernement dans le cadre de travaux en cours relatifs à la rédaction du projet de <i>Loi sur les marchés financiers</i> , en intégrant des propositions visant la mise en œuvre de plus de 25 recommandations du Groupe de travail.
Publication par le gouvernement d'un projet de <i>Loi sur les marchés financiers</i>	Terminé : Le 12 octobre 2021, le gouvernement de l'Ontario a publié le projet de Loi sur les marchés financiers aux fins de consultation auprès des intervenants. La période de consultation s'est terminée en février 2021. En cours : Le personnel de la CVMO continuera d'appuyer le gouvernement dans le cadre des travaux en cours relatifs à la consultation sur la <i>Loi sur les marchés financiers</i> , y compris le soutien de l'examen des commentaires reçus par le gouvernement et l'évaluation des prochaines étapes.
Faire avancer le travail d'élaboration des politiques sur d'autres recommandations prioritaires du Groupe de travail	En cours : La CVMO a entrepris des travaux sur diverses recommandations du Groupe de travail adoptées par le gouvernement. Les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations sont inclus dans les plans d'activités détaillés des directions concernées et continuent d'être soutenus par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires en cours.

Priorité 1.10

Améliorer la divulgation liée aux changements climatiques

Pourquoi c'est important

Les investisseurs nationaux et internationaux ont exprimé un besoin croissant de renseignements uniformes et comparables sur les risques liés aux changements climatiques, y compris les risques importants, les occasions et les répercussions financières des changements climatiques. Un régime de divulgation harmonisé aux cadres internationaux aidera le marché à évaluer les risques liés au climat. Pour les sociétés ouvertes, il y a une occasion d'attirer plus de capitaux des investisseurs qui s'attendent de plus en plus à une action et à une divulgation claire des questions sur les changements climatiques.

Mesures de succès

- Les investisseurs ont accès aux informations nécessaires relatives aux changements climatiques pour éclairer leurs décisions d'investissement et de vote.
- Les sociétés ouvertes sont clairement informées quant aux exigences en matière de divulgation liée aux changements climatiques.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Publier, à des fins de commentaires, un projet de règle énonçant les exigences de divulgation concernant les questions liées aux changements climatiques à l'intention des sociétés ouvertes</p>	<p>Terminé : Le 18 octobre 2021, les ACVM ont publié à des fins de commentaires le Règlement 51-107 sur l'information liée aux questions climatiques afin de répondre à la nécessité d'obtenir des renseignements plus uniformes et comparables permettant de prendre des décisions éclairées en matière de placement. Les exigences proposées prévoient une divulgation largement conforme aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques.</p>

Priorité 1.11

Intégrer de nouveaux mandats visant à favoriser la formation de capital et la concurrence dans le cadre de nos activités

Pourquoi c'est important

Le soutien de marchés financiers dynamiques en Ontario a toujours été au cœur de la mission de la CVMO. Par ailleurs, le mandat élargi permet de se concentrer davantage sur la concurrence et la formation de capital. Cela signifie de fournir les conditions qui permettent aux entreprises ontariennes de contribuer à la croissance et à la prospérité ainsi que de faciliter la création de richesse pour les investisseurs de l'Ontario. Les nouvelles responsabilités de la CVMO encouragent la circulation des capitaux vers les entreprises canadiennes en croissance et un écosystème d'innovation prospère qui profite aux consommateurs grâce à un large éventail de services financiers offerts par diverses sociétés.

Mesures de succès

- L'élaboration de politiques et les activités de réglementation de la CVMO affichent ouvertement un engagement à l'égard de tous les volets du mandat de la CVMO
- Rétroaction positive de la part des intervenants

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Mener des recherches pour évaluer l'incidence de la promotion de marchés concurrentiels et de la formation de capital sur la réglementation des valeurs mobilières, notamment la collecte de renseignements auprès d'organismes de réglementation pairs ayant des mandats semblables</p>	<p>Terminé : Le personnel de la CVMO a entrepris des recherches ciblées sur les organismes de réglementation homologues afin de déterminer les pratiques qui pourraient être adoptées pour mettre davantage l'accent sur les marchés financiers concurrentiels et la formation de capital d'une manière conforme aux autres volets du mandat de la CVMO.</p>
<p>Collaborer avec les comités consultatifs de la CVMO et d'autres groupes d'intervenants sur l'examen de ces mandats dans le cadre du travail de la CVMO</p>	<p>En cours/retardé : La CVMO a entrepris un certain engagement limité avec nos comités consultatifs au sujet de son mandat élargi. Un nouvel engagement a été retardé dans l'attente des résultats de la recherche et de l'élaboration des changements de processus internes proposés qui sont détaillés ci-dessous. La sensibilisation des comités consultatifs se poursuivra au cours de l'exercice 2022-2023.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Élaborer et mettre en œuvre des processus internes pour favoriser la prise en compte de l'incidence de la promotion de marchés concurrentiels et de la formation de capital sur les politiques et les activités de réglementation courantes, y compris l'élaboration d'une compréhension commune de la signification de ces termes dans le contexte du travail de la CVMO

En cours : Le personnel de la CVMO élabore des conseils internes et détermine des changements de processus qui aideront à promouvoir la prise en compte de marchés financiers concurrentiels et de la formation de capital, tout en maintenant un accent approprié sur les autres volets du mandat de la Commission et en les équilibrant.

Priorité 1.12

Modifications aux exigences sur les renseignements concernant l'inscription

Pourquoi c'est important

Il est essentiel pour la CVMO d'obtenir des renseignements exacts et opportuns afin d'évaluer si une personne ou une société est ou demeure apte à s'inscrire, y compris des renseignements sur ses compétences, son intégrité et sa solvabilité. Nous avons modifié les exigences relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de réduire le fardeau et d'aider les sociétés et les particuliers à fournir des renseignements complets et exacts sur l'inscription. Chaque année, plus de 1 300 sociétés et 69 000 particuliers soumettent des renseignements sur l'inscription à la CVMO.

Les modifications ne visent pas à changer la nature du processus d'inscription, l'obligation d'inscription ou l'évaluation de l'admissibilité à l'inscription.

Mesures de succès

- Exigences d'inscription modernisées qui clarifient les renseignements requis, particulièrement en ce qui concerne les rapports d'activités externes, afin d'aider les particuliers et les sociétés à fournir des renseignements complets et exacts sur l'inscription
- Amélioration de l'efficacité du processus d'inscription et réduction du fardeau réglementaire de l'inscription pour les particuliers et les sociétés, tout en permettant à l'organisme de réglementation de recevoir les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions réglementaires

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Recueillir et tenir compte de la rétroaction et des idées des intervenants par l'entremise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ d'un examen des commentaires des intervenants sur les modifications proposées; ■ de l'analyse de l'introspection comportementale. 	<p>Terminé : Le personnel a examiné et pris en compte les commentaires des intervenants sur les modifications proposées au Règlement 31-109 sur les renseignements concernant l'inscription publiées aux fins de commentaire le 4 février 2021.</p> <p>Réalisation d'une analyse comportementale de l'Annexe 33-109A4 Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée, comme indiqué à la priorité 1.3.</p>
<p>Achèvement des modifications visant à réévaluer les conflits d'intérêts relatifs aux activités commerciales externes et les obligations de déclaration, et modernisation des renseignements requis concernant l'inscription</p>	<p>Terminé : Publication des modifications finales au Règlement 33-109 et à son instruction générale connexe le 16 décembre 2021.</p> <p>Les modifications sont entrées en vigueur le 6 juin 2022, avec une période de transition afin de permettre aux personnes et compagnies inscrites de fournir des mises à jour sur les renseignements.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Appuyer la mise en œuvre des modifications en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ supervisant les systèmes et les changements opérationnels requis pour la mise en œuvre; ■ fournissant des conseils aux compagnies inscrites et aux autres intervenants. 	<p>Terminé : Soutien de la mise en œuvre des modifications au Règlement 33-109, qui comprenaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la formulation de conseils dans le cadre des modifications finales concernant la période de transition et les exigences relatives à la mise à jour des renseignements dans la Base de données nationale d’inscription (BDNI); ■ un webinaire de sensibilisation des personnes et compagnies inscrites, tenu le 1^{er} mars 2022, portant sur la mise en œuvre des modifications auquel 423 personnes ont participé. <p>En cours : La CVMO continue, en collaboration avec les ACVM, de mettre en œuvre les modifications de la BDNI et d’assurer de s’harmoniser avec les collègues des ACVM et des OAR. De plus, un guide de mise en œuvre sera partagé sur le site Web de la CVMO et par courriel pour fournir d’autres détails de mise en œuvre relative à la BDNI.</p>
<p>Recueillir des données auprès de chaque personne et compagnie inscrite sur son titre afin de faciliter la surveillance réglementaire de la nouvelle interdiction des réformes axées sur le client concernant l’utilisation de titres professionnels trompeurs</p>	<p>En cours : Les renseignements sur les titres seront requis pour tous les nouveaux demandeurs à compter du 6 juin 2022, date d’entrée en vigueur des modifications, et ces renseignements seront recueillis auprès des personnes et compagnies inscrites existantes pendant la période de transition.</p>

Priorité 1.13

Élaborer la déclaration des rapports sur les coûts totaux pour les investisseurs

Pourquoi c'est important

Lorsque les investisseurs comprennent les coûts totaux associés à leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui soutiennent leurs objectifs financiers en général. Une déclaration plus transparente des frais aux détenteurs de fonds d'investissement et de fonds distincts corrigera l'asymétrie de l'information entre les clients et leurs courtiers et conseillers inscrits. La sensibilisation accrue à ces coûts devrait donner de meilleurs résultats d'investissement au fil du temps et la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario est encouragée lorsque les coûts d'investissement sont déclarés de façon claire et systématique.

Mesures de succès

- Les clients reçoivent des rapports qui comprennent les frais intégrés associés à leurs fonds d'investissement
- Les renseignements sur les frais intégrés qui sont inclus dans les rapports aux détenteurs de fonds d'investissement et de fonds distincts sont harmonisés autant que possible
- Les modifications finales à la règle visant la mise en œuvre de la déclaration des rapports sur les coûts totaux répondent au mandat de protection des investisseurs du projet sans imposer de coûts disproportionnés au secteur

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Élaborer une forme de déclaration des coûts totaux pour les personnes et compagnies inscrites dans le domaine des valeurs mobilières qui s'appuiera sur des documents de divulgation existants plutôt que d'ajouter de nouvelles obligations nettes</p>	<p>Terminé : Élaboration de propositions pour la déclaration des coûts totaux, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ mener une série de consultations préalables avec des représentants du secteur et des défenseurs des intérêts des investisseurs; ■ entreprendre un examen d'une étude de recherche pertinente sur l'introspection comportementale et travailler avec l'IORBIT pour mettre à l'essai d'autres formes de relevés de compte et de rapports de coûts améliorés par TCR ainsi que des documents comparables pour les fonds distincts; ■ évaluer les similitudes et les différences entre les secteurs des fonds d'investissement et des fonds distincts ainsi que leurs systèmes de réglementation afin que les propositions des deux secteurs soient aussi harmonisées que possible.

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Recommander des solutions de divulgation qui :

- tirent parti de l'introspection comportementale et des résultats de la mise à l'essai d'échantillons de documents auprès des investisseurs;
- reflètent une compréhension des coûts et des considérations pratiques fondées sur des consultations préalables auprès d'associations du secteur et de fournisseurs de services administratifs;
- adoptent une approche aussi uniforme que possible, tant en ce qui concerne les régimes d'assurances que les régimes des valeurs mobilières.

Terminé : Guidées par les commentaires du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les ACVM ont élaboré des propositions visant à modifier le [Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites](#). Les propositions du CCRRA prennent la forme de conseils pour un nouveau cadre de divulgation amélioré.

À la fin d'avril 2022, les ACVM et le CCRRA ont publié séparément les propositions de rapports sur les coûts totaux aux fins de commentaires au moyen d'un avis de publication conjoint.

Les consultations auprès des intervenants se poursuivront pendant la période des commentaires. Cette rétroaction et les commentaires du public seront examinés et pris en compte attentivement dans le cadre de l'élaboration des modifications finales visant la mise en œuvre des déclarations des rapports sur les coûts totaux.

Priorité 1.14

Élaborer des modifications de la règle relative aux droits

Pourquoi c'est important

La structure tarifaire est conçue de façon à recouvrir les coûts de la CVMO. Avec l'augmentation du financement nécessaire pour élargir le programme de surveillance des produits dérivés de gré à gré, le mandat et la structure élargis de la CVMO ainsi que la croissance et la complexité des activités des marchés financiers, il est important de veiller à ce que notre structure tarifaire puisse recouvrir des dépenses supplémentaires tout en tenant compte de la réduction du fardeau et de la répartition juste des coûts dans tous les segments du marché.

Mesures de succès

- Structure tarifaire qui recouvre les coûts des secteurs de marché dans un processus juste et équitable qui permet la réalisation de nos mandats
- Proposition de modifications de la règle relative aux droits qui réduisent le fardeau pour les participants au marché tout en maintenant la protection des investisseurs

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Élaborer des prévisions des coûts par segment du marché pour déterminer les cibles de droits appropriées, y compris l'évaluation des nouveaux droits pour les secteurs en croissance</p>	<p>Terminé : Achèvement des prévisions des coûts par segment du marché, détermination des cibles de droits appropriées et proposition de nouveaux droits pour les entités de produits dérivés de gré à gré.</p>
<p>Élaborer et publier des modifications aux règles relatives aux droits, le cas échéant, sans compromettre la protection des investisseurs</p>	<p>Terminé : Publication aux fins de commentaires le 21 janvier 2022 d'une liste complète des modifications proposées à la Règle 13-502 de la CVMO, Droits, et à la Règle 13-503 de la CVMO, Droits (Loi sur les contrats à terme sur marchandises) visant à réduire divers droits de participation, d'activité et de retard, à simplifier les exigences de dépôt pour certaines activités et à introduire de nouveaux droits pour les entités qui entrent dans le marché des produits dérivés de gré à gré. Les modifications proposées devraient prendre effet le 3 avril 2023, sous réserve de l'approbation du ministre.</p>

Priorité 1.15

Harmoniser l'interprétation des exigences relatives aux états financiers sur les activités principales dans le cadre d'un PAPE

Pourquoi c'est important

Les entreprises qui déposent un PAPE veulent une certitude du marché et exigent des règles claires et cohérentes sur les états financiers à inclure dans un prospectus. Parallèlement, les investisseurs ont besoin de renseignements financiers appropriés au sujet d'une nouvelle société ouverte pour prendre une décision éclairée en matière d'investissement. L'objectif des exigences relatives à l'activité principale est de fournir aux investisseurs des antécédents financiers des activités commerciales de l'émetteur, même si ces antécédents s'appliquent à plusieurs personnes morales au cours de la période visée. L'harmonisation des exigences relatives à l'activité principale réduira le temps, les coûts et l'incertitude pour les nouveaux émetteurs.

Mesures de succès

- L'interprétation harmonisée des exigences relatives à l'activité principale réduit le fardeau pour les nouveaux émetteurs en clarifiant davantage les renseignements sur les antécédents financiers requis dans le cadre d'un PAPE sans compromettre la protection des investisseurs

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Harmoniser l'interprétation des exigences relatives aux états financiers pour un prospectus détaillé, comme dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne d'un émetteur</p>	<p>Terminé : En août 2021, les ACVM ont publié un commentaire sur les modifications proposées à l'Instruction générale 41-101CP concernant les exigences relatives à l'activité principale. L'objectif était d'harmoniser l'interprétation des exigences relatives aux états financiers pour un prospectus détaillé dans les situations où un émetteur a fait l'acquisition d'une entreprise ou propose d'acquérir une entreprise qu'un investisseur raisonnable considérerait comme étant l'activité principale de l'émetteur. Les changements proposés fournissent d'autres directives sur l'interprétation des règles relatives à l'activité principale, notamment dans quelles situations et pour quelles périodes les états financiers seraient requis.</p> <p>Les changements sont entrés en vigueur en avril 2022.</p>

OBJECTIF 2

Réduire le fardeau réglementaire

Priorité 2.1

Élaborer un cadre amélioré pour réduire le fardeau réglementaire et moderniser la réglementation

Pourquoi c'est important

L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre interne amélioré qui s'applique à tous les projets de règles et de politiques permettront de créer une culture d'amélioration continue pour moderniser la CVMO et son régime réglementaire. Un processus centralisé et simplifié qui tient compte de tous les aspects de notre mandat peut contribuer à accélérer la création de règles et la mise en œuvre de politiques ainsi qu'à créer des résultats harmonisés qui répondent aux besoins des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario.

Mesures de succès

- Mise en œuvre d'un cadre renforcé d'amélioration continue axé systématiquement sur la réduction du fardeau réglementaire excessif

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Élaborer un cadre d'amélioration continue axé systématiquement sur la réduction du fardeau réglementaire excessif	<p>En cours : Conception et mise en œuvre d'un cadre renforcé à l'échelle de l'organisme qui améliorera notre approche systématique et simplifiée pour tous les projets de règles et de politiques. Cela appuiera la transition vers le nouvel objectif, « Moderniser l'environnement réglementaire », de notre Énoncé des priorités 2022-2023, alors que la CVMO continue d'adapter et d'améliorer le cadre réglementaire pour répondre à l'environnement en évolution du marché et des besoins des investisseurs.</p> <p>Une fois le nouveau cadre mis en œuvre, tous les projets de règles et de politiques y seront coordonnés afin de simplifier le processus et d'atteindre les résultats visés en matière de politiques sur les questions prioritaires.</p>
Rechercher et envisager des pratiques mondiales de pointe entreprises par des organisations semblables pour réduire les coûts liés à la réglementation	<p>Terminé : Réalisation de recherches sur les pratiques exemplaires en matière d'efficacité réglementaire et partage de connaissances sur la réduction du fardeau et des coûts réglementaires avec d'autres organismes de réglementation par l'entremise de protocoles d'entente et d'organismes internationaux.</p> <p>En cours : Continuer de surveiller et d'examiner les pratiques mondiales exemplaires qui sont entreprises par des organismes similaires afin de réduire le fardeau et les coûts réglementaires et de comprendre comment cela nous permettrait de moderniser la réglementation en Ontario.</p>

Priorité 2.2

Poursuivre la mise en œuvre des initiatives de réduction du fardeau réglementaire

Pourquoi c'est important

La réduction du fardeau réglementaire et l'amélioration de la compétitivité sur les marchés de l'Ontario permettent aux émetteurs, aux personnes et compagnies inscrites, aux investisseurs et aux autres participants au marché d'économiser du temps et de l'argent. La CVMO s'est engagée à mettre en œuvre un programme continu de modernisation de la réglementation et de réduction du fardeau visant à éliminer les règles et les processus inutiles afin de favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels ainsi que de favoriser la formation de capital tout en se concentrant sur la protection des investisseurs et de l'intégrité de nos marchés.

Mesures de succès

- La réduction soutenue du fardeau réglementaire excessif cherchant à atteindre les buts suivants :
 - transparence accrue liée à nos processus et une plus grande souplesse quant aux éléments nécessaires pour satisfaire aux exigences réglementaires;
 - réduction des doublons en matière d'exigences et de dépôts de formulaires;
 - meilleure coordination entre la CVMO et ses partenaires réglementaires;
 - démarche réglementaire plus adaptée qui tient compte de la taille et du type des entreprises;
 - règles et directives plus faciles à lire et à comprendre et une meilleure communication de la part du personnel.

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Poursuivre la mise en œuvre des initiatives de réduction du fardeau définies et hiérarchisées</p>	<p>Terminé : Réalisation d'une réévaluation stratégique des initiatives de réduction du fardeau définies dans le rapport de 2019 Reducing Regulatory Burden in Ontario's Capital Markets ainsi que regroupement et hiérarchisation des initiatives en cours en projets en fonction de leur nature stratégique ou opérationnelle.</p> <p>En cours : Nous continuerons à mettre en œuvre des projets de réduction du fardeau, y compris des projets conjoints des ACVM. Bon nombre de ces initiatives ont été intégrées à nos travaux opérationnels de base et à nos activités d'élaboration de politiques. La CVMO continue de s'efforcer de simplifier la réglementation sans compromettre la protection des investisseurs.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Les initiatives ciblées comprennent une collaboration étroite avec nos partenaires des ACVM sur le projet de rationalisation de la divulgation des fonds d'investissement (RID) et la rationalisation des exigences de divulgation continue

Terminé : La CVMO a travaillé en étroite collaboration avec les ACVM afin de réduire le fardeau réglementaire imposé aux émetteurs de fonds d'investissement en publiant, le 7 octobre 2021, des modifications mettant en œuvre huit initiatives de réduction du fardeau. Les changements éliminent les exigences en double, simplifient les approbations et processus réglementaires et codifient les dispenses de certaines exigences fréquemment accordées.

Publication le 20 mai 2021 aux fins de commentaires sur la proposition de modifications au [Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et autres projets de modifications relatives au dépôt de documents annuels et intermédiaires des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement](#) afin de simplifier et de clarifier le dépôt de documents annuels et intermédiaires ainsi que sur un cadre proposé permettant la production de rapports semestriels pendant une durée limitée pour les émetteurs émergents.

En cours : La CVMO continue de collaborer avec les ACVM pour déterminer les occasions de simplification des obligations d'information continue relatives aux fonds d'investissement.

Les commentaires des intervenants sur le Règlement 51-102 sont en cours d'examen. Nous avons l'intention de publier les modifications finales au début de 2023, sous réserve de toutes les approbations nécessaires.

OBJECTIF 3

Faciliter l'innovation financière

Priorité 3.1

Mettre en œuvre un plan pluriannuel à l'intention du Bureau de l'innovation

Pourquoi c'est important

L'innovation offre des possibilités économiques et des choix aux investisseurs. Nous appuyons la création d'un système de réglementation des marchés financiers efficace et concurrentiel à l'échelle mondiale qui aide les entreprises novatrices à réussir et à attirer des investissements de partout dans le monde. La CVMO a mis sur pied un bureau responsable de diriger ses efforts en vue de moderniser la réglementation, de soutenir l'innovation et de favoriser la formation de capital pour favoriser la compétitivité dans nos marchés.

Mesures de succès

- Le Bureau de l'innovation est pleinement opérationnel et remplit son mandat
- Offrir un meilleur soutien aux sociétés, aux entrepreneurs et aux entreprises en démarrage novateurs afin de favoriser la croissance économique, de renforcer l'écosystème d'innovation et d'améliorer l'accès pour les investisseurs en Ontario
- Nouvelles connaissances acquises en mettant à l'essai des idées novatrices auprès des intervenants dans le marché et des investisseurs
- Profil amélioré de la CVMO en tant qu'organisme de réglementation novateur et agile grâce à un engagement efficace auprès des centres d'innovation et des groupes semblables au sein d'organismes de réglementation nationaux et internationaux

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Favoriser, promouvoir et, dans la mesure du possible, modéliser et mettre à l'essai des modèles d'affaires novateurs et des méthodes novatrices en matière de formation de capital, d'efficacité des transactions et des services, et d'équité	<p>Terminé : En novembre 2021, le Bureau de l'innovation a lancé le TestLab de la CVMO, un environnement dédié à l'essai de solutions novatrices et de nouvelles approches en matière de réglementation visant à réduire le fardeau, à promouvoir la croissance économique et à favoriser la formation de capital sur les marchés financiers de l'Ontario.</p> <p>En cours : Les demandes pour la première cohorte du TestLab ont été acceptées de novembre 2021 à janvier 2022, les candidats retenus ayant été annoncés en avril 2022.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Obtenir la rétroaction des intervenants pour s'assurer que les objectifs de l'initiative sont atteints</p>	<p>Terminé : Afin que le TestLab de la CVMO réponde aux besoins et aux priorités des intervenants, le Bureau de l'innovation a recueilli des commentaires et interrogé les intervenants pour l'aider à déterminer les défis et les occasions auxquels font face les fournisseurs de solutions, les personnes et compagnies inscrites ainsi que les investisseurs quant aux obligations en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et de convenance qui pourraient être traités au moyen d'essais. Au total, 128 entreprises (compagnies inscrites et entreprises de technologies) et 256 investisseurs ont répondu au sondage. Les renseignements tirés du sondage ont permis d'élaborer les énoncés de problème pour le premier thème des essais du TestLab.</p> <p>En cours : Le Bureau de l'innovation continuera de chercher à obtenir les commentaires des intervenants sur les futurs thèmes et énoncés de problème des essais du TestLab.</p>
<p>Accroître la visibilité et la crédibilité de la CVMO en tant qu'organisme de réglementation novateur et agile</p>	<p>Terminé : Le Bureau de l'innovation a lancé un site Web et des réseaux de médias sociaux (Twitter et LinkedIn) afin d'accroître son engagement direct auprès de la communauté de l'innovation. Le nouveau site Web comprend des applications numériques interactives pour les programmes de soutien aux entreprises du Bureau de l'innovation : Rampe de lancement de la CVMO et TestLab de la CVMO.</p>
<p>Démontrer des liens clairs et visibles à l'égard de l'écosystème d'innovation, y compris les centres d'innovation, les intervenants, les joueurs dans le marché, les investisseurs et d'autres organismes de réglementation</p>	<p>Terminé : Le Bureau de l'innovation a lancé le TestLab afin de créer un environnement permettant aux fournisseurs de solutions, aux investisseurs et aux participants aux marchés financiers de collaborer à des essais axés sur les solutions.</p> <p>La CVMO a reçu un vif intérêt des fournisseurs de solutions pour le premier thème des essais du TestLab; des demandes provenaient d'entreprises établies en Ontario et ailleurs. Ces fournisseurs de solutions mettront à l'essai leurs solutions auprès des personnes et compagnies inscrites ainsi que des investisseurs intéressés en Ontario.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Surveiller les initiatives d'innovation et de croissance économique et collaborer activement avec les centres d'innovation et les groupes similaires au sein des organismes de réglementation nationaux et mondiaux

Terminé : La CVMO travaille activement avec le Global Financial Innovation Network (GFIN) afin d'aider à créer des occasions d'essai transfrontalier pour les entreprises ontariennes. À l'été 2021, une entreprise ontarienne a été sélectionnée pour mettre à l'essai et élaborer ses solutions par l'entremise de l'initiative d'essai transfrontalier du GFIN, qui lui a permis de mettre à l'essai sa solution novatrice dans plusieurs territoires de compétence de manière simultanée. Les travaux ont également permis de recueillir des renseignements importants pour la CVMO afin d'améliorer l'efficacité réglementaire, de réduire les coûts et d'accroître les capacités de supervision.

En outre, la CVMO a travaillé au sein du GFIN pour établir des liens avec d'autres territoires de compétence et aider à définir l'approche de la CVMO en matière de technologie de réglementation et de technologie de supervision.

En cours : Le Bureau de l'innovation travaille en étroite collaboration avec d'autres intervenants et organismes de réglementation pour renforcer les partenariats ainsi que surveiller les initiatives d'innovation et de croissance économique à l'échelle nationale et internationale, notamment :

- Bac à sable réglementaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- Global Financial Innovation Network;
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), y compris le groupe de travail des technologies financières;
- Sensibilisation des centres d'innovation et des programmes universitaires axés sur les thèmes liés à l'innovation.

Priorité 3.2

Collaborer avec les entreprises novatrices et soutenir l'innovation sur les marchés financiers

Pourquoi c'est important

En travaillant avec des entreprises novatrices, la CVMO a l'occasion de cerner directement les possibilités de moderniser la réglementation et de réduire le fardeau pour les participants aux marchés financiers de l'Ontario. Soutenir l'innovation sur les marchés financiers, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les investisseurs et d'assurer la stabilité du marché, peut aider à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts pour les investisseurs.

Mesures de succès

- Réduction des coûts et des « temps de mise sur le marché » pour les entreprises novatrices
- Mise en œuvre d'outils pour soutenir les nouvelles entreprises cherchant à mobiliser des capitaux
- Des offres améliorées de la Rampe de lancement de la CVMO et du bac à sable réglementaire de l'Ontario aident les entreprises en démarrage et leur offrent un environnement où elles peuvent mettre à l'essai leurs solutions en Ontario
- Rétroaction positive de la part des intervenants au sujet des conseils émis, des sondages menés et du soutien fourni aux entreprises novatrices
- Lancement d'un nouveau site Web interactif pour le Bureau de l'innovation

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Rechercher, déterminer et mettre à l'essai de nouvelles méthodes, de nouveaux services et de nouveaux produits novateurs propres au mandat de la CVMO visant à accroître l'efficacité des marchés financiers</p>	<p>Terminé : Le premier essai du TestLab vise notamment à améliorer l'efficacité des marchés financiers grâce à des solutions novatrices qui aident les personnes et compagnies inscrites à satisfaire leurs obligations en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et de convenance.</p> <p>En cours : Nous continuerons de rechercher, de déterminer et de mettre à l'essai de nouvelles méthodes, de nouveaux services et de nouveaux produits novateurs propres au mandat de la CVMO visant à accroître l'efficacité des marchés financiers.</p>
<p>Déterminer, comprendre et promouvoir les nouveaux modèles d'affaires, services et produits financiers qui profitent aux investisseurs et à nos marchés financiers</p>	<p>Terminé : La Rampe de lancement et le TestLab de la CVMO offrent des occasions continues pour cette dernière de déterminer et comprendre les nouveaux modèles d'affaires, services et produits financiers qui profitent aux investisseurs et à nos marchés financiers.</p> <p>En cours : En plus de ces initiatives, le Bureau de l'innovation a créé une fonction de recherche et, en collaboration avec la Direction des stratégies et de la recherche en matière de réglementation, et il met à l'essai et élabore un cadre de détermination et de surveillance des tendances émergentes des marchés financiers.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Fournir des outils supplémentaires pour aider les entreprises qui veulent mettre à l'essai de nouveaux produits et services</p>	<p>Terminé : Le TestLab, le nouveau site Web convivial du Bureau de l'innovation et le répertoire bêta, comme décrit ci-dessous, ont fourni aux entreprises des outils et des ressources supplémentaires.</p>
<p>Élaborer et mettre en œuvre un bac à sable réglementaire ontarien qui favorise l'innovation financière et la formation de capital</p>	<p>En cours : En plus du TestLab de la CVMO, le Bureau de l'innovation continuera de collaborer avec l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers pour déterminer des occasions d'élaborer et de mettre en œuvre un bac à sable réglementaire en Ontario.</p>
<p>Collaborer avec des intervenants externes, comme des cabinets d'avocats, des conseillers, des incubateurs et des accélérateurs d'entreprises, des sociétés de capital de risque et d'investisseurs providentiels, afin d'envisager des outils qui pourraient donner à la communauté de l'innovation de nouvelles perspectives et des informations importantes sur les exigences de la législation sur les valeurs mobilières, notamment des renseignements à l'intention des entreprises en démarrage sur la question de savoir si et comment la réglementation des valeurs mobilières peuvent s'appliquer à leurs activités</p>	<p>Terminé : Création du répertoire bêta pour relier les entreprises admissibles qui demandent de l'aide dans le cadre de la Rampe de lancement à des sociétés externes pour obtenir d'importants conseils juridiques et financiers et d'autres conseils d'affaires essentiels. Actuellement, 44 organismes se sont inscrits pour offrir leurs services à de nouvelles entreprises. Le répertoire bêta soutiendra les entreprises qui en sont aux premières phases de leurs activités en leur prodiguant d'importants conseils d'affaires pour qu'elles puissent s'adapter, croître et éventuellement jouer un rôle essentiel sur les marchés financiers de l'Ontario. Le Bureau de l'innovation a également continué de fournir un soutien direct et a reçu 42 demandes de soutien de nouvelles entreprises dans le cadre de son programme de Rampe de lancement de la CVMO.</p>
<p>Travailler en collaboration avec le bac à sable des ACVM pour émettre des approbations ou des dispenses en temps opportun destinées aux entreprises ontariennes offrant des produits ou des services nouveaux pour exercer leurs activités au Canada en tant que sociétés ou marchés inscrits</p>	<p>En cours : Nous continuons à participer activement au comité du bac à sable des ACVM, y compris au comité de gestion du bac à sable des ACVM et aux sous-groupes de travail, pour évaluer les nouvelles entreprises et tendances.</p>

OBJECTIF 4

Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

Priorité 4.1

Réaménager les systèmes nationaux des ACVM

Pourquoi c'est important

Les ACVM modernisent les systèmes de dépôt électronique et d'accès aux données qui soutiennent la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières. SEDAR+ sera plus facile à utiliser et plus intuitif que les anciens systèmes qu'il remplace, lesquels ne répondent plus aux besoins modernes des participants au marché. La mise en œuvre de SEDAR+ constitue la prochaine étape d'un projet exhaustif visant la réduction du temps et des coûts liés à la conformité réglementaire.

Mesures de succès

- SEDAR+ est lancé comme un système national en ligne, moderne et facile à utiliser, qui répond mieux aux besoins actuels et futurs des joueurs dans le marché
- Les processus réglementaires sont plus efficaces et la prestation de services aux joueurs dans le marché est améliorée, ce qui réduit le fardeau réglementaire global
- La plateforme d'analyse des marchés favorise une capacité accrue d'analyser les cas complexes d'abus de marché, entre les marchés et les parties liées

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Participer activement avec les ACVM à l'élaboration du système SEDAR+ et de la plateforme d'analyse des marchés qui répondent aux besoins des intervenants internes et externes	<p>En cours/retardé : L'élaboration de SEDAR+ est un projet des ACVM continu et important et demeure une priorité absolue pour la CVMO. La CVMO continue de participer activement à l'élaboration de SEDAR+ en collaboration avec les ACVM.</p> <p>La première phase de SEDAR+ est axée sur les dépôts des émetteurs et remplacera la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées, SEDAR et les systèmes locaux de déclaration d'émetteur exonéré et de dispense des émetteurs. Elle sera lancée d'ici novembre 2022.</p> <p>En cours : À la suite du lancement initial de la plateforme d'analyse des marchés, la CVMO continue de s'engager auprès des ACVM en tant qu'utilisateur final de la plateforme en fournissant des commentaires des utilisateurs, des demandes d'amélioration et des suggestions. Par ailleurs, la CVMO participe activement au groupe de travail sur l'analyse de pointe des ACVM.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Collaborer avec d'autres organismes membres des ACVM pour effectuer une transition contrôlée vers le nouveau système pour les intervenants dans le marché et les utilisateurs internes</p>	<p>En cours/retardé : La CVMO continue de travailler avec les ACVM et d'autres territoires de compétence participants afin de se préparer à la mise en œuvre de la phase 1 de SEDAR+.</p> <p>Un projet pilote sur SEDAR+ sera mené à l'été 2022 afin de permettre aux utilisateurs de formuler des commentaires et de mieux éclairer les plans de transition avant le lancement en février 2023.</p>
<p>Terminer l'élaboration de la règle sur les droits relatifs aux systèmes des ACVM à temps pour le lancement de la phase 1 de SEDAR+</p>	<p>En cours : Les commentaires reçus au sujet de l'abrogation et du remplacement proposés du Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNl ont été examinés et intégrés à la règle de remplacement. La version préliminaire de la règle de remplacement a été achevée.</p> <p>Sous réserve de l'approbation de la Commission et du ministère, l'abrogation et le remplacement du Règlement 13-102 coïncideront avec le lancement de SEDAR+.</p>

Priorité 4.2

Moderniser la plateforme technologique de la CVMO

Pourquoi c'est important

La complexité croissante du marché accélère notre dépendance à la technologie et aux données. La CVMO investit dans la technologie, l'infrastructure et la cybersécurité pour soutenir un programme de transformation numérique qui améliorera son efficacité et simplifiera ses activités. Nous modernisons notre plateforme technologique de la CVMO afin d'améliorer nos activités internes et de mieux servir ceux que nous réglementons. Le programme améliorera également l'accès aux données et à l'information, ce qui permettra de mieux cerner les tendances et les risques ainsi que de soutenir l'analyse et la prise de décisions.

Mesures de succès

- Culture axée sur le numérique, appuyée par des données intégrées et des outils, des technologies et des processus modernes
- Efficacité accrue des activités de réglementation internes et des services généraux grâce à l'optimisation et à l'automatisation des processus opérationnels
- Transition accélérée des anciens systèmes autonomes vers des plateformes, des processus et des flux de données intégrés d'entreprise

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
Rendre pleinement opérationnelle la nouvelle Direction des solutions numériques	Terminé : Mise en place et opérationnalisation de la nouvelle Direction des solutions numériques.
Terminer les travaux sur les systèmes locaux de la CVMO et les processus, les flux de travail et les politiques connexes pour s'assurer qu'ils sont harmonisés avec la phase 1 de SEDAR+ au moment du lancement	<p>En cours : Les mises à jour des systèmes et des processus des huit systèmes locaux de la CVMO touchés sont en cours d'intégration à la fonctionnalité SEDAR+. Le travail de préparation opérationnelle est en cours.</p> <p>En cours/retardé : Le déploiement prévu des applications de la CVMO touchées correspond encore au calendrier du programme SEDAR+.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Élaborer la feuille de route de la transformation numérique, y compris la mise en œuvre de la planification des ressources de l'entreprise (ERP), l'optimisation des activités de réglementation au moyen d'une plateforme numérique intégrée, l'automatisation des tâches manuelles à l'aide de la technologie d'automatisation robotisée des processus, ainsi que la mise à disposition de données d'entreprise et d'une plateforme analytique</p>	<p>Terminé : Définition de la stratégie de plateforme numérique et de données de la CVMO. Cela comprend ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ définir les principales plateformes requises pour permettre la transformation numérique de la CVMO, y compris la mise en œuvre d'une solution de planification des ressources de l'entreprise (ERP); ■ élargir une plateforme infonuagique intégrée de gestion des causes réglementaires et de flux de travail; ■ automatiser les tâches manuelles à l'aide de la technologie robotisée d'automatisation des processus; ■ habiliter les employés grâce à divers outils et technologies modernes.
<p>Assurer une valeur commerciale fréquente et progressive grâce à l'analytique et à l'automatisation tout en remplaçant graduellement les anciens systèmes par de nouvelles plateformes infonuagiques modernes</p>	<p>Terminé : Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de plateforme numérique et de données de la CVMO décrite ci-dessus, l'automatisation de certaines tâches manuelles utilisant la technologie robotisée d'automatisation des processus a été mise en œuvre et des projets pilotes de plateformes numériques ont été lancés au cours de l'année.</p> <p>En cours : La CVMO continue de mettre en œuvre la stratégie de plateforme numérique et de données. Les systèmes existants seront transférés aux nouvelles plateformes dans le cadre d'une initiative pluriannuelle.</p>

Priorité 4.3

Favoriser l'inclusion, l'équité et la diversité

Pourquoi c'est important

Créer une expérience employé diversifiée, équitable et inclusive améliorera le recrutement, le maintien en poste et le bien-être à la CVMO. En célébrant et en reconnaissant le caractère unique de nos employés, nous favorisons une culture inclusive et responsable où chacun peut apporter sa contribution tout en se sentant en sécurité. Les employés veulent s'engager auprès d'organismes qui leur ressemblent. C'est pourquoi un milieu de travail inclusif nous aidera à attirer de nouveaux talents au sein de l'organisme.

Mesures de succès

- Nouvelles politiques et pratiques mises à jour qui sont équitables et inclusives pour tous les employés, notamment dans les domaines du recrutement, du développement des talents, du détachement, de la promotion, du code de conduite et d'un milieu de travail respectueux
- Meilleure compréhension menant à des changements individuels et organisationnels dans les pratiques et les comportements pour favoriser l'équité et l'inclusion
- Milieu de travail où les employés éprouvent des sentiments de sécurité psychologique et d'inclusion
- Atteinte des objectifs et des cibles énoncés dans l'engagement du PDG de l'initiative BlackNorth

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Mettre en œuvre une stratégie d'inclusion et de diversité afin d'éliminer les obstacles à l'inclusion au sein de la CVMO et de créer des occasions équitables et une expérience cohérente pour tous les employés</p>	<p>Terminé : Élaboration d'un plan interne d'inclusion et de diversité éclairé par des consultations avec les employés au moyen de sondages et de groupes de discussion. Le plan énonce cinq objectifs généraux permettant à la CVMO de poursuivre ses efforts de création d'un milieu de travail véritablement inclusif et diversifié.</p> <p>Mise sur pied d'un Conseil de l'inclusion et de la diversité dirigé par les employés dont le mandat est de permettre aux employés d'énoncer leurs opinions et points de vue sur la diversité, l'équité et l'inclusion auprès des membres de la direction de la CVMO. Des groupes de ressources volontaires ont également été mis sur pied pour offrir aux employés un espace sécuritaire leur permettant de partager leurs expériences, en plus d'offrir un apprentissage interculturel et d'autres occasions de connexion et de perfectionnement professionnel.</p> <p>Établissement d'un objectif de rendement à l'échelle de l'organisme « qui favorise un milieu de travail responsable, antiraciste et inclusif » à intégrer au plan de rendement annuel de chaque employé pour renforcer la responsabilisation. Les plans des années à venir continueront d'inclure cet objectif.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Mettre en œuvre une stratégie d'inclusion et de diversité afin d'éliminer les obstacles à l'inclusion au sein de la CVMO et de créer des occasions équitables et une expérience cohérente pour tous les employés</p>	<p>En cours : Voici les initiatives en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ collaborer avec des partenaires autochtones pour travailler sur nos plans d'action en matière de réconciliation et d'autres initiatives de réconciliation; ■ concevoir et mettre en œuvre des salles de prière et de salles de bien-être. <p>En cours/retardé : La mesure continue des objectifs de rendement à l'échelle de l'organisme et la collecte de données démographiques et d'autres paramètres d'inclusion et de diversité pour orienter la CVMO avec des stratégies fondées sur des données probantes sont en cours. La mise à profit du système de PRE à venir permettra l'intégration future de tous les points de données d'inclusion et de diversité dans un seul répertoire.</p>
<p>Offrir et promouvoir des occasions d'apprentissage et de dialogue afin de mieux comprendre les préjugés, le racisme et les obstacles à l'inclusion</p>	<p>Terminé : Établissement de partenariats avec les employés pour leur offrir, ainsi qu'aux dirigeants, une formation sur des sujets clés liés à l'inclusion et à la diversité.</p> <p>Plusieurs initiatives ont été entreprises afin de mieux comprendre les obstacles à l'inclusion au sein de la CVMO et de déterminer ce que nous pouvons faire différemment pour offrir à tout le monde des occasions équitables et une expérience uniforme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ améliorer notre sensibilisation et notre engagement grâce à la participation à des forums, y compris des conférenciers externes et des groupes de discussion avec le personnel; ■ diffuser du contenu hebdomadaire d'apprentissage et d'engagement relatif à l'inclusion et à la diversité; ■ publier un calendrier des événements sur la diversité et l'inclusion créé pour définir et promouvoir les dates importantes de célébration ou de commémoration. <p>En cours : Intégration de l'inclusion et de la formation sur la diversité en continuant de fournir de la formation et d'élaborer des trousseaux d'outils, comme un langage inclusif, des webinaires et des vidéos sur l'inclusion, la diversité, l'équité et l'accessibilité.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES**PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE**

Prendre les mesures décrites dans l'engagement du PDG de l'initiative BlackNorth visant à mettre fin au racisme systémique anti-Noirs

Terminé : Les mesures prises au cours de l'année pour appuyer l'engagement du PDG de l'initiative BlackNorth comprennent :

- la création du plan d'inclusion et de diversité;
- le lancement du groupe de ressources du réseau d'employés noirs avec des objectifs à court et à long terme qui appuieront l'objectif de la CVMO d'attirer les employés noirs à la CVMO, de les maintenir en poste et de contribuer à faire progresser leur carrière. Cela continuera de renforcer la collaboration et le dialogue à l'échelle de l'organisme afin d'établir des relations pour mettre fin au racisme systémique envers les personnes noires;
- la formation à l'intention de tous les employés sur les principaux sujets liés à l'inclusion et à la diversité, y compris les préjugés inconscients et la lutte contre le racisme.

En cours : La CVMO continue d'élargir des services ciblés de sensibilisation et d'y participer pour trouver des candidats issus de la diversité. L'objectif actuel est d'accroître l'exposition de la CVMO en tant qu'employeur potentiel parmi les étudiants en affichant des postes dans des sites plus diversifiés et en mettant à l'essai des séances pour étudiants. En ce qui concerne les récentes campagnes de recrutement d'étudiants en droit et en comptabilité en été, les postes de la CVMO incluaient un lien d'inscription à une séance en direct afin d'en apprendre davantage sur la CVMO et l'occasion offerte.

La CVMO continuera d'examiner les données existantes et la stratégie pluriannuelle en matière de bassin de talents afin de mesurer les résultats de l'objectif de la CVMO d'une main-d'œuvre étudiante de 5 % provenant de la communauté noire, y compris un examen des résultats d'embauche. Les mesures de rendement détaillées seront retardées jusqu'à la mise en œuvre d'un système de PRE.

Priorité 4.4

Continuer de surveiller l'incidence de la pandémie de COVID-19 et de s'y adapter

Pourquoi c'est important

L'adaptation des pratiques de travail et du milieu de travail à des activités réglementaires et commerciales efficaces tout en assurant la santé et le bien-être des employés pendant la pandémie de COVID-19 a été essentielle à l'accomplissement de notre mandat et à l'atteinte de nos objectifs

Mesures de succès

- Politiques et pratiques nouvelles et mises à jour qui traitent des pratiques d'emploi dans le cadre d'un milieu de travail hybride et de conditions de travail souples
- Sensibilisation et utilisation accrues des avantages et des programmes en matière de santé et de bien-être
- Espaces de bureau redéfinis et réaménagés

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Adapter les politiques et les pratiques de travail pour tenir compte du travail à distance et appuyer la collaboration et la culture organisationnelle dans le cadre d'un modèle de milieu de travail entièrement à distance au cours de la pandémie de COVID-19 et d'un modèle de milieu de travail hybride après la pandémie</p>	<p>Terminé : Des protocoles de santé et de sécurité ont été mis en place pour protéger les employés pendant la pandémie, y compris un accès limité au bureau à diverses étapes de la pandémie, une politique de vaccination, le port du masque et la distanciation physique. De plus, les politiques relatives au travail comprenaient des congés de maladie payés supplémentaires pour la COVID-19, une indemnité pour travail à domicile et des horaires de travail souples. Certains protocoles de santé et de sécurité ont été élaborés à l'intention du personnel essentiel devant travailler sur place pour soutenir les collègues entièrement à distance. Ils sont évalués régulièrement parallèlement à la surveillance des conditions relatives à la pandémie.</p> <p>Nous avons élaboré un modèle de travail hybride, établissant des politiques et des pratiques de travail pour soutenir une main-d'œuvre où les employés ont la possibilité de travailler sur place et à distance.</p> <p>En cours : Début de la mise en œuvre du modèle de travail hybride, laquelle se poursuivra tout au long du prochain exercice.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Fournir des ressources, des avantages et des pratiques de travail souples afin de soutenir la santé et le bien-être physique et mental des employés</p>	<p>Terminé : La CVMO a continué d'offrir aux employés de solides programmes de santé et de bien-être, y compris un accès à des ressources de consultation et de soutien en santé mentale.</p> <p>En cours : La CVMO continue de mettre en œuvre des campagnes de communications internes et des améliorations des programmes pour présenter ses solides programmes et ressources en matière de santé et de bien-être ainsi qu'augmenter l'utilisation et la participation générales de la part des employés.</p>
<p>Mettre en œuvre des caractéristiques de conception de l'espace physique pour assurer la santé et la sécurité des employés et soutenir un milieu de travail hybride</p>	<p>Terminé : Mise en œuvre de caractéristiques de santé et de sécurité dans les milieux de travail modifiés, y compris des améliorations à la filtration de l'air, une réduction des interactions et des finis pouvant être désinfectés en toute sécurité.</p>

Priorité 4.5

Mettre en œuvre les changements structurels de la CVMO conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*

Pourquoi c'est important

La séparation des fonctions réglementaires des fonctions juridictionnelles de la CVMO et la séparation du rôle de président et chef de la direction permettent d'accroître l'accent sur nos travaux concernant les politiques et la réglementation pour que les marchés financiers de l'Ontario soient modernes et concurrentiels tout en offrant une solide protection aux investisseurs. Ces modernisations et la création d'un nouveau Tribunal des marchés financiers harmonise la CVMO avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise et renforce son rôle en tant qu'organisme de réglementation des marchés innovant et concurrentiel à l'échelle mondiale.

Mesures de succès

- Cadre de gouvernance amélioré de la CVMO qui s'harmonise avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise
- Séparation des fonctions réglementaires des fonctions juridictionnelles pour appuyer une exécution plus efficace du mandat de la CVMO
- Nouveau Tribunal des marchés financiers renforçant l'indépendance du tribunal, tout en préservant l'accessibilité et la transparence

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Définition des nouveaux rôles des principaux cadres supérieurs, du recrutement et de l'orientation : chef de la direction, président, membres du conseil d'administration, arbitre en chef et arbitres</p>	<p>Terminé : La rédaction des descriptions des rôles a été terminée pour les postes de chef de la direction, de président, de membres du conseil d'administration, d'arbitre en chef et d'arbitres.</p> <p>En cours : Poursuite de l'élaboration de ressources et de la mise en œuvre de processus visant à soutenir une transition réussie vers la nouvelle structure de gouvernance.</p> <p>Activité ultérieure : La <i>Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières</i> a été promulguée le 29 avril 2022.</p> <p>Tous les postes ont été pourvus, les mandats étant en vigueur au 29 avril 2022.</p>

ACTIONS PLANIFIÉES	PROGRÈS/RÉSULTATS/MESURES DE RÉUSSITE
<p>Révision de la Charte des rôles et des responsabilités, des règlements administratifs, des politiques, des ordonnances de délégation de pouvoirs, des Règles de procédure et formulaires, de la Directive de pratique et d'autres ressources en matière de gouvernance et de tribunal de la CVMO</p>	<p>Terminé : Mise à jour des Règles de procédure et formules, de la Directive de pratique et d'autres ressources du tribunal pour tenir compte de l'établissement du Tribunal des marchés financiers.</p> <p>Achèvement de documents de gouvernance approuvés par le conseil d'administration qui entreront en vigueur au moment de la promulgation de la <i>Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières</i>.</p> <p>En cours : À la suite de la promulgation de la <i>Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières</i> en avril 2022, ce qui suit sera achevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Protocole d'entente conclu entre le ministre des Finances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario; ■ Protocole d'entente entre le président du conseil d'administration de la Commission et l'arbitre en chef du Tribunal des marchés financiers; ■ Protocole d'activités du tribunal entre l'arbitre en chef et le chef de la direction.
<p>Établir une nouvelle identité du tribunal et une nouvelle affectation des fonds</p>	<p>Terminé : Établissement d'une nouvelle identité du tribunal, notamment un site Web indépendant du Tribunal des marchés financiers lancé au moment de la promulgation de la <i>Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières</i>.</p> <p>L'allocation de fonds au Tribunal des marchés financiers a été approuvée dans le cadre du Plan d'affaires de la CVMO de 2023–2025.</p>

Mesures du rendement par rapport à l'engagement de la CVMO en matière de service

Contexte

L'engagement de la CVMO en matière de service a été établi pour offrir aux investisseurs, aux personnes et aux compagnies inscrites et aux participants au marché une transparence à l'égard des normes et des échéances auxquelles ils peuvent s'attendre lorsqu'ils interagissent avec la CVMO. Dans le cadre de notre engagement continu envers la responsabilisation et la transparence, ce rapport trimestriel a été créé pour fournir des mises à jour en temps opportun aux intervenants sur notre rendement par rapport à ces objectifs.

Mesure du rendement

Chaque norme de service a un objectif de rendement correspondant, ce qui représente notre engagement à l'égard du niveau de service auquel les intervenants peuvent s'attendre lorsqu'ils interagissent avec la CVMO. L'objectif de rendement s'applique généralement aux questions courantes et suppose que les demandes et les dépôts sont reçus dans une forme acceptable. Pour en savoir plus à cet égard, consultez le document complet sur l'engagement de la CVMO en matière de service sur le site Web de la CVMO.

Les résultats de rendement par rapport à chaque norme sont recueillis et présentés chaque trimestre pour une plus grande transparence.

Remarque importante

Le 7 décembre 2021, en réponse à une augmentation considérable et persistante du nombre de demandes et de dépôts ainsi que de la complexité de certains d'entre eux, la CVMO a annoncé des changements temporaires à ses engagements en matière de service à compter du 30 juin 2022. Les résultats de rendement sont évalués en fonction de ces changements temporaires à compter du 7 décembre 2021.

Lorsqu'il y a un changement temporaire à l'échéance ou à l'objectif relatifs aux normes de service, les résultats du T3 sont présentés de façon regroupée en évaluant les résultats selon la précédente norme de service de la période du 1^{er} octobre 2021 au 6 décembre 2021 et selon la norme de service temporaire pour la période du 7 décembre 2021 au 31 décembre 2021. Ces normes ont été indiquées dans la section des résultats ci-dessous.

La CVMO a également mis en place de nouvelles normes de service durant l'année. Les données sont présentées ici en fonction du moment où on a été en mesure de mettre en œuvre un suivi. Les trimestres où le suivi n'était pas disponible ont été indiqués comme S. O.

Sommaire 2021-2022

Le personnel de la CVMO a continué d'offrir un haut niveau de services à ses intervenants durant la pandémie de COVID-19 et d'augmenter ses volumes d'activités de réglementation de base. Pour l'exercice 2021-2022, la CVMO a atteint 89 % de ses objectifs de rendement trimestriels³⁹.

1.0 Questions générales et plaintes

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
1.1 Répondre aux appels téléphoniques reçus à l'InfoCentre de la CVMO <i>(Remarque : Cet objectif représente un taux d'abandon des appels de 5 %, ce qui peut comprendre des pourriels, des appels automatisés, des erreurs de composition et des problèmes de signal parmi d'autres variables incontrôlables.)</i>	95 %	98 %	98 %	98 %	97 %
1.2 Répondre aux appels téléphoniques reçus à l'InfoCentre de la CVMO en 60 secondes	80 %	92 %	86 %	92 %	82 %
1.3 Répondre aux demandes de renseignements ou plaintes de nature générale reçues par courriel, par la poste, par télécopieur ou en ligne dans les trois jours ouvrables	95 %	98 %	99 %	91 % ⁴⁰	94 % ⁴⁰

2.0 Questions liées aux placements ou aux finances personnelles

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
2.1 Répondre aux questions reçues par l'intermédiaire du site <i>InvestingQuestions.ca</i> dans les 10 jours ouvrables suivants la réception de la question	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

³⁹ Cela comprend 142 des 159 résultats trimestriels où les résultats de rendement ont été atteints l'objectif de rendement.

⁴⁰ L'InfoCentre de la CVMO a enregistré une hausse des volumes durant les T3 et T4 et a dû relever des défis en matière de dotation en personnel, ce qui a eu une incidence sur la capacité de respecter cette norme de service.

3.0 Dépôt de prospectus auprès de la CVMO⁴¹

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Dépôts de prospectus					
Pour les prospectus provisoires ou <i>pro forma</i>					
<p>3.1 Fournir une première lettre de commentaires pour le prospectus ordinaire ou simplifié <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant la date de réception préliminaire (pour les dépôts préliminaires) et les documents connexes dans une forme acceptable</p> <p><i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Fournir une première lettre de commentaires pour le prospectus ordinaire ou simplifié dans les 15 jours ouvrables suivant la date de réception préliminaire (pour les dépôts préliminaires) et les documents connexes dans une forme acceptable</i></p>	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<p>3.2 Fournir une première lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable <i>dans les trois jours ouvrables</i> suivant la date de réception préliminaire et les documents connexes dans une forme acceptable</p> <p><i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : À l'exception des acquisitions fermes, fournir une première lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception préliminaire et les documents connexes dans une forme acceptable</i></p> <p><i>Pour les acquisitions fermes, fournir une première lettre de commentaires dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception préliminaire et les documents connexes dans une forme acceptable</i></p>	80 %	97 %	100 %	100 %	100 %
<p>3.3 Terminer notre examen des offres régulières <i>dans les 40 jours ouvrables</i> suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes dans une forme acceptable</p>	80 %	85 %	92 %	88 %	90 %
<p>3.4 Émettre le reçu <i>avant la fin du même jour ouvrable</i> pour les documents de prospectus définitifs déposés dans une forme acceptable avant midi HNE</p>	100 %	100 %	100 %	98 % ⁴²	100 %

⁴¹ Les résultats de dépôt de prospectus comprennent généralement ceux examinés par la Direction du financement des sociétés et la Direction des fonds d'investissement et des produits structurés.

⁴² Des contraintes en matière de dotation en personnel durant le trimestre ont eu une incidence sur la capacité de respecter cette norme de service.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Modifications au prospectus					
Dépôt d'une modification préliminaire au prospectus avant que la CVMO ne publie une lettre de commentaires					
3.5 Émettre une lettre de commentaires pour le prospectus détaillé ou le prospectus simplifié à la date la plus tardive, soit <i>cinq jours ouvrables</i> après la date de réception de la modification préliminaire du prospectus et la date d'échéance initiale de la lettre de commentaires	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
3.6 Émettre une lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable <i>dans les trois jours ouvrables</i> suivant la date de réception de la modification préliminaire du prospectus et de la date d'échéance originale de la lettre de commentaires <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : À l'exception des acquisitions fermes, fournir une lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable dans les 5 jours ouvrables suivant la date de réception de la modification préliminaire du prospectus et de la date d'échéance originale de la lettre de commentaires</i> <i>Pour les acquisitions fermes, fournir une lettre de commentaires dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la modification préliminaire du prospectus et de la date d'échéance originale de la lettre de commentaires</i>	80 %	80 %	100 %	100 %	100 %
Modifications au prospectus					
Dépôt d'une modification à un prospectus <i>après</i> l'émission d'un reçu final par la CVMO					
3.7 Délivrer une lettre de commentaires pour le prospectus ordinaire ou le prospectus simplifié <i>dans les trois jours ouvrables</i> suivant la date de réception des documents connexes dans une forme acceptable	80 %	98 %	100 %	100 %	79 % ⁴³
3.8 Émettre une lettre de commentaires pour le prospectus simplifié ou le prospectus préalable <i>dans les deux jours ouvrables</i> suivant la date de réception des documents connexes dans une forme acceptable	80 %	100 %	100 %	100 %	Aucun dépôt applicable

⁴³ L'équipe a enregistré une hausse des volumes durant le T4 et relevé des défis en matière de dotation en personnel, ce qui a eu une incidence sur la capacité de respecter cette norme de service.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Modifications au prospectus					
Rendre une décision sur les dépôts de modifications					
<p>3.9 Terminer notre examen des offres régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes dans une forme acceptable</p> <p>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Terminer notre examen des offres régulières dans les 45 jours ouvrables suivant la délivrance d'un reçu (pour les dépôts préliminaires) et la réception des documents connexes dans une forme acceptable</p>	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %

4.0 Demande de reconnaissance, de désignation et de dispense de la reconnaissance auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demandes de dispense					
<p>4.1 Émettre les premières lettres de commentaires dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable⁴⁴</p> <p>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Émettre une première lettre de commentaires dans les 15 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</p>	80 %	89 %	89 %	94 %	90 %
<p>4.2 Prendre une décision à l'égard des demandes de dispense régulières dans les 40 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable⁴⁵</p> <p>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Prendre une décision à l'égard des demandes de dispense régulières dans les 45 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</p>	80 %	88 %	87 %	74 % ⁴⁶	96 %

⁴⁴ Les résultats comprennent ceux examinés par un certain nombre de directions de la CVMO, notamment la Direction du financement des sociétés, du Bureau des fusions et des acquisitions (BFA), la Direction de la réglementation des marchés, la Direction des produits dérivés, la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité et la Direction des fonds d'investissement et des produits structurés. Actuellement, ce processus ne s'applique pas à des demandes de dispense non courantes des règles relatives aux produits dérivés de gré à gré.

⁴⁵ Les résultats comprennent ceux examinés par un certain nombre de directions de la CVMO, notamment la Direction du financement des sociétés, du Bureau des fusions et des acquisitions, la Direction de la réglementation des marchés, la Direction des produits dérivés, la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité et la Direction des fonds d'investissement et des produits structurés.

⁴⁶ Pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 6 décembre 2021, 72 % des demandes courantes respectaient la norme de service. Pour la période du 7 décembre 2021 au 31 décembre 2021, 85 % des demandes courantes respectaient la norme de service temporaire. La norme de service n'a pas été respectée en raison d'une augmentation du nombre de nouveaux problèmes complexes en matière de dépôts durant le trimestre et de retards de dépôts.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demande de reconnaissance, de désignation et de dispense de la reconnaissance⁴⁷					
4.3 Émettre les premières lettres de commentaires concernant des questions régulières <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable	80 %	Aucune demande	100 %	Aucune demande	100 %
4.4 Terminer notre examen des questions régulières <i>dans les 6 à 9 mois</i> suivant la réception d'une demande finale	80 %	Aucun examen applicable	Aucun examen applicable	Aucun examen applicable	Aucun examen applicable

5.0 Dépôts d'une circulaire auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Circulaires d'information de la direction (opérations donnant lieu à un conflit d'intérêts)					
5.1 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	90 %/ 80 %⁴⁸	100 %	100 %	100 %	86 %
5.2 Terminer notre examen <i>dans les 14 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	95 %	94 %	96 %	86 %
Circulaires de l'offre publique d'achat ou de rachat					
5.3 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les sept jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	90 %/ 80 %⁴⁹	Aucun dépôt applicable	100 %	100 %	100 %
5.4 Terminer notre examen <i>dans les 21 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	Aucun dépôt applicable	100 %	100 %	100 %
Circulaires de procuration émanant d'un opposant					
5.5 Fournir des commentaires, le cas échéant, <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	90 %/ 80 %⁵⁰	100 %	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée
5.6 Terminer notre examen <i>dans les 14 jours ouvrables</i> suivant la date de dépôt de la circulaire	80 %	100 %	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée	Aucune circulaire déposée

⁴⁷ Les résultats pour la demande de reconnaissance, de désignation et de dispense de la reconnaissance comprennent ceux examinés par la Direction du financement des sociétés et la Direction de la réglementation des marchés.

⁴⁸ Du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022, l'objectif a changé de 90 % à 80 % à la suite de la mise en œuvre de normes de service temporaires.

⁴⁹ Du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022, l'objectif a changé de 90 % à 80 % à la suite de la mise en œuvre de normes de service temporaires.

⁵⁰ Du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022, l'objectif a changé de 90 % à 80 % à la suite de la mise en œuvre de normes de service temporaires.

6.0 Dépôts des documents d'inscription auprès de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demandes de nouvelles entreprises					
6.1 Accuser réception des demandes <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la réception	95 %	100 %	100 %	100 %	100 %
6.2 Fournir des commentaires initiaux sur les demandes d'inscription d'entreprise <i>dans les 30 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Fournir des commentaires initiaux sur les demandes d'inscription d'entreprise dans les 45 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</i>	80 %	100 %	95 %	90 %	93 %
6.3 Prendre une décision à l'égard des demandes régulières <i>dans les 90 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Prendre une décision à l'égard des demandes régulières dans les 120 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</i>	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Représentants de courtier					
6.4 Prendre une décision à l'égard des demandes régulières <i>dans les cinq jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Prendre une décision à l'égard des demandes régulières dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</i>	80 %	78 % ⁵¹	88 %	94 %	96 %

⁵¹ De nouveaux membres du personnel ont été intégrés et formés durant le trimestre, ce qui a eu une incidence sur les normes de service.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Représentants-conseils, représentants-conseils associés et agents de conformité principaux					
6.5 Prendre une décision à l'égard des demandes régulières <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Prendre une décision à l'égard des demandes régulières dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande exhaustive et adéquate dans une forme acceptable</i>	80 %	70 % ⁵¹	65 % ⁵¹	68 % ⁵²	86 %
Avis de résiliation					
6.6 Remplir notre accusé de réception d'un avis de résiliation <i>dans les 24 heures</i> suivant sa réception	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

7.0 Examens par la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Examens portant sur l'information continue (examens complets)					
7.1 Répondre à la correspondance de l'émetteur <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant sa réception ⁵³	80 %	Aucun	100 %	100 %	100 %
7.2 Terminer notre examen <i>dans les 120 jours</i> suivant l'envoi de notre première lettre de commentaires	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Examens des déclarations d'initiés					
7.3 Répondre à la correspondance de l'émetteur <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant sa réception	80 %	100 %	86 %	86 %	100 %
7.4 Terminer notre examen <i>dans les 120 jours</i> suivant l'envoi de notre première lettre de commentaires	80 %	100 %	100 %	86 %	100 %

⁵¹ De nouveaux membres du personnel ont été intégrés et formés durant le trimestre, ce qui a eu une incidence sur les normes de service.

⁵² Pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 6 décembre 2021, 66 % des demandes courantes respectaient la norme de service. Pour la période du 7 décembre 2021 au 31 décembre 2021, 100 % des demandes courantes respectaient la norme de service temporaire. Nous avons continué d'enregistrer des volumes élevés et de relever des défis en matière de dotation en personnel, ce qui a eu une incidence sur notre capacité de respecter nos normes de service. Diverses mesures d'atténuation ont été mises en œuvre, ou le seront, dans le but de respecter notre objectif en matière de normes de service.

⁵³ Les examens portant sur les obligations d'information continue comprennent généralement ceux examinés par la Direction du financement des sociétés et la Direction des fonds d'investissement et des produits structurés (IFSP). En raison de l'établissement de capacités de suivi, les résultats du T1 pour la norme de service 7.1 ne comprennent que ceux de la Direction des fonds d'investissement et produits structurés. Les résultats du T2 et au-delà comprennent ceux des deux directions.

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Examen de la conformité – Personnes et compagnies inscrites					
Évaluation fondée sur le risque de la conformité de la personne ou la compagnie inscrite aux lois sur les valeurs mobilières et les contrats à terme de marchandises de l'Ontario					
7.5 Terminer notre examen et communiquer nos résultats <i>dans les 10 semaines</i> suivant la réunion initiale avec la personne ou la compagnie inscrite (à l'exclusion des balayages) <i>Norme temporaire en vigueur du 7 décembre 2021 au 30 juin 2022 : Terminer notre examen et communiquer nos résultats dans les 12 semaines</i> suivant la réunion initiale avec la personne ou la compagnie inscrite (à l'exclusion des balayages)	80 %	100 %	83 %	100 %	100 %

8.0 Demande de dossiers de la CVMO (Communication avec le personnel de la gestion des documents et de l'information par téléphone ou par courriel)⁵⁴

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
Demande de copies de documents déposés par des entreprises ou de documents d'audience de la Commission					
<i>(Remarque : Concerne les documents accessibles au public auprès du personnel de la gestion des documents et de l'information. N'inclut pas les documents liés aux instances en cours devant la Commission, puisqu'ils sont traités de façon distincte par le greffier de la CVMO.)</i>					
8.1 Accuser réception de votre demande <i>avant la fin du jour ouvrable suivant</i>	100 %	99 % ⁵⁵	100 %	100 %	100 %
8.2 Traiter les demandes dans un délai de <i>cinq jours ouvrables</i>	100 %	94 %	95 %	91 %	97 %
Personnes ou compagnies inscrites qui demandent des copies de leurs dossiers d'inscription et des formulaires connexes					
8.3 Accuser réception de votre demande <i>avant la fin du jour ouvrable suivant</i>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
8.4 Traiter les demandes dans un délai de <i>cinq jours ouvrables</i>	100 %	94 % ⁵⁶	100 %	86 % ⁵⁶	97 % ⁵⁶

⁵⁴ Comprend la Communication avec le personnel de la gestion de la CVMO des documents et de l'information par téléphone ou par courriel.

⁵⁵ La norme au T1 n'a pas été respectée en raison d'une erreur de processus.

⁵⁶ Les retards dans le traitement des demandes de dossiers sont attribuables à un certain nombre de facteurs, notamment : les restrictions dues à la COVID-19 ont limité l'accès du personnel au bureau pour l'examen et le traitement des dossiers physiques, les erreurs dans le traitement des dossiers d'expédition de l'entreposage hors site au bureau, la quantité de dossiers à numériser, le temps nécessaire pour le secteur d'activité et (ou) la révision du Bureau du chef du contentieux, le temps nécessaire pour répondre aux préoccupations relatives à la confidentialité et les retards du demandeur.

9.0 Demande de soutien auprès de la Rampe de lancement de la CVMO

Service	Objectif	T1	T2	T3	T4
9.1 Accuser réception de votre demande de soutien <i>dans les deux jours ouvrables</i> suivant sa réception	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
9.2 Effectuer un examen de l'admissibilité et communiquer avec vous <i>dans les 10 jours ouvrables</i> suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
9.3 Dans le cas des entreprises admissibles, un appel téléphonique ou une réunion en personne aura lieu pour fournir un soutien direct <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant la réception de votre formulaire de demande de soutien	80 %	100 %	100 %	100 %	88 %
9.4 Si vous êtes admissible à recevoir un soutien continu de la part de la Rampe de lancement de CVMO, <i>dans les 20 jours ouvrables</i> suivant votre réunion de soutien direct, nous pouvons vous demander de nous fournir des documents supplémentaires ou un dépôt	80 %	100 %	100 %	100 %	Aucune demande



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Rapport de gestion

Pour l'exercice
clos le
31 mars 2022

Rapport de gestion

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2022. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2022 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 16 juin 2022.
- Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent tous la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Le présent rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Nous abordons les principaux risques et incertitudes plus loin dans le présent rapport de gestion. Certains risques et incertitudes qui échappent au contrôle de la CVMO sont difficiles à prévoir, de sorte que les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
- Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel (tels que « devrait », « devra » et « pourrait »), permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
- À moins d'indication contraire, le renvoi à « une année » se rapporte au dernier exercice (se terminant le 31 mars).
- Les notes « afférentes aux états financiers » désignent les notes afférentes aux états financiers de 2022 de la CVMO.
- Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices actuel et précédent ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Principales méthodes comptables* et la note 21 *Prises de position comptables*.
- Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
- En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante, autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)*, de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises (Ontario)* et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions (Ontario)*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché.

Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances. Comme il est indiqué dans la section Développements organisationnels ci-dessous, les changements structurels annoncés par le gouvernement de l'Ontario sont entrés en vigueur le 29 avril 2022, coïncidant ainsi avec la promulgation de la nouvelle *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*.

La CVMO supervise les activités des marchés, des organismes d'autoréglementation (OAR), des agences de compensation et des fonds de protection des investisseurs de l'Ontario. Elle travaille afin de réglementer les participants au marché, y compris : les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et des produits dérivés, les sociétés qui offrent des conseils en matière de placement en Ontario et les entreprises qui recueillent des capitaux en Ontario. Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses; favoriser des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels et la confiance à l'égard de ceux-ci; favoriser la formation de capital; et contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs pour l'exercice 2022

1. Favoriser la confiance à l'égard des marchés financiers ontariens
2. Réduire le fardeau réglementaire
3. Faciliter l'innovation financière
4. Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, consulter son Énoncé des priorités.

Droits facturés aux participants au marché

La CVMO est financée par les droits versés par les participants au marché et ces droits sont structurés de façon à recouvrer les coûts de ses activités.

Les taux des droits sont généralement réévalués tous les trois ans, en tenant compte de l'excédent existant de la CVMO, du niveau projeté des produits et des charges, des dépenses en immobilisations et du niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés. Au cours du cycle d'évaluation des droits, nous prenons également en considération les exigences de financement pour les investissements cycliques au-delà de la période de trois ans.

Notre structure tarifaire est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO, *Droits*, et la Règle 13-503 de la CVMO, *Droits* (Loi sur les contrats à terme sur marchandises) (sous « règles tarifaires »).

Le 21 janvier 2022, la CVMO a proposé des modifications à ses règles tarifaires. Alors que nous continuons de renforcer et d'améliorer la surveillance réglementaire du secteur des produits dérivés de gré à gré, notre proposition comprenait de nouveaux droits pour les entités qui effectuent des opérations sur des produits dérivés de gré à gré. Nous avons également proposé

de réduire les droits pour certains payeurs de droits actuels afin de nous assurer que les droits perçus sont proportionnels aux secteurs en croissance rapide et qu'ils reflètent le coût de la réglementation dans tous les segments de marché. De plus, ces modifications devraient permettre à la plupart des participants de réaliser des gains d'efficacité en éliminant un certain nombre d'activités et de frais de retard sans compromettre la protection des investisseurs. Ces modifications devraient entrer en vigueur le 3 avril 2023.

On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer aux activités particulières des participants au marché. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne des émetteurs et les produits d'origine ontarienne spécifiés des personnes ou compagnies inscrites et des participants non inscrits au marché des capitaux. Les autres participants au marché se voient imposer des droits de participation en fonction de leur part de marché ou d'un taux fixe.

On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes, comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Ce sont tous des droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes.

On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables ou lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs à d'autres dépôts de documents.

Développements organisationnels de l'exercice 2022

Changements structurels à la CVMO

Au cours de l'exercice 2022, la CVMO a poursuivi ses efforts et son engagement en faveur de la modernisation. Le 29 avril 2022, avec la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, le rôle de président et chef de la direction a été séparé en deux postes distincts. Le gouvernement de l'Ontario a nommé Heather Zordel à titre de présidente sans pouvoir exécutif de la CVMO et a annoncé des candidats au conseil d'administration, ainsi que des

arbitres pour le nouveau Tribunal des marchés financiers distinct.

Grant Vingoe a été choisi par le gouvernement de l'Ontario comme premier chef de la direction. En vertu de cette nouvelle structure, le chef de la direction peut apporter une plus grande perspective stratégique au travail de politique et de réglementation de la CVMO. M. Vingoe continue de siéger au conseil d'administration de la CVMO dans son nouveau rôle. Le gouvernement de l'Ontario a choisi le vice-

président de la CVMO, Tim Moseley, à titre de directeur de l'arbitrage à la tête du nouveau Tribunal des marchés financiers.

Des rôles de soutien organisationnel ont été ajoutés afin de rendre notre nouvelle structure opérationnelle et de prendre des mesures concrètes à l'égard d'une première série de recommandations tirées du rapport du Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers.

Pandémie de COVID-19 et marchés financiers

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence importante sur les comportements des investisseurs et des participants au marché de l'Ontario, et ses effets continuent d'avoir des répercussions sur les marchés financiers partout dans le monde. À mesure que le passage au travail à distance dans une grande partie du secteur financier évolue vers des ententes hybrides plus permanentes, la CVMO continue d'évaluer comment elle interagit avec les entreprises qu'elle réglemente au moyen de voies numériques améliorées, comme des examens de la conformité intégrés sur place et virtuels.

Le Bureau des investisseurs a élaboré de nouveaux documents, de nouvelles recherches et de nouvelles avenues pour joindre les investisseurs pendant la pandémie. Notamment :

- élargir son centre de ressources sur le site [gerezmieuxvotreargent.ca](https://www.gerezmieuxvotreargent.ca), y compris une section intitulée « COVID-19 et votre argent »;
- examiner les implications de nos recherches sur l'incidence de la pandémie sur les investisseurs, en particulier l'absence de préparation aux situations d'urgence financières des

Canadiens et l'augmentation des investissements autogérés;

- faire des présentations aux groupes communautaires sur les escroqueries et les fraudes liées à la COVID-19;
- procéder au lancement de notre nouveau compte Instagram @GetSmarterAboutMoney;
- élargir les campagnes de la fonction publique sur Reddit pour joindre les jeunes investisseurs.

Difficultés concernant le personnel

La capacité de la CVMO à atteindre ses buts et ses objectifs stratégiques dépend de sa capacité à disposer de ressources suffisantes et appropriées. La pandémie de COVID-19 a changé notre façon de travailler. Nous continuons d'adapter nos pratiques et notre milieu de travail afin de soutenir une mise en œuvre efficace et efficiente de la réglementation et des opérations commerciales dans un modèle hybride, où les employés travaillent à la fois sur place et à distance.

Au cours de l'exercice, la CVMO a continué de connaître des volumes

records et une complexité accrue dans le cadre de ses activités réglementaires. La CVMO a examiné 702 prospectus de sociétés ouvertes, soit une hausse de 22 % par rapport aux résultats records de l'an dernier. De plus, comme la CVMO continue de constater une croissance dans les secteurs émergents (comme la négociation des actifs de cryptomonnaie), consacrer des ressources à la réglementation de ces secteurs émergents demeure une priorité. En réponse à ces tendances réglementaires croissantes et aux

recommandations du Groupe de travail, des postes supplémentaires ont été ajoutés à la main-d'œuvre de la CVMO.

Bien qu'il soit difficile d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des gens talentueux dans un marché de plus en plus concurrentiel, la CVMO continue de renforcer ses capacités et ses compétences en recrutant des employés dans tout un éventail de disciplines et en perfectionnant les compétences et en rehaussant l'expérience de son personnel interne.

Transformation numérique

La complexité croissante du marché accélère notre dépendance à la technologie et aux données. La CVMO investit dans la technologie, l'infrastructure et la cybersécurité pour soutenir un programme de transformation numérique qui lui permettra d'améliorer son efficacité et de simplifier ses activités. Le programme améliorera également les prévisions et la détermination des tendances et des risques, en fournissant un soutien pour l'analyse et la prise de décisions.

Nous investissons dans la meilleure technologie de sa catégorie pour optimiser et simplifier les activités réglementaires, pour remplacer les systèmes et les outils administratifs cloisonnés et pour fournir une plateforme unifiée, évolutive, sécurisée et régie qui offrira des données d'entreprise, des analyses et des capacités de production de rapports à l'échelle de la CVMO. Parmi les réalisations cette année, on compte l'atteinte de la dernière étape de la mise en œuvre d'une

nouvelle plateforme d'InfoCentre, d'une nouvelle plateforme d'audiences électroniques et d'une nouvelle plateforme d'analyse des données d'entreprise et de production de rapports. De plus, la CVMO a mis en œuvre une plateforme d'automatisation des processus robotisée visant à améliorer l'efficacité en automatisant les tâches manuelles.

Vérification de l'optimisation des ressources

La CVMO a été sélectionnée pour se soumettre à une vérification de l'optimisation des ressources effectuée par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario, qui a eu lieu durant l'exercice 2022.

Les [résultats et les recommandations](#) ont été publiés le 1^{er} décembre 2021. Le plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la vérificatrice générale est inclus dans les plans d'affaires détaillés des

directions concernées et soutenu par nos objectifs stratégiques et nos initiatives prioritaires.

Faits saillants financiers

Les marchés financiers ont connu une croissance importante au cours des dernières années, après la baisse initiale au début de la pandémie. Cette croissance s'est traduite par une hausse des produits de la CVMO, puisque les droits de participation, représentant environ 83,4 % des produits de la CVMO, sont basés sur une structure à plusieurs niveaux dans laquelle les mouvements des droits entre les niveaux sont généralement influencés par les fluctuations des marchés financiers. Dans une moindre mesure, un nombre plus élevé de dépôts liés à la mobilisation de capitaux a également contribué à la hausse des produits constatée au cours de l'exercice 2022.

Les charges ont totalisé 136,6 millions de dollars, ce qui reflète une augmentation de 8,6 millions de dollars (6,7 %) par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse des services professionnels, des salaires et des avantages sociaux. Nous avons tiré parti à la fois du soutien externe et des ressources humaines supplémentaires pour mettre en œuvre des initiatives de modernisation de la technologie et répondre aux besoins croissants en matière de surveillance de la réglementation.

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

L'excédent total des produits sur les charges de l'exercice 2022 s'est élevé à 24,1 millions de dollars, comme le montre le tableau ci-dessous. Les produits ont totalisé 160,7 millions de dollars, ce qui reflète une augmentation de 22,2 millions de dollars (16,0 %) par rapport à l'exercice précédent.

L'excédent général au 31 mars 2022 s'élevait à 113,4 millions de dollars, en hausse de 24,4 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent, y compris les rajustements d'autres éléments du résultat global au titre des régimes de retraite. Le principal facteur de cette augmentation est la croissance considérable des marchés financiers au cours du dernier exercice. En nous adaptant à cette croissance, nous ajouterons de la capacité pour nous assurer que les exigences de surveillance appropriées sont maintenues afin de répondre aux volumes plus élevés et aux secteurs en croissance rapide avec des ententes plus complexes, qui sont décrites plus en détail à la section Perspectives financières de l'exercice 2023. L'aptitude de la CVMO à croître et à s'adapter aux développements importants de ses marchés financiers est essentielle à la réalisation de son mandat. Par conséquent, nous continuons de surveiller les niveaux de surplus, en nous assurant de répondre aux besoins en matière de surveillance et de pouvoir continuer à fonctionner efficacement pendant les replis des marchés lorsque les produits baissent. Tout excédent dépassant nos exigences de surveillance est pris en compte conformément à notre cycle d'examen des droits de trois ans.

L'actif total a augmenté de 16,4 millions de dollars et le passif a diminué de 8,0 millions de dollars. La croissance de l'actif au cours de l'exercice a été principalement attribuable à la hausse des soldes de trésorerie résultant de l'excédent des produits sur les charges de même qu'à l'augmentation des acquisitions d'immobilisations, partiellement compensée par une diminution des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. La diminution du passif au cours de l'exercice est principalement attribuable à une diminution des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

Information annuelle sélectionnée

(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021	Chiffres réels 2020
Produits	160 652 \$	138 434 \$	134 396 \$
Charges	136 556	127 972	123 087
Excédent des produits sur les charges	24 096 \$	10 462 \$	11 309 \$
Immobilisations corporelles et incorporelles (ajouts)	9 989 \$	3 810 \$	3 839 \$
Actif total*	476 689 \$	460 293 \$	446 915 \$
Passif total*	343 310 \$	351 312 \$	347 835 \$
Excédent	113 380 \$	88 982 \$	79 080 \$

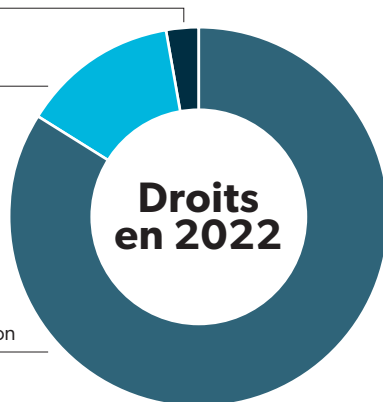
* Les totaux de 2022 comprennent 261,3 millions de dollars de fonds affectés en vertu d'ordonnances et de règlements désignés ainsi que de fonds perçus par les ACVM pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes nationaux (267,6 millions de dollars en 2021 et 267,1 millions de dollars en 2020).

Analyse des produits

2,6 % Droits de dépôt tardif (frais de retard)

13,3 % Droits d'activité

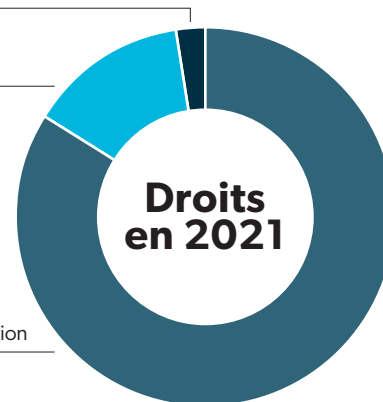
84,1 % Droits de participation



2,3 % Droits de dépôt tardif (frais de retard)

13,7 % Droits d'activité

84,0 % Droits de participation

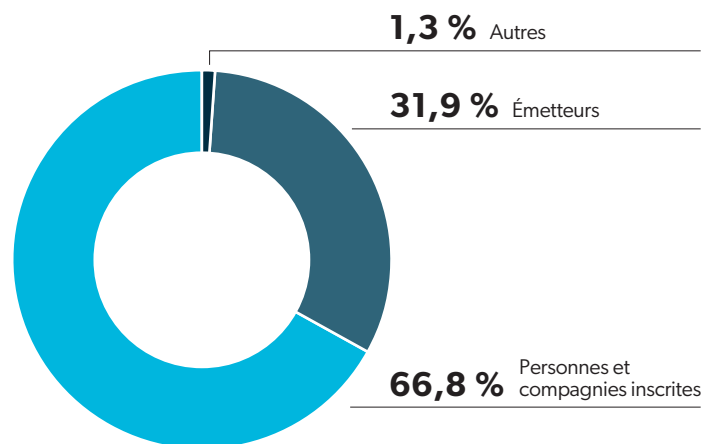


(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2022	Budget 2022	Chiffres réels 2021	Écart Favorable/(Défavorable)			
				Budget		Exercice précédent	
				\$	%	\$	%
PRODUITS							
Droits de participation	133 953 \$	109 083 \$	115 272 \$	24 870 \$	22,8 %	18 681 \$	16,2 %
Droits d'activité	21 205	15 312	18 816	5 893	38,5 %	2 389	12,7 %
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 195	2 502	3 165	1 693	67,7 %	1 030	32,5 %
Total des droits	159 353 \$	126 897 \$	137 253 \$	32 456 \$	25,6 %	22 100 \$	16,1 %
Divers	662 \$	651 \$	689 \$	11 \$	1,7 %	(27) \$	-3,9 %
Produit d'intérêts	637	394	492	243	61,7 %	145	29,5 %
Total des produits	160 652 \$	127 942 \$	138 434 \$	32 710 \$	25,6 %	22 218 \$	16,0 %

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits au cours du dernier exercice.

Droits de participation

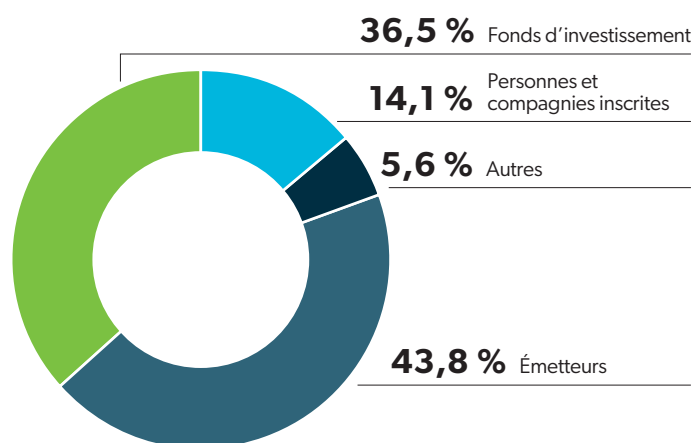
Chiffres réels 2022	134,0 M\$
Budget 2022	109,1 M\$
Chiffres réels 2021	115,3 M\$



En 2022, les produits des droits de participation ont augmenté de 18,7 millions de dollars (16,2 %) par rapport à 2021 et de 24,9 millions de dollars (22,8 %) par rapport au budget. Cette augmentation est principalement attribuable à la forte croissance des produits d'origine ontarienne spécifiés, provenant de sociétés inscrites et de participants non inscrits au marché financier, ainsi qu'à une capitalisation boursière plus élevée pour les émetteurs assujettis. Par conséquent, les participants au marché sont passés à un niveau de droits de participation plus élevé. De plus, le nombre de nouveaux émetteurs s'est accru, ce qui a également augmenté les droits de participation des émetteurs au cours de l'exercice 2022.

Droits d'activité

Chiffres réels 2022	21,2 M\$
Budget 2022	15,3 M\$
Chiffres réels 2021	18,8 M\$

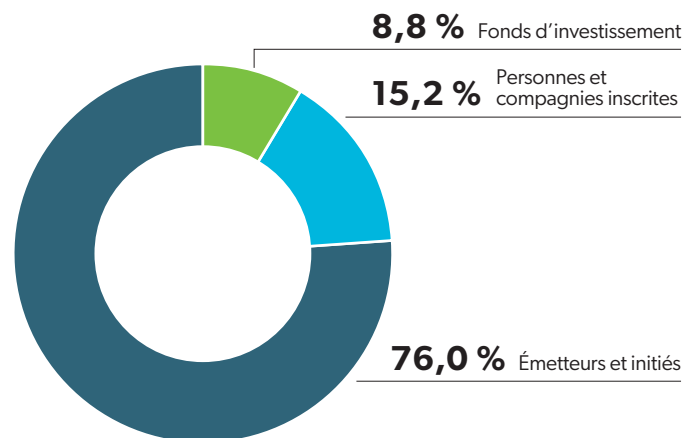


La majorité des droits d'activité des émetteurs sont facturés au titre des services liés aux placements de valeurs mobilières et aux demandes tels que les dépôts de prospectus ou les demandes de dispense selon les exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. La majorité des droits d'activité sont facturés au titre des services liés aux inscriptions d'une nouvelle société ou d'un nouveau particulier et aux demandes.

En 2022, les produits au titre des droits d'activité ont augmenté de 2,4 millions de dollars (12,7 %) par rapport à 2021, et de 5,9 millions de dollars (38,5 %) par rapport au budget, principalement en raison d'une augmentation des activités de mobilisation de capitaux des émetteurs et des fonds d'investissement.

Frais de retard

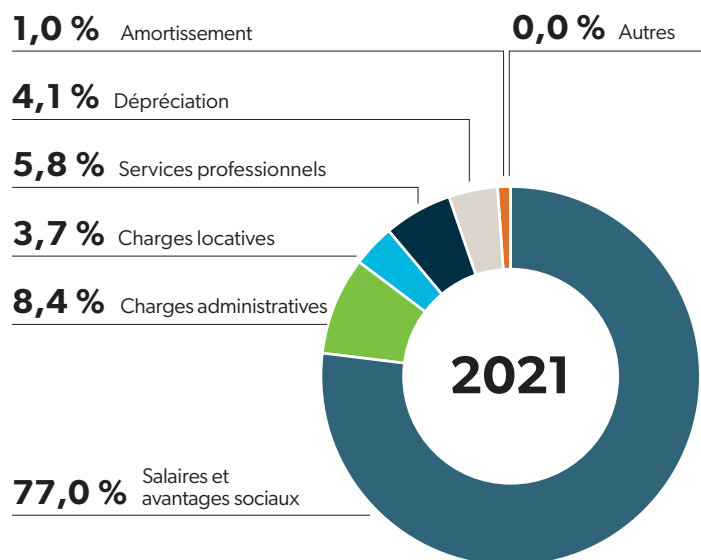
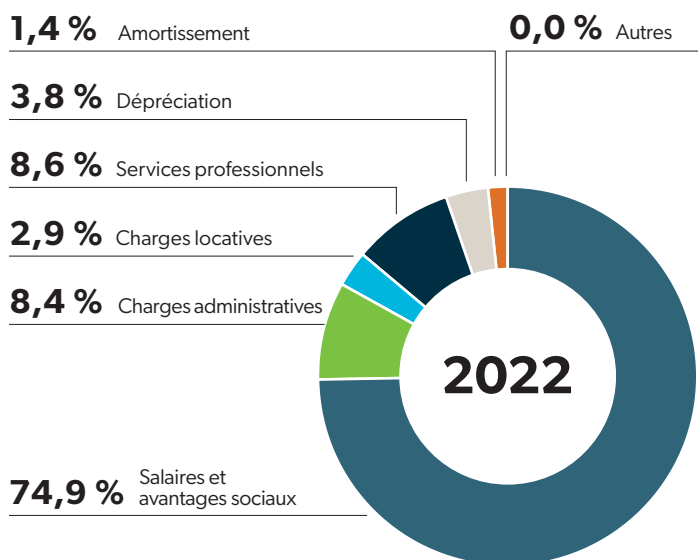
Chiffres réels 2022	4,2 M\$
Budget 2022	2,5 M\$
Chiffres réels 2021	3,2 M\$



Les frais de retard sont déclenchés lorsque les participants au marché ne paient pas ou ne déposent pas les formulaires réglementaires aux dates d'échéance établies, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières. Les frais de retard visent à promouvoir la conformité aux lois régissant les valeurs mobilières afin de permettre que les dépôts soient rendus publics en temps opportun et de veiller à ce que la CVMO puisse effectuer les tâches réglementaires requises.

En 2022, les produits au titre des frais de retard ont augmenté de 1,0 million de dollars (32,5 %) par rapport à 2021, et de 1,7 million de dollars (67,7 %) par rapport au budget, principalement en raison des dépôts tardifs des rapports de placements dispensés et des déclarations d'initiés.

Analyse des charges



(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2022	Budget 2022	Chiffres réels 2021	Écart Favorable/(Défavorable)			
				Budget	Exercice précédent		
				\$	%	\$	%
CHARGES							
Salaires et avantages sociaux	103 682 \$	102 740 \$	99 330 \$	(942) \$	-0,9 %	(4 352) \$	-4,4 %
Charges administratives	11 644	14 016	10 808	2 372	16,9 %	(836)	-7,7 %
Charges locatives	3 978	5 562	4 779	1 584	28,5 %	801	16,8 %
Services professionnels	11 825	13 601	7 538	1 776	13,1 %	(4 287)	-56,9 %
Dépréciation	5 277	6 188	5 268	911	14,7 %	(9)	-0,2 %
Amortissement	1 985	1 324	1 309	(661)	-49,9 %	(676)	-51,6 %
Autres	28	714	47	686	96,1 %	19	40,4 %
Total des charges (avant les recouvrements et les frais financiers)	138 419 \$	144 145 \$	129 079 \$	5 726 \$	4,0 %	(9 340) \$	-7,2 %
Frais financiers	1 826 \$	1 848 \$	1 900 \$	22 \$	1,2 %	74 \$	3,9 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi	(341)	(1 000)	(528)	(659)	-65,9 %	(187)	-35,4 %
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(3 348)	(4 164)	(2 479)	(816)	-19,6 %	869	35,1 %
Charges totales	136 556 \$	140 829 \$	127 972 \$	4 273 \$	3,0 %	(8 584) \$	-6,7 %

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges de la CVMO au cours du dernier exercice.

Salaires et avantages sociaux

Chiffres réels 2022	103,7 M\$
Budget 2022	102,7 M\$
Chiffres réels 2021	99,3 M\$

Les salaires et les avantages sociaux constituent le coût le plus important de la CVMO, représentant 74,9 % du total des charges (avant les recouvrements et les frais financiers). En 2022, les salaires et les avantages sociaux étaient supérieurs de 4,4 millions de dollars (4,4 %) par rapport à 2021, principalement en raison de la hausse de salaire conformément au Projet de loi 124, *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures*, de la diminution du nombre de postes vacants et de l'embauche de personnel en milieu d'année pour rendre notre nouvelle structure opérationnelle et gérer l'augmentation du volume d'activités réglementaires. Les effectifs actifs moyens de la CVMO ont augmenté d'une année sur l'autre de 5,6 % ou de 32 postes, passant de 575 à 607.

Les salaires et les avantages sociaux étaient supérieurs de 0,9 million de dollars (0,9 %) par rapport au budget, principalement en raison de l'embauche de ressources pour établir la nouvelle structure conformément à la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* et pour répondre aux besoins réglementaires.

Pour plus de détails sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux, voir la note 16 des états financiers.

Services professionnels

Chiffres réels 2022	11,8 M\$
Budget 2022	13,6 M\$
Chiffres réels 2021	7,5 M\$

Les services professionnels comprennent les conseillers qui fournissent des services spécialisés pour répondre aux besoins opérationnels et réglementaires et couvrir les coûts partagés des ACVM.

Les charges au titre des services professionnels ont augmenté de 4,3 millions de dollars (56,9 %) par rapport à 2021, principalement en raison des dépenses relatives aux projets de transformation numérique, y compris les coûts liés à un nouvel outil de gestion des relations avec la clientèle, au système de centre de contact client et à l'élaboration d'une plateforme d'automatisation des processus robotisée. Dans une moindre mesure, des coûts plus élevés ont été engagés pour pourvoir de nouveaux postes ajoutés au cours de l'exercice.

Les charges liées aux services professionnels ont été inférieures de 1,8 million de dollars (13,1 %) par rapport au budget, principalement en raison de la baisse des services de mobilisation externe requis par le Bureau de la croissance économique et de l'innovation et le Bureau des investisseurs.

En tant que membre des ACVM, la CVMO a payé 38,5 % (38,8 % en 2021) des coûts de fonctionnement du bureau des ACVM et des projets conjoints avec les ACVM en fonction du pourcentage de la population de son administration par rapport à toutes les administrations participantes. En 2022, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 3,1 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2021). De ce montant, la CVMO a payé 1,2 million de dollars (1,0 million de dollars en 2021).

Charges administratives

Chiffres réels 2022	11,6 M\$
Budget 2022	14,0 M\$
Chiffres réels 2021	10,8 M\$

Les charges administratives comprennent principalement les frais permanents de soutien et d'entretien des technologies de l'information (TI), les charges du conseil d'administration et autres charges de gouvernance ainsi que les coûts de recherche et de sensibilisation des intervenants. Les charges administratives ont augmenté de 0,8 million de dollars (7,7 %) par rapport à 2021, principalement en raison des coûts d'entretien des TI plus élevés alors que nous continuons d'investir dans les logiciels hébergés dans le nuage dans le cadre de notre feuille de route de transformation numérique.

Les charges administratives ont été inférieures de 2,4 millions de dollars (16,9 %) à celles prévues dans le budget, principalement en raison du calendrier de certains contrats d'entretien des TI, des coûts d'utilisation réduits et des économies de taux. Les charges du conseil d'administration et autres charges de gouvernance ont été moins élevées en raison de la diminution du nombre d'audiences et de membres par rapport aux charges prévues au budget.

Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la note 17 des états financiers.

Charges locatives

Chiffres réels 2022	4,0 M\$
Budget 2022	5,6 M\$
Chiffres réels 2021	4,8 M\$

Les charges locatives consistent en des frais de location liés aux paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (p. ex., entretien des parties communes). Les charges locatives ont été inférieures de 0,8 million de dollars (16,8 %) par rapport à 2021, principalement en raison des remboursements, par le propriétaire, des frais de facturation des parties communes. Les charges locatives ont été inférieures de 1,6 million de dollars (28,5 %) par rapport à celles prévues dans le budget en raison des remboursements de notre propriétaire et des dépenses d'entretien de bureau inférieures.

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'imposition d'une sanction pécuniaire, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final de cette sanction, auquel

cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En 2022, 0,3 million de dollars en coûts d'application de la loi ont été constatés (0,5 million de dollars en 2021).

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario établit que des sommes d'argent recouvrées dans le cadre de l'application de la loi peuvent être désignées « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ».

Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté 3,3 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés (2,5 millions

de dollars en 2021). L'augmentation est principalement attribuable à des initiatives élargies de sensibilisation et de connaissances financières qui répondent à la définition d'activités recouvrables admissibles selon la définition de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario et qui sont approuvées par le conseil d'administration de la CVMO. Ces recouvrements sont examinés et approuvés par le Comité des finances et de la vérification tous les trimestres. Pour plus de détails sur le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, voir la note 20 des états financiers.

Liquidités et situation financière

Analyse de nos liquidités, de nos flux de trésorerie, de nos activités de financement et de l'évolution de notre situation financière

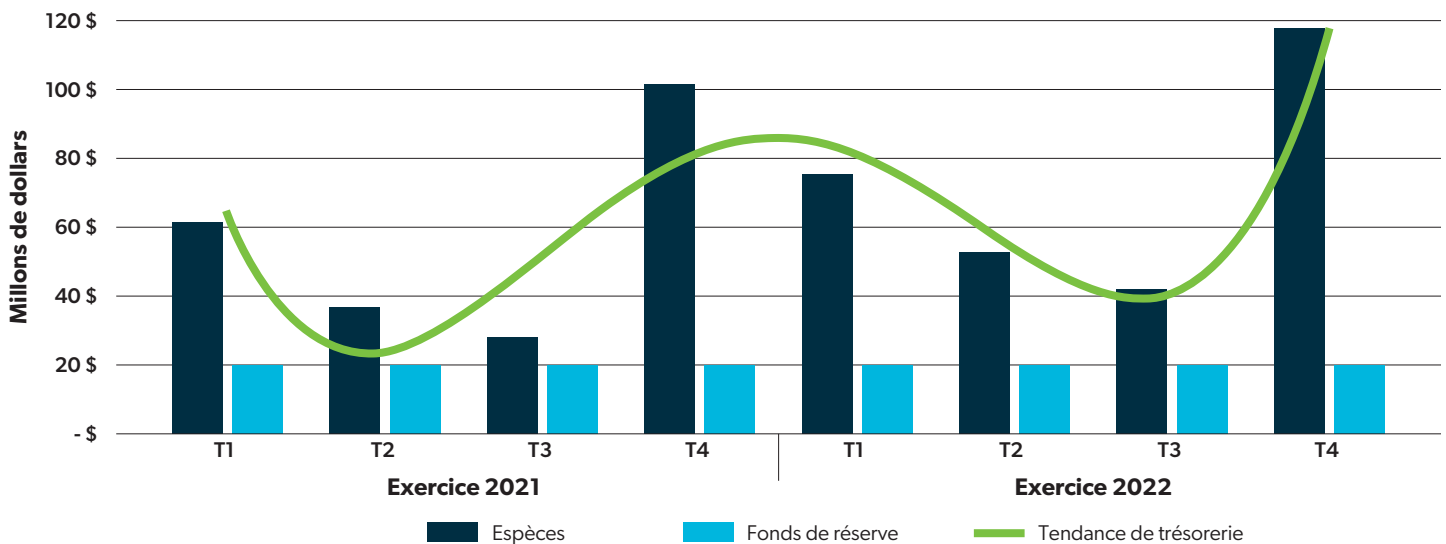
Liquidités

Le 31 mars 2022, la CVMO détenait 117,9 millions de dollars en espèces (101,7 millions de dollars en 2021) et 20,0 millions de dollars en actif de fonds de réserve (20,0 millions de dollars en 2021), pour un total

combiné de 137,9 millions de dollars (121,7 millions de dollars en 2021). La CVMO a également accès à une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars. La CVMO détient un niveau suffisant de

trésorerie, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

Tendance relative au flux de trésorerie



Traditionnellement, environ 71 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Les fonds reçus au cours du dernier trimestre représentent principalement les droits de participation annuels

utilisés pour financer la plupart de nos charges d'exploitation au cours de l'exercice suivant. La CVMO gère avec prudence le risque de liquidité lié aux déficits de trésorerie saisonniers et aux ralentissements des marchés financiers en utilisant trois leviers essentiels, dans cet ordre : la trésorerie, un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars et une

marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars.

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, approuvé par le ministre des Finances de l'Ontario, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des

produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. La CVMO comptabilise les produits d'intérêts du fonds de réserve avec les activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte dans l'état de la situation financière pour en souligner l'utilisation restreinte. De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la note 8 des états financiers.

La marge de crédit est un outil essentiel pour financer les déficits saisonniers au cours des périodes de déficit prévu des produits sur les charges. Il n'y a aucune exigence d'engagement financier en ce qui

a trait à la marge de crédit. L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2022, tel qu'approuvé par le ministre des Finances, et la CVMO a reçu l'approbation de la renouveler pour une autre période de deux ans.

Comme notre conseil d'administration l'a autorisé, nous visons à maintenir des fonds combinés de trésorerie et de réserve représentant environ six mois de charges d'exploitation. Ces stratégies de gestion financière sont nécessaires pour réduire au minimum les perturbations en période de ralentissement afin que la CVMO puisse continuer à s'acquitter efficacement de son mandat. Cette stratégie est également avantageuse

pour les participants au marché en réduisant la nécessité d'augmenter les droits pendant les périodes de ralentissement du marché financier. La CVMO fait des prévisions sur plusieurs années afin de prévoir et de maintenir les liquidités nécessaires pour répondre à ses besoins sur le plan opérationnel et celui des dépenses en immobilisations importantes.

En date du 31 mars 2022, la CVMO avait un actif à court terme de 127,8 millions de dollars (107,6 millions de dollars en 2021) et un passif à court terme de 27,8 millions de dollars (26,7 millions de dollars en 2021), ce qui donne un ratio de liquidité générale de 4,6:1 (4,0:1 en 2021).

Flux de trésorerie

En 2022, aucun actif du fonds de réserve n'a été utilisé, pas plus que la marge de crédit renouvelable. C'était également le cas en 2021, tant pour les fonds de réserve que pour la marge de crédit. Les flux de trésorerie découlant des activités

de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 26,4 millions de dollars (21,8 millions de dollars en 2021). Les flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement se sont élevés à 7,9 millions de dollars (2,2 millions de dollars en

2021). Les flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement se sont élevés à 2,2 millions de dollars (2,1 millions de dollars en 2021).

Instruments financiers

La CVMO utilise sa trésorerie et l'actif du fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la note 3a) des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Les fonds affectés à l'exploitation et au

réaménagement des systèmes des ACVM comprennent des liquidités et des investissements de 142,0 millions de dollars (150,6 millions de dollars en 2021).

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements parce qu'ils sont rachetables et d'une courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la note 11 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Situation financière

(En milliers de dollars)	Chiffres réels 2022	Chiffres réels 2021	Écart	
			\$	%
ACTIF				
À COURT TERME				
Encaisse	117 947 \$	101 683 \$	16 264 \$	16,0 %
Comptes clients et autres débiteurs	5 753	3 414	2 339	68,5 %
Charges payées d'avance	4 085	2 493	1 592	63,9 %
À LONG TERME				
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés*	119 296 \$	117 001 \$	2 295 \$	2,0 %
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM**	141 961	150 623	(8 662)	-5,8 %
Fonds de réserve	20 000	20 000	—	0,0 %
Créance locative	3 117	3 270	(153)	-4,7 %
Actifs au titre du droit d'utilisation	45 547	48 584	(3 037)	-6,3 %
Immobilisations corporelles	7 815	5 224	2 591	49,6 %
Immobilisations incorporelles	11 170	8 002	3 168	39,6 %
PASSIF				
À COURT TERME				
Comptes fournisseurs et autres créiteurs	25 238 \$	24 464 \$	774 \$	3,2 %
Obligations locatives	2 525	2 212	313	14,2 %
À LONG TERME				
Obligations locatives	49 375 \$	51 900 \$	(2 525) \$	-4,9 %
Passif au titre des régimes de retraite	4 915	5 112	(197)	-3,9 %
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés*	119 296	117 001	2 295	2,0 %
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM**	141 961	150 623	(8 662)	-5,8 %

* Représente les fonds comptabilisés au titre d'ordonnances et de règlements désignés dont l'utilisation est limitée conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

** Représente les fonds recueillis et gérés par les ACVM pour exploiter et réaménager les systèmes nationaux.

Le texte ci-après traite des changements les plus importants dans la situation financière de la CVMO.

Trésorerie

2022	117,9 M\$
2021	101,7 M\$

La trésorerie a augmenté de 16,3 millions de dollars (16,0 %) en 2022, en raison principalement de l'excédent des produits sur les charges.

Comptes clients et autres débiteurs

2022	5,8 M\$
2021	3,4 M\$

Les comptes clients et autres débiteurs ont augmenté de 2,3 millions de dollars (68,5 %) en 2022 en raison du remboursement à payer des prestations de soins de santé et des charges locatives des parties communes. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers.

Charges payées d'avance

2022	4,1 M\$
2021	2,5 M\$

Les charges payées d'avance ont augmenté de 1,6 million de dollars (63,9 %), principalement en raison des renouvellements plus longs de divers contrats en matière de technologie au dernier trimestre de 2022 comparativement à 2021.

Fonds détenus en vertu de règlements affectés et d'ordonnances

2022	119,3 M\$
2021	117,0 M\$

i) Contexte des sanctions pécuniaires

Si une personne contrevient au droit ontarien des valeurs mobilières ou des contrats à terme sur marchandises, la CVMO peut introduire une instance d'application de la loi contre elle. Certains de ces cas sont entendus par un comité d'arbitres indépendants qui ont le pouvoir d'imposer des sanctions pécuniaires. Les comités peuvent également approuver des paiements volontaires à la CVMO en vertu de règlements à l'amiable. Les sanctions pécuniaires reflètent ce que le comité d'audience croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Les sanctions pécuniaires visent également à dissuader les autres de contrevir aux lois sur les valeurs mobilières. Les sanctions pécuniaires évaluées sont par nature incertaines et ne sont pas susceptibles de suivre une tendance.

ii) Fonds désignés

L'utilisation par la Commission des fonds qui lui sont versés en vertu de ces sanctions et règlements est restreinte par la loi. La Commission peut uniquement affecter ces fonds à des tiers ou à leur profit ou les utiliser dans le but d'éduquer les investisseurs ou de promouvoir ou d'améliorer par ailleurs les connaissances et l'information mises à la disposition du public concernant le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des marchés des capitaux. Les tiers bénéficiaires de ces fonds comprennent les investisseurs lésés, les dénonciateurs et les organismes qui se consacrent à faire progresser les intérêts des investisseurs.

(En milliers de dollars)	2022	2021
Sanctions pécuniaires totales imposées au cours de l'exercice	17 889 \$	11 123 \$
Montant total payé ou à payer aux investisseurs	728	4 030
Montant total recouvré par la CVMO pour les activités d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	2 859	2 483
Montant total payé aux dénonciateurs	240	585

En général, nous incluons les paiements effectués directement par les intimés aux investisseurs lésés conformément aux conditions d'un règlement à l'amiable dans notre rapport sur les sanctions pécuniaires totales imposées au cours de l'année. Il n'y avait pas de tels paiements en 2022 et 2021. Bien que ce montant soit pris en compte dans nos statistiques de sanctions d'application de la loi, dans le cadre des sanctions pécuniaires totales imposées durant l'exercice, il n'est pas payable à la CVMO et ne fait pas partie du solde des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés.

Le total des montants payés ou payables aux investisseurs lésés par la CVMO s'est élevé à 0,7 million de dollars (4,0 millions de dollars en 2021). En 2022, les montants au titre du recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs de la CVMO approuvés par le conseil d'administration ont totalisé 2,9 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2021). En 2022, la CVMO a versé 0,2 million de dollars aux dénonciateurs (0,6 million de dollars en 2021).

En date du 31 mars 2022, le solde accumulé des fonds désignés était de 119,3 millions de dollars (117,0 millions de dollars en 2021). De cette somme, 119,2 millions de dollars étaient détenus en trésorerie (116,6 millions de dollars en 2021) et 0,1 million de dollars en créances (0,4 million de dollars en 2021). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 116,6 millions de dollars (110,1 millions de dollars en 2021) des fonds sont disponibles à des fins de distribution à des tiers ou utilisés par la Commission à des fins d'éducation et d'amélioration des connaissances. L'augmentation des fonds en 2022 est principalement attribuable au recouvrement et à la

distribution des ordonnances au cours de l'exercice. De ces 116,6 millions de dollars, un total de 43,4 millions de dollars ont été réservés aux paiements des dénonciateurs, au recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs et à d'autres activités liées aux investisseurs (43,7 millions en 2021).

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont présentés à la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à recouvrer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations des sanctions et les recouvrements depuis l'imposition de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de recouvrement auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de recouvrement auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible. Le taux de recouvrement est passé de 53,0 % en 2021 à 35,5 % en 2022 en raison des évaluations plus élevées découlant des audiences contestées comparativement aux règlements réels. Le taux de recouvrement varie d'une année à l'autre en fonction de la nature des dossiers présentés par la Direction de l'application de la loi.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse www.osc.ca.

Le tableau ci-dessous montre les taux de recouvrement des montants des sanctions pour les deux dernières années.

(En milliers de dollars) 2022	Imposés*	Recouvrés**	Recouvrés en %
Règlements	6 408 \$	6 354 \$	99,2 %
Audiences contestées	11 482	—	0,0 %
Total	17 889 \$	6 354 \$	35,5 %
2021	Imposés*	Recouvrés**	Recouvrés en %
Règlements	5 958 \$	5 899 \$	99,0 %
Audiences contestées	5 165	—	0,0 %
Total	11 123 \$	5 899 \$	53,0 %

* Ne tient pas compte des montants payés directement par les intimés aux investisseurs.

** Les montants de l'exercice précédent recueillis au cours de l'exercice en cours sont reflétés dans l'exercice au cours duquel la sanction a été imposée.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

2022	142,0 M\$
2021	150,6 M\$

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et du système de surveillance et d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs. L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

En juin 2016, les principaux administrateurs ont signé une entente avec CGI Services-conseils en technologies de l'information inc. pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des participants au marché. Le réaménagement a commencé selon une démarche échelonnée sur plusieurs années à compter de 2018. Les principaux administrateurs jouissent de certains droits de résiliation, avec et sans justification, énoncés dans l'entente. De plus amples renseignements sur les ententes contractuelles des systèmes nationaux des ACVM et les résultats financiers sont présentés aux notes 7 et 18 a) des états financiers.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la note 2 d) des états financiers.

Actifs au titre du droit d'utilisation

2022	45,5 M\$
2021	48,6 M\$

Les actifs au titre du droit d'utilisation a diminué de 3,0 millions de dollars (6,3 %) en raison de l'amortissement des contrats de location pour la location de bureaux et d'équipement d'imprimante. De plus amples renseignements sur les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés à la note 12 des états financiers.

Immobilisations corporelles

2022	7,8 M\$
2021	5,2 M\$

Les immobilisations corporelles ont augmenté de 2,6 millions de dollars (49,6 %) en 2022 en raison de la réorganisation cyclique du matériel informatique et de la rénovation d'un étage du bureau. De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la note 9 des états financiers.

Immobilisations incorporelles

2022	11,2 M\$
2021	8,0 M\$

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 3,2 millions de dollars (39,6 %) en 2022 principalement en raison des dépenses engagées au titre de la création de l'initiative du système intégré SEDAR+ et d'un nouveau système d'InfoCentre. De plus amples renseignements sur les immobilisations incorporelles sont présentés à la note 10 des états financiers.

Obligations locatives à long terme

2022	49,4 M\$
2021	51,9 M\$

Les obligations locatives à long terme ont diminué de 2,5 millions de dollars (4,9 %) en raison des paiements effectués sur les contrats de location. De plus amples renseignements sur les obligations locatives sont présentés à la note 12 des états financiers.

Stratégie de 2023

Plans et perspectives pour l'exercice 2023

Chaque année, la CVMO publie un *Énoncé des priorités* décrivant ses domaines d'intervention particuliers. Nous publions cet *Énoncé des priorités* et donnons au public l'occasion de commenter l'ébauche de document avant d'y mettre la touche finale et de l'incorporer à notre plan d'affaires.

À l'automne 2021, nous avons reçu des commentaires sur notre *Énoncé des priorités* pour l'exercice 2023. Les priorités de la version finale de l'*Énoncé des priorités* pour l'exercice 2023 rendent compte des niveaux sans précédent d'innovation et

de perturbation des marchés des capitaux et des changements dans les préférences des investisseurs, tout en soutenant également la transformation continue de la CVMO et la priorisation de l'excellence dans ses principales activités

réglementaires et commerciales. L'*Énoncé des priorités* le plus récent est inclus dans le plan d'affaires de la CVMO, qui se trouve sur son [site Web](#). Voici un aperçu de nos priorités pour le prochain exercice.

Énoncé des priorités

OBJECTIF 1 : Favoriser la confiance envers les marchés financiers de l'Ontario

Nous espérons favoriser la confiance des investisseurs et des participants à l'égard des marchés financiers de l'Ontario. Nous ferons ce qui suit :

- maintenir les activités réglementaires de base solides;
- améliorer l'expérience et la protection des investisseurs particuliers;
- soutenir les capacités en matière d'introspection comportementale et d'évaluation des politiques;
- renforcer les services de règlement des différends des investisseurs par l'entremise de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), grâce à des activités d'élaboration de politiques et de surveillance;
- soutenir la mise en œuvre des règles sur les commissions intégrées dans les fonds communs de placement interdisant l'utilisation des frais d'acquisition reportés (interdiction des frais d'acquisition reportés) et des commissions de suivi lorsqu'aucune détermination de la convenance n'est requise (interdiction des courtiers exécutants);
- poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) unique et amélioré et à consolider les deux fonds de protection des investisseurs actuels, indépendamment du nouvel OAR;
- renforcer la surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs et d'autres courtiers;
- élaborer une règle qui définit les divulgations liées au changement climatique pour certains émetteurs assujettis;
- continuer à tenir compte de la diversité au sein des conseils d'administration et dans les postes de direction chez certains émetteurs assujettis*;
- surveiller la fonction d'inscription des bourses reconnues et cerner les points à améliorer;
- élaborer un rapport sur les coûts totaux à l'intention des investisseurs.

* Pour les émetteurs de produits de financement d'entreprises ou les sociétés émettrices seulement

OBJECTIF 2 : Moderniser l'environnement réglementaire

Nous continuons à faire évoluer le contexte réglementaire en fonction de l'évolution des marchés financiers et des besoins des investisseurs de l'Ontario. En particulier, nous souhaitons :

- mettre en œuvre un cadre amélioré pour moderniser la réglementation;
- poursuivre le travail de rationalisation des exigences de divulgation périodique pour les émetteurs assujettis;
- travailler à la modernisation des options de livraison des documents réglementaires et des documents d'information continue pour les émetteurs;
- renforcer le cadre et notre capacité à déterminer et évaluer les problèmes émergents en matière de réglementation et à y répondre;
- poursuivre l'accroissement de la surveillance du risque systémique;
- clarifier l'importance qui doit être accordée à chacun de nos mandats, y compris favoriser la formation de capital et les marchés concurrentiels, en matière de mesures réglementaires.

OBJECTIF 3 : Faciliter l'innovation financière

Nous voulons promouvoir un environnement qui favorise l'élaboration de modèles d'affaires financiers novateurs qui profitent aux investisseurs et aux participants aux marchés financiers.

- collaborer avec les entreprises nouvelles novatrices et les soutenir sur nos marchés financiers;
- continuer de développer le TestLab de la CVMO.

OBJECTIF 4 : Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

Nous continuerons à investir dans les ressources humaines et la technologie et à renforcer la culture de la CVMO. Nous prévoyons de :

- réaménager les systèmes nationaux des ACVM;
- poursuivre la modernisation des technologies, la transformation numérique et la facilitation des données et des analyses à la CVMO;
- favoriser et améliorer l'inclusion, l'équité et la diversité;
- mettre en œuvre un modèle de travail hybride.

Perspectives financières de l'exercice 2023

La CVMO prévoit un déficit de 11,5 millions de dollars attribuable à l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice 2023.

Ce déficit est conforme à notre plan pluriannuel visant à réduire l'excédent accumulé pour financer d'importantes initiatives de modernisation de la technologie et du milieu de travail sur plusieurs années. En réponse à la croissance et aux changements dans les marchés financiers au cours des dernières années, le budget de 2023 comprend les coûts d'embauche de personnel supplémentaire pour tenir compte de l'augmentation du volume et de la complexité des diverses activités réglementaires, la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail et l'accélération de la modernisation de la technologie.

Le budget continue de soutenir les quatre principaux secteurs de croissance pluriannuels définis dans le plan d'affaires de l'exercice précédent :

- moderniser la technologie;
- renforcer l'éducation et la sensibilisation des investisseurs;
- faciliter l'innovation financière et moderniser la réglementation;
- améliorer la surveillance de la conformité des produits dérivés.

Les revenus de 144,4 millions de dollars prévus au budget pour l'exercice 2023 sont inférieurs de 16,3 millions de dollars (10,1 %) par rapport aux résultats réels de l'exercice 2022, principalement en raison d'une diminution des droits

de participation. Bien que la CVMO ait connu une croissance importante des produits après la baisse initiale au début de la pandémie, une approche plus prudente a été adoptée pour établir le budget des produits de 2023. Le budget a été revu à la baisse pour exclure la croissance extraordinaire qu'ont connue quelques participants au marché en 2022 qui n'était pas représentative de la croissance moyenne globale au cours des derniers exercices. Nous continuons de surveiller l'influence de divers facteurs macroéconomiques, y compris les avancées internationales sur les marchés financiers de l'Ontario, et à leur tour, les produits globaux de la CVMO.

Les charges de 155,9 millions de dollars prévues au budget pour l'exercice 2023 sont de 19,3 millions de dollars (14,2 %) supérieures aux résultats réels de l'exercice 2022. L'augmentation des charges prévues au budget est principalement attribuable à l'augmentation des ressources humaines et, dans une moindre mesure, aux services professionnels visant à répondre aux situations suivantes :

- les contraintes de capacité découlant d'une augmentation importante et persistante du volume et de la complexité des principales activités opérationnelles, imposant des exigences accrues aux ressources de la CVMO;
- la poursuite des investissements pluriannuels dans les quatre secteurs de croissance susmentionnés;

- la mise en œuvre de diverses recommandations du Groupe de travail, y compris la création du nouveau Tribunal, l'adoption de diverses recommandations de politiques et l'élargissement du mandat pour inclure la formation de capital et la concurrence;
- la complexité et l'accroissement de problèmes émergents en matière de réglementation découlant de l'évolution du paysage des placements.

Les dépenses en immobilisations pour l'exercice 2023 sont prévues à 12,4 millions de dollars, principalement composées de coûts relatifs à de nouvelles plateformes et de nouveaux outils réglementaires, de dépenses de modernisation du milieu de travail pour réhabiliter l'espace et tenir compte d'un environnement de travail hybride, et de ressources pour intégrer le nouveau système SEDAR+ aux systèmes locaux de la CVMO.

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS) exige que la direction de la CVMO formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, estimations et hypothèses sont considérés comme « essentiels » si l'une des conditions suivantes est remplie :

- ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses avaient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- il est probable que des modifications soient apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la CVMO.

On a fait appel au jugement pour déterminer le traitement comptable approprié des locations, des produits, du recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs, et des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

Il existe également des sources d'incertitude relatives aux estimations comptables. Pour la CVMO, ces dernières étaient principalement constituées de locations, d'obligations au titre des prestations des régimes de retraite complémentaires, de fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, de recouvrements des coûts d'application de la loi et de la provision pour créances irrécouvrables.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la note 2 d) des états financiers.

Prises de position comptables

Se reporter à la note 21 des états financiers vérifiés pour connaître les nouvelles prises de position ou les prises de position qui ont été révisées, mais qui ne sont pas encore en vigueur.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

La façon dont nous gérons les risques menace notre capacité d'atteindre nos objectifs stratégiques

Principaux éléments du cadre de gestion des risques de la CVMO

La CVMO a mis en œuvre un cadre de gestion des risques afin de favoriser l'acceptation et l'intégration à l'échelle de l'entreprise de la gestion des risques. Les principaux composants comprennent :

- une politique de gestion des risques qui soutient la réalisation de nos objectifs, définit les rôles et responsabilités de la gestion des risques au sein de l'organisme et favorise une solide culture de compréhension et d'atténuation des risques;
- un processus de gestion des risques pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et signaler les risques;
- des outils communs pour permettre la prise de décisions éclairées en matière de risque, comme les « registres de risques » à l'échelle de l'entreprise et de la direction.

La CVMO utilise un modèle de trois lignes de défense comprenant les éléments suivants :

- des processus de gestion des risques propres aux directions qui utilisent un processus ascendant pour déterminer, évaluer et gérer les risques propres aux directions;
- la fonction centralisée de gestion des risques pour faciliter les activités liées aux risques de l'entreprise et la tenue d'un inventaire des risques de l'entreprise. Cette fonction comprend une vue descendante et ascendante des risques et des contrôles en place au sein de la CVMO;
- l'audit interne aide la CVMO à élaborer, à évaluer et à améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines. Les audits internes à la CVMO sont régis par une Charte et un plan d'audit interne annuel approuvé par le conseil d'administration de la CVMO.

Le Comité de gestion des risques, composé de cadres et de dirigeants supérieurs de la CVMO, examine le profil de risque chaque trimestre en portant une attention particulière aux risques principaux, nouveaux ou émergents. Ces renseignements sont communiqués au Comité de gestion des risques du conseil et transmis au conseil d'administration, au besoin.

Principaux risques

Le tableau ci-dessous présente les divers risques clés auxquels la CVMO est exposée, ainsi que les mesures d'atténuation. La CVMO continue de surveiller l'environnement de risque et de réagir de façon appropriée pour s'assurer que les risques sont traités adéquatement.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Transformation numérique	La technologie, les données et les processus désuets alourdissent le fardeau réglementaire pour les participants au marché et nuisent à l'efficacité.	<ul style="list-style-type: none"> La Direction des solutions numériques a établi une stratégie pluriannuelle, a énoncé les besoins en matière de données et de capacités numériques à l'échelle de la CVMO, et a élaboré la première feuille de route exécutable. Une mise en œuvre souple et un modèle d'équipe spécialisé ont été établis pour soutenir diverses initiatives.
Fardeau réglementaire	La réglementation, les processus et les systèmes opérationnels de la CVMO entravent le fonctionnement de marchés justes et efficaces et empêchent la formation de capital.	<ul style="list-style-type: none"> Des initiatives de réduction du fardeau ont été présentées dans le rapport intitulé <i>Reducing Regulatory Burden in Ontario's Capital Markets</i> et font partie des plans d'affaires de chaque direction pertinente. Des analyses de l'incidence de la réglementation, y compris des analyses coûts-avantages, sont effectuées pour tous les nouveaux projets de politique. Le Bureau de la croissance économique et de l'innovation se développe et mettra en œuvre un cadre amélioré à l'échelle de l'organisme qui assurera une approche systématique et simplifiée à l'égard des projets visant à moderniser notre environnement réglementaire.
Efficacité de l'application de la loi	La CVMO omet d'enquêter et d'intenter des poursuites en cas d'inconduite administrative, quasi criminelle ou criminelle impliquant des infractions au droit des valeurs mobilières qui pourraient causer un préjudice important aux investisseurs ou à l'intégrité des marchés ou même de repérer de tels cas.	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser un processus d'admission centralisé pour cerner les questions qui tiennent compte des priorités stratégiques de la CVMO et des facteurs liés au préjudice du public. Normaliser et rendre visible notre processus de planification et de production de rapports (de l'enquête au contentieux) afin de repérer les violations clés et d'utiliser les outils appropriés d'application de la loi. Collaborer avec d'autres organismes de réglementation et encourager la défense active des intérêts des comités de l'OICV, des ACVM et de la North American Securities Administrators Association afin de surveiller et de repérer les problèmes transfrontaliers.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Risque systémique sur les marchés financiers	La CVMO ne parvient pas à déceler rapidement une augmentation du risque systémique lié à l'activité sur les marchés financiers.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmenter la surveillance de l'infrastructure de marché importante sur le plan systémique. ■ Surveiller la conformité aux règles visant à réduire au minimum les risques systémiques. ■ Les groupes de travail et les comités, y compris le groupe de travail sur le risque systémique de la CVMO, les groupes de travail des ACVM et les groupes de travail de l'OICV, augmentent les efforts de collaboration.
Poursuite des activités	Une perturbation importante des activités commerciales se produit.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre à jour le plan de continuité des activités (PCA) officiel et le plan en cas de pandémie, y compris un plan annuel de reprise des systèmes dans le cadre du PCA, des essais de scénarios et des tests de communication avec le personnel d'urgence. ■ Établir des ententes de réciprocité avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières afin de favoriser la poursuite des services réglementaires (p. ex., examen des prospectus et des demandes).
Technologie de l'information	Risque qu'une perturbation importante des systèmes et (ou) des services de technologie de l'information de la CVMO se produise ou que des modifications et une mise en œuvre des systèmes informatiques critiques ne permettent pas d'atteindre les résultats d'affaires souhaités.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examiner régulièrement les politiques, les procédures et les contrôles informatiques établis. ■ Procéder à des vérifications annuelles qui comprennent la mise à l'essai des principaux contrôles des TI. ■ Surveiller en continu les systèmes de la CVMO et établir des ententes de soutien et des ententes de niveau de service avec les principaux fournisseurs. ■ Créer des plans de secours et des sauvegardes du système, au besoin.
Sécurité de l'information	Risques découlant de violations ou d'attaques de systèmes d'information de la CVMO qui entraînent la perte d'information ou la compromission de renseignements confidentiels qui auraient une incidence sur la réputation et (ou) les activités de la CVMO.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une feuille de route des activités pluriannuelles de sécurité de l'information a été préparée, conformément au cadre de cybersécurité du National Institute of Standards and Technology (NIST). ■ Des contrôles clés du programme de sécurité de l'information sont déjà en place, y compris un processus officiel d'évaluation des risques de sécurité, un contrôle de l'accès, la protection des données, des analyses régulières de vulnérabilité et la gestion des correctifs, des plans d'intervention en cas d'incidents et des simulations à cet égard, des mesures de sensibilisation à la sécurité et des essais de sécurité, et une cyberassurance.

Risque	Description du risque	Mesures d'atténuation
Gestion du personnel	Décalage et écarts entre la main-d'œuvre actuelle de la CVMO et la main-d'œuvre requise pour atteindre ses objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaborer un plan stratégique en matière d'effectif détaillant les mesures à prendre pour conserver, perfectionner, motiver et déployer les ressources humaines, notamment des modalités de travail flexibles, des occasions de formation et de perfectionnement, ainsi que des communications continues sur les programmes d'orientation et de mieux-être en milieu de travail afin de mobiliser le personnel. ■ Rétablir la priorité de divers projets, échéances et résultats attendus afin d'équilibrer les demandes de travail à l'échelle de l'organisme, au besoin. ■ Administrer la rémunération et les avantages sociaux pour demeurer un employeur attrayant et concurrentiel.
Livraison du projet	La CVMO ne réussit pas à réaliser les principaux projets concernant les objectifs, la portée, le budget et le calendrier.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en place des processus et des méthodes de gestion de projet rigoureux, y compris des rapports d'état réguliers, comme l'examen de l'état du portefeuille de projets, et le recensement, la communication, l'atténuation et la transmission à une instance supérieure en temps opportun des problèmes et des tendances qui pourraient avoir une incidence sur la portée, le calendrier, le budget et (ou) la gestion du changement. ■ Le cadre d'habilitation technologique de la CVMO est en place pour régir le lancement d'initiatives technologiques menées par la CVMO, l'établissement de leur priorité et leur exécution.
Confiance dans la capacité de la CVMO à exécuter son mandat	Perte de confiance des intervenants dans la capacité de la CVMO à exécuter son mandat.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transmettre les messages de la direction et faire des apparitions publiques régulières qui communiquent clairement le mandat et le pouvoir de la CVMO. ■ Consulter les intervenants sur divers sujets de politique pour obtenir de la rétroaction. ■ Faire des publications sur les règles et les instruments nationaux pour obtenir des commentaires. ■ L'incidence sur la réputation est intégrée au processus de gestion des risques pour tous les principaux risques à l'échelle de la direction et de l'entreprise.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme de CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. Leur conception et leur efficacité opérationnelle ont été mises à l'épreuve au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

Sous la supervision de la direction et

avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité des processus de contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2022. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que les processus de CIIF ont été conçus et qu'ils fonctionnent efficacement, afin de réduire le risque de déclaration erronée à un niveau acceptable, et qu'ils ne présentent pas de faiblesse importante.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

États financiers

Pour l'exercice
clos le
31 mars 2022

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de la vérification et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.

Grant Vingoe

Chef de la direction

Mary Campione

Directrice des finances et directrice de la gestion financière et des rapports financiers

Le 16 juin 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2

416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas Ouest
Bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2

416 327-2381
Télec, 416 327-9862
ATS 416 327-6123

www.auditor.on.ca

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

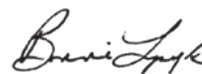
Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 16 juin 2022

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas Ouest
Bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
Télé, 416 327-9862
ATS 416 327-6123

www.auditor.on.ca

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2022	Note(s)	2022	2021
ACTIF			
À court terme			
Encaisse		117 946 691 \$	101 682 897 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	5 752 708	3 414 406
Charges payées d'avance		4 084 678	2 492 750
Total à court terme		127 784 077 \$	107 590 053 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	3 e), 6	119 295 539 \$	117 001 434 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	141 960 636	150 622 699
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Créance locative	12	3 116 596	3 270 120
Actifs au titre du droit d'utilisation	12	45 546 808	48 583 552
Immobilisations corporelles	9	7 815 101	5 223 955
Immobilisations incorporelles	10	11 170 385	8 001 587
Total à long terme		348 905 065 \$	352 703 347 \$
Actif total		476 689 142 \$	460 293 400 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	25 237 772 \$	24 463 855 \$
Obligations locatives	12	2 524 821	2 211 636
Total à court terme		27 762 593 \$	26 675 491 \$
À long terme			
Obligations locatives	12	49 375 458 \$	51 900 279 \$
Passif au titre des régimes de retraite	13 b)	4 915 315	5 111 690
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	3 e), 6	119 295 539	117 001 434
Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	141 960 636	150 622 699
Total à long terme		315 546 948 \$	324 636 102 \$
Passif total		343 309 541 \$	351 311 593 \$
PASSIF TOTAL			
Fonds d'administration générale		113 379 601 \$	88 981 807 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		133 379 601 \$	108 981 807 \$
Total du passif et de l'excédent		476 689 142 \$	460 293 400 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission.



Heather Zordel
Présidente



Frances Kordyback
Présidente du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Note(s)	2022	2021
PRODUITS			
Droits	3 d), 15	159 352 952 \$	137 253 164 \$
Divers		662 360	688 721
Produit d'intérêts		636 980	491 643
		160 652 292 \$	138 433 528 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	103 682 457 \$	99 330 299 \$
Charges administratives	17	11 644 550	10 808 309
Charges locatives		3 978 351	4 779 314
Services professionnels		11 824 522	7 537 405
Dépréciation	9, 12	5 277 097	5 267 750
Amortissement	10	1 985 051	1 308 392
Autres		27 610	47 061
		138 419 638 \$	129 078 530 \$
Frais financiers	12	1 826 712	1 900 142
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3 h)	(341 365)	(527 897)
Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	3 h), 20	(3 348 372)	(2 478 763)
		136 556 613 \$	127 972 012 \$
Excédent des produits sur les charges		24 095 679 \$	10 461 516 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13 b)	302 115 \$	(560 086) \$
Autre gain/(perte) global(e)		302 115 \$	(560 086) \$
Résultat global total		24 397 794 \$	9 901 430 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Note(s)	2022	2021
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		108 981 807 \$	99 080 377 \$
Résultat global total		24 397 794	9 901 430
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		133 379 601 \$	108 981 807 \$
Répartition :			
Fonds d'administration générale		113 379 601 \$	88 981 807 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		133 379 601 \$	108 981 807 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022	Note(s)	2022	2021
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		24 095 679 \$	10 461 516 \$
Régularisation pour :			
Intérêts reçus		594 739	558 420
Produit d'intérêts		(636 980)	(491 643)
Passif au titre des régimes de retraite		105 740	112 625
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	3 324	—
Dépréciation – actif au titre du droit d'utilisation	12	3 036 744	3 036 745
Dépréciation	9	2 240 353	2 231 005
Amortissement	10	1 985 051	1 308 392
		31 424 650 \$	17 217 060 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		(2 276 336) \$	147 025 \$
Charges payées d'avance		(1 591 928)	1 475 022
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		(1 162 614)	2 944 251
		(5 030 878) \$	4 566 298 \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		26 393 772 \$	21 783 358 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Paiements en capital sur créance locative	12	133 799 \$	129 269 \$
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(4 044 276)	(2 051 607)
Achat d'immobilisations corporelles	9	(4 007 865)	(260 336)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(7 918 342) \$	(2 182 674) \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Paiements en capital sur obligations locatives	12	(2 211 636) \$	(2 138 206) \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités de financement		(2 211 636) \$	(2 138 206) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		16 263 794 \$	17 462 478 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		101 682 897	84 220 419
Trésorerie, à la fin de l'exercice		117 946 691 \$	101 682 897 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Frais de financement payés		1 826 712 \$	1 900 142 \$
Produits financiers reçus		115 333	119 863
Immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 936 531	1 497 879

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie en Ontario. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une personne morale sans capital-actions constituée en application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5. La CVMO est l'organisme de réglementation responsable de

la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

Le 29 avril 2022, à la suite de la promulgation de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*, la CVMO continue d'être une personne morale sans capital-actions.

2. Base de présentation

a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2022, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 16 juin 2022.

b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception d'un certain passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3 f). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer les méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des contrats de location

Pour déterminer les obligations locatives et les actifs correspondants au titre du droit d'utilisation, il faut faire preuve de beaucoup de jugement pour établir la durée des contrats de location.

La durée est définie comme étant la période non résiliable du contrat de location, à laquelle s'ajoutent les périodes couvertes par une option de prolongation si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette

option et les périodes couvertes par une option de résiliation si le locataire est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option.

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la durée des contrats de location, notamment celui des locaux qu'elle occupe, en tenant compte de tous les faits et toutes les circonstances qui créent une incitation économique à exercer une option de renouvellement ou à ne pas exercer une option de résiliation, y compris les investissements dans d'importantes propriétés à bail, les pratiques antérieures et la durée restante avant l'exercice de l'option.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et certains autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4 (2) b) (ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais

engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouverts.

Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée principal administrateur désigné – Fonctionnement pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire des fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs.

Selon une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO n'exerce aucun contrôle ni aucune influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM.

ii) Sources d'incertitude relative aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et

les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Contrats de location

Pour déterminer la valeur comptable des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives, la CVMO est tenue d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé. La CVMO détermine le taux d'emprunt différentiel à l'aide d'un taux préférentiel rajusté en fonction notamment de la cote de crédit de la CVMO, de la durée du contrat de location, de la valeur de l'actif loué sous-jacent et de l'environnement économique de l'Ontario.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus à la fin de l'exercice. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13 b).

Règlements et ordonnances désignés et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que les recouvrements des

coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances désignés jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances désignés sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement reliées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

Les comptes clients et autres débiteurs ainsi que les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés peuvent faire l'objet d'une incertitude de mesure en raison du risque de crédit des débiteurs. En raison de la pandémie de COVID-19, l'incertitude de mesure se poursuit en ce qui a trait à la possibilité de recouvrer ces sommes. L'incertitude est causée par les retards de recouvrement et l'augmentation du taux de créances douteuses de la part de ces parties. Se reporter aux notes 5 et 6 pour obtenir plus de détails sur les comptes clients et autres débiteurs et sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Se reporter à la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

a) Instruments financiers

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers durant les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts de la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés. Les actifs et passifs financiers sont classés et ensuite évalués au coût amorti.

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujéti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujéti à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers de la CVMO respectent les conditions d'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont constatés dans l'état du résultat global. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de régularisation des produits

d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujéti à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon un ordre chronologique à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés dans le passé par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans

l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés

comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser;
- il est possible d'utiliser le logiciel;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser;
- les dépenses engagées pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées dans l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties

au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	1 à 10 ans
Logiciels achetés	3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

d) Comptabilisation des produits

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès du

participant aux marchés financiers en Ontario. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des droits supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé

à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit à la prestation. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 13 b)). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de

l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19 b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon

non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

g) Contrats de location

Un contrat est dit de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif donné pendant une période déterminée en échange d'une contrepartie. Lorsque la CVMO loue des biens auprès d'autres parties, elle en est la locataire. Lorsque la CVMO loue ou sous-loue des biens à d'autres parties, elle en est la locatrice.

Comptabilité du locataire

À la date d'entrée en vigueur du contrat de location, une obligation locative et un actif au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à l'égard du bien loué. Ces deux montants sont déterminés comme suit :

- a) Obligation locative – valeur actuelle des paiements fixes à compter de la date d'entrée en vigueur, paiements variables en fonction d'un indice ou d'un taux, prix d'exercice d'une option d'achat (si le locataire est raisonnablement certain d'exercer cette option d'achat), paiements des pénalités pour résiliation du contrat de location (si les conditions du contrat prévoient l'exercice par le preneur d'une option de résiliation) et montants que le locataire doit payer en vertu des garanties de valeur résiduelle.
- b) Actif au titre du droit d'utilisation – somme de l'obligation locative initiale, des coûts indirects initiaux et des coûts de restauration prévus, et paiements de location effectués avant l'entrée en vigueur du contrat où à la date de celle-ci, moins les incitatifs à la location reçus.

Pour déterminer la valeur comptable des obligations locatives et des actifs au titre du droit d'utilisation, le locataire est tenu d'estimer le taux d'emprunt différentiel propre à chaque actif loué si le taux d'intérêt implicite du contrat de location ne peut être facilement déterminé.

La plupart des contrats de location de la CVMO portent sur la location de locaux, pour lesquels des paiements fixes couvrant les éléments de location sont inclus dans la valeur des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives. Au fur et à mesure du versement des paiements de location et de l'écoulement des

contrats, les obligations locatives sont réduites du montant des paiements en capital, les frais financiers sont comptabilisés pour la portion intérêts des paiements et les actifs au titre du droit d'utilisation sont amortis. Les amortissements et les frais financiers sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

Dans le cas des paiements relatifs aux éléments autres que ceux de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes), les montants sont comptabilisés dans les charges locatives dans l'état du résultat global et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les paiements en vertu des contrats de location à court terme (ceux de 12 mois ou moins qui ne comportent pas d'option d'achat) et des contrats de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire dans les charges locatives dans l'état des résultats globaux et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Comptabilité du locateur

La CVMO conclut des accords de sous-location de locaux loués selon un système de récupération totale des coûts. Lorsque la CVMO met l'actif loué sous-jacent à la disposition du locataire, elle classe chaque bail comme étant un contrat de location-exploitation ou de location-financement. Il s'agit d'un contrat de location-financement s'il transfère pratiquement tous les risques et avantages de l'actif sous-jacent au locataire; sinon, il s'agit d'un contrat de location-exploitation.

Dans le cas des contrats de location-financement, les actifs sous-jacents sont décomptabilisés, les créances locatives sont constatées dans l'état de la situation financière et les produits financiers sont comptabilisés.

La CVMO évalue la classification des contrats de sous-location en fonction des actifs au titre du droit d'utilisation. Entre autres choses, la CVMO tient notamment compte de la question de savoir si la durée de la sous-location couvre une partie importante de la durée du contrat principal de location. Dans le cas des sous-locations classées dans la catégorie de location-financement, une créance locative est comptabilisée dans les comptes clients et autres débiteurs, avec une réduction compensatoire des actifs au titre du droit d'utilisation dans l'état de la situation financière, et les produits financiers sont comptabilisés. Dans le cas de ceux qui sont classés dans la catégorie

de location-exploitation, il n'y a aucune incidence sur les actifs au titre du droit d'utilisation et les produits locatifs sont comptabilisés. Consulter la note 12 pour obtenir des renseignements détaillés sur les activités de sous-location.

h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouverts sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs recouverts sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

i) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. L'objectif de la CVMO est de gérer les risques à des niveaux acceptablement bas. La note 3a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe I (et par des caisses populaires en Colombie-Britannique en ce qui concerne les fonds affectés à l'exploitation et au

réaménagement des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,90 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 0,65 % (0,63 % en 2021).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	50 201 \$	(50 201) \$
Solde de trésorerie	191 722	(191 722)
	241 923 \$	(241 923) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, aux fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe I détiennent environ 85,0 % de l'actif financier de la CVMO,

notamment les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM et 15,0 % de cet actif est détenu par une caisse d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit les dépôts de la caisse d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique. Tous les autres dépôts sont garantis à un maximum de 0,1 million de dollars par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Compte tenu de la nature de ces contreparties, la direction est d'avis que l'exposition au risque de crédit due à la concentration est faible.

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et les frais d'occupation et autres charges engagés,

- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés afin de recouvrer les coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de sous-location de la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO au risque de crédit est considérée comme étant faible.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. Par conséquent, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs représente généralement le risque de crédit maximal. La perte de crédit prévue ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les comptes clients et autres débiteurs et les créances locatives en tant qu'élément important de ces soldes dus par le gouvernement du Canada, les ACVM et le fonds désigné. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La balance chronologique des créances clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

2022	Note	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		4 342 193 \$	184 578 \$	761 701 \$	1 372 303 \$	6 660 775 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(26 118)	(11 983)	(8 352)	(861 614)	(908 067)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	4 316 075 \$	172 595 \$	753 349 \$	510 689 \$	5 752 708 \$

2021	Note	À court terme	Échu 31 à 60 jours	Échu 61 à 90 jours	Échu plus de 90 jours	Total
Comptes clients et autres débiteurs		2 526 658 \$	732 710 \$	177 642 \$	505 957 \$	3 942 967 \$
Provision pour les créances irrécouvrables		(58 749)	—	—	(469 812)	(528 561)
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	2 467 909 \$	732 710 \$	177 642 \$	36 145 \$	3 414 406 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde à l'ouverture		528 561 \$	231 735 \$
Provision pour l'exercice en cours		596 406	550 303
Radiations en cours d'exercice		(216 900)	(253 477)
Solde à la fermeture	5	908 067 \$	528 561 \$

En 2022, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé que des soldes totalisant une somme de 0,2 million de dollars étaient non recouvrables et ont été radiés, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de l'exercice en cours de 0,6 million de dollars a été imputée aux créances irrécouvrables de 2022. Les pertes de crédit sont calculées en fonction d'un montant égal aux pertes de crédit prévues à vie.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2022, la CVMO disposait d'une encaisse de

117,9 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 27,8 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (0 \$ en 2021).

L'évaluation globale de l'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible et demeure inchangée par rapport à 2021.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13 b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Comptes clients		1 352 028 \$	1 338 947 \$
Autres débiteurs		2 745 204	1 277 679
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(908 067)	(528 561)
		3 189 165 \$	2 088 065 \$
Intérêts à percevoir		104 164	61 924
Montant recouvrable à partir des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	20	1 277 961	762 938
Taxes de vente recouvrables		1 027 894	367 680
Créance locative	12	153 524	133 799
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	5 752 708 \$	3 414 406 \$

La créance locative représente la portion à court terme de la créance due par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'accord de sous-location. La CVMO agit à titre de locatrice intermédiaire en ce qui concerne la

sous-location de bureaux au gouvernement du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 12.

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

La CVMO a un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances résultant de procédures d'application de la loi; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le Programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements

volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1,0 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5,0 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %. Le conseil attribue ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. Cela comprend les sommes attribuées aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avère approprié et lorsque ces sommes peuvent être raisonnablement déterminées.

Au 31 mars 2022, le solde cumulatif s'établit comme suit :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde à l'ouverture	117 001 434 \$	118 393 872 \$
Imposés en cours d'exercice	17 889 330 \$	11 122 639 \$
Moins : Ordonnances jugées non recouvrables	(11 481 738)	(5 378 943)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	6 407 592 \$	5 743 696 \$
Plus : Montants reçus d'ordonnances antérieurement considérées comme irrécouvrables	633 332	192 925
Montants perçus avant une audience d'application de la loi	400 000	—
Intérêts	752 303	712 707
Moins : Versements à :		
Dénonciateurs	(240 000)	(585 000)
La CVMO pour le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs	(2 858 748)	(2 483 493)
Agence de recouvrement externe	(324 732)	(118 416)
Investisseurs lésés	(728 069)	(4 029 857)
Organismes d'éducation et de défense des droits des investisseurs	(1 747 573)	(825 000)
Solde à la fermeture	119 295 539 \$	117 001 434 \$
Répartition :		
Encaisse	119 166 859 \$	116 609 817 \$
Créance	128 680	391 617
	119 295 539 \$	117 001 434 \$

Au cours de l'exercice, 17,9 millions de dollars (11,1 millions de dollars en 2021) en règlements et ordonnances ont été imposés, dont 6,4 millions de dollars (5,7 millions de dollars en 2021) ont été recouverts ou jugés recouvrables et 11,5 millions (5,4 millions de dollars en 2021) ont été jugés irrécouvrables. Le taux moyen de recouvrement de règlements et ordonnances désignés imposés de la CVMO au cours de l'exercice était de 35,5 % (51,6 % en 2021).

Conformément à la décision du conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds détenus en vertu des règlements et ordonnances désignés totalisant 5,9 millions de dollars (8,0 millions de dollars en 2021). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

La CVMO, dans son rôle de principal administrateur désigné – Fonctionnement recouvre, détient et administre les fonds excédentaires des systèmes des ACVM. Des droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du réaménagement des systèmes qui sont utilisés seulement au profit des utilisateurs des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été établi dans le cadre d'une entente qui prévoit un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM et du fournisseur de services externe qui héberge et entretient les systèmes des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du CGS. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes : i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;
- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés des ACVM.

Les résultats financiers de 2022 relatifs à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des encaisses et placements de 142,0 millions de dollars (150,6 millions de dollars en 2021) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 61,7 millions de dollars (39,1 millions de dollars en 2021) principalement composées des coûts relatifs au réaménagement des systèmes des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2022	2021
Actif	212 055 633 \$	195 936 866 \$
Passif	12 553 855 \$	3 249 428 \$
Excédent	199 501 778	192 687 438
Passif et excédent	212 055 633 \$	195 936 866 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 mars	2022	2021
Produits	30 913 552 \$	29 532 418 \$
Charges	24 099 212	20 462 710
Excédent des produits sur les charges	6 814 340 \$	9 069 708 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	6 115 024 \$	7 331 399 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(17 869 074)	(7 152 492)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	(11 754 050)	178 907
Trésorerie, au début de l'exercice	23 237 620	23 058 713
Trésorerie, à la fin de l'exercice	11 483 570 \$	23 237 620 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le réaménagement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2 d) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Les principaux critères de placement des fonds de réserve

sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,90 %.

9. Immobilisations corporelles

Le tableau ci-dessous présente l'historique des immobilisations corporelles.

2022	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2021	5 206 801 \$	178 801 \$	6 661 379 \$	3 183 679 \$	11 531 761 \$	26 762 421 \$
Ajouts	553 101	47 500	2 498 169	520 297	1 215 756	4 834 823
Cessions	—	—	(171 355)	(63 240)	—	(234 595)
Solde au 31 mars 2022	5 759 902 \$	226 301 \$	8 988 193 \$	3 640 736 \$	12 747 517 \$	31 362 649 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2021	(4 918 073) \$	(74 132) \$	(4 996 872) \$	(2 142 325) \$	(9 407 064) \$	(21 538 466) \$
Amortissement pour l'exercice	(55 250)	(32 400)	(383 040)	(478 529)	(1 291 134)	(2 240 353)
Cessions	—	—	169 308	61 963	—	231 271
Solde au 31 mars 2022	(4 973 323) \$	(106 532) \$	(5 210 604) \$	(2 558 891) \$	(10 698 198) \$	(23 547 548) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	786 579 \$	119 769 \$	3 777 589 \$	1 081 845 \$	2 049 319 \$	7 815 101 \$
2021						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2020	4 983 475 \$	178 801 \$	6 308 464 \$	3 167 098 \$	10 669 511 \$	25 307 349 \$
Ajouts	223 326	—	352 915	16 581	862 250	1 455 072
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2021	5 206 801 \$	178 801 \$	6 661 379 \$	3 183 679 \$	11 531 761 \$	26 762 421 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2020	(4 863 598) \$	(41 732) \$	(4 563 772) \$	(1 659 370) \$	(8 178 989) \$	(19 307 461) \$
Amortissement pour l'exercice	(54 475)	(32 400)	(433 100)	(482 955)	(1 228 075)	(2 231 005)
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2021	(4 918 073) \$	(74 132) \$	(4 996 872) \$	(2 142 325) \$	(9 407 064) \$	(21 538 466) \$
Valeur comptable au 31 mars 2021	288 728 \$	104 669 \$	1 664 507 \$	1 041 354 \$	2 124 697 \$	5 223 955 \$

La CVMO a relevé 17,4 millions de dollars d'immobilisations corporelles totalement amorties qui n'étaient pas utilisées et dont la valeur comptable nette était de zéro par rapport aux exercices précédents.

Les soldes d'ouverture en date du 1^{er} avril 2020 ont été rajustés en fonction de la cession. La cession comprend 16,3 millions de dollars de matériel informatique et d'applications connexes.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et

le développement de logiciels. L'amortissement des immobilisations incorporelles ne commence qu'une fois que le logiciel est prêt à être utilisé.

2022	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	5 995 760 \$	7 669 121 \$	13 664 881 \$
Ajouts	73 994	5 079 855	5 153 849
Cessions	(46 934)	(318 630)	(365 564)
Solde au 31 mars 2022	6 022 820 \$	12 430 346 \$	18 453 166 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au début de l'exercice	(5 283 764) \$	(379 530) \$	(5 663 294) \$
Charges d'amortissement	(670 973)	(1 314 078)	(1 985 051)
Cessions	46 934	318 630	365 564
Solde au 31 mars 2022	(5 907 803) \$	(1 374 978) \$	(7 282 781) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	115 017 \$	11 055 368 \$	11 170 385 \$

2021	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2020	5 677 182 \$	5 632 949 \$	11 310 131 \$
Ajouts	318 578	2 036 172	2 354 750
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2021	5 995 760 \$	7 669 121 \$	13 664 881 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} avril 2020	(4 173 771) \$	(181 131) \$	(4 354 902) \$
Charges d'amortissement	(1 109 993)	(198 399)	(1 308 392)
Cessions	—	—	—
Solde au 31 mars 2021	(5 283 764) \$	(379 530) \$	(5 663 294) \$
Valeur comptable au 31 mars 2021	711 996 \$	7 289 591 \$	8 001 587 \$

Les travaux en cours au 31 mars 2022 ont totalisé 9,7 millions de dollars (5,6 millions de dollars en 2021) et représentent des actifs qui ne sont pas prêts à être utilisés et qui n'ont donc pas été amortis à ce jour.

La réduction de valeur de 0,3 million de dollars (zéro dollar en 2021) pour l'amélioration et le développement de logiciels est incluse dans l'amortissement dans l'état des résultats globaux.

La CVMO a relevé 0,3 million de dollars de logiciels achetés totalement amortis qui n'étaient pas utilisés et dont la valeur comptable nette était de zéro par rapport aux exercices précédents. Les soldes d'ouverture en date du 1^{er} avril 2020 ont été rajustés en fonction de la cession.

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2022	31 mars 2021
Charges au titre de la masse salariale	18 432 109 \$	18 098 334 \$
Autres charges constatées	6 405 255	5 147 994
Comptes fournisseurs	400 408	1 217 527
Total des comptes fournisseurs et autres créditeurs	25 237 772 \$	24 463 855 \$

12. Contrats de location

Comptabilité du locataire – Obligations locatives et actifs au titre du droit d'utilisation

Les activités de location de la CVMO, à titre de locataire, portent sur la location de locaux et d'équipement de bureau.

La CVMO a conclu un nouveau contrat de location de locaux qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le contrat contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le contrat de location a été approuvé

par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

De plus, la CVMO a conclu un contrat de location d'équipement de bureau (imprimantes) le 20 mars 2020 pour une période de cinq ans se terminant le 19 mars 2025. Les tableaux ci-dessous présentent les rapprochements des actifs au titre du droit d'utilisation et des obligations locatives pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2022	54 043 507 \$	511 279 \$	54 554 786 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2021	(5 868 978) \$	(102 256) \$	(5 971 234) \$
Amortissement	(2 934 488)	(102 256)	(3 036 744)
Solde au 31 mars 2022	(8 803 466) \$	(204 512) \$	(9 007 978) \$
Valeur comptable au 31 mars 2022	45 240 041 \$	306 767 \$	45 546 808 \$

Actifs au titre du droit d'utilisation	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
COÛT			
Solde au 1 ^{er} avril 2020	57 712 103 \$	511 279 \$	58 223 382 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Sous-location au gouvernement du Canada	(3 668 596)	—	(3 668 596)
Solde au 31 mars 2021	54 043 507 \$	511 279 \$	54 554 786 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS			
Solde au 1 ^{er} avril 2020	(2 934 489) \$	— \$	(2 934 489) \$
Amortissement	(2 934 489)	(102 256)	(3 036 745)
Solde au 31 mars 2021	(5 868 978) \$	(102 256) \$	(5 971 234) \$
Valeur comptable au 31 mars 2021	48 174 529 \$	409 023 \$	48 583 552 \$

Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2021	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Solde au 31 mars 2022	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 819 703 \$	7 009 \$	1 826 712 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(3 930 771)	(107 577)	(4 038 348)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Portion à long terme des obligations locatives	49 173 236 \$	202 222 \$	49 375 458 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 422 275	102 546	2 524 821
Solde des obligations locatives au 31 mars 2022	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$

Obligations locatives	Location(s) de locaux	Location(s) d'équipement de bureau	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2020	55 746 158 \$	503 963 \$	56 250 121 \$
Ajouts – nouveaux contrats	—	—	—
Solde au 31 mars 2021	55 746 158 \$	503 963 \$	56 250 121 \$
Hausse(s) des obligations locatives – frais financiers	1 891 192 \$	8 949 \$	1 900 141 \$
Baisse(s) des obligations locatives – paiements de location	(3 930 771)	(107 576)	(4 038 347)
Solde des obligations locatives au 31 mars 2021	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$
Portion à long terme des obligations locatives	51 595 511 \$	304 768 \$	51 900 279 \$
Portion à court terme des obligations locatives	2 111 068	100 568	2 211 636
Solde des obligations locatives au 31 mars 2021	53 706 579 \$	405 336 \$	54 111 915 \$

Comptabilité du locataire – Amortissement, frais financiers et paiements

L'amortissement du droit d'utilisation et les frais d'intérêt connexes sont constatés dans l'état du résultat global, sous les rubriques amortissement et frais financiers respectivement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, l'amortissement et les frais financiers se sont élevés respectivement à 3,0 millions de dollars (3,0 millions de dollars en 2021) et à 1,8 million de dollars (1,9 million de dollars en 2021).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les paiements en capital et intérêts sur les contrats de location comptabilisés à titre d'obligations locatives se sont élevés à 4,0 millions de dollars (4,0 millions de dollars en 2021). Le tableau suivant présente les futurs paiements globaux de location non actualisés de la CVMO sur la durée du bail :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Moins de un an	8 936 157 \$	8 715 889 \$
De 1 à 5 ans	36 149 853	36 100 094
Plus de 5 ans	93 603 293	102 589 209
	138 689 303 \$	147 405 192 \$

La CVMO n'avait pas de location d'équipement de bureau en vertu des contrats de location à court terme en 2022 (0,03 million de dollars en 2021). La CVMO comptabiliserait les paiements associés à ces contrats de location d'équipement de bureau à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO a conclu des contrats de location qui répondent à la définition de contrat de faible valeur. La CVMO a comptabilisé les paiements symboliques associés à ces contrats de location à titre de charge selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

La CVMO effectue des paiements autres que de location (c.-à-d. l'entretien des parties communes, les impôts fonciers et les assurances) relativement aux biens loués. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, 3,7 millions de dollars (4,6 millions de dollars en 2021) ont été comptabilisés au titre des charges locatives dans l'état des résultats globaux. En date du 31 mars 2022, la CVMO n'avait pas conclu de contrats de location comportant des sorties de fonds futures excédant celles qui ont été comptabilisées et présentées ci-dessus.

Comptabilité du locateur

La comptabilité du locateur s'applique aux accords de sous-location de bureaux en vertu desquels la CVMO est le locateur. Les deux accords de sous-location, conclus avec le Bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et le gouvernement du Canada, sont fondés sur le principe de recouvrement des coûts.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec les ACVM dans la catégorie de location-exploitation puisque l'accord ne transfère pratiquement aucun risque et avantage accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent. Par conséquent, la CVMO comptabilise les produits financiers de cette sous-location dans les produits divers dans l'état du résultat global. Pour

l'exercice clos le 31 mars 2022, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2021) ont été comptabilisés au titre de ce contrat de location-exploitation.

La CVMO a classé le contrat de sous-location avec le gouvernement du Canada dans la catégorie de location-financement puisque tous les risques et avantages accessoires à la propriété de l'actif sous-jacent ont été essentiellement transférés au locataire. Par conséquent, la CVMO comptabilise une créance locative, avec une réduction compensatoire de l'actif au titre du droit d'utilisation, dans l'état de la situation financière et un produit financier dans l'état du résultat global. Pour

l'exercice clos le 31 mars 2022, des paiements de sous-location totalisant 0,2 million de dollars (0,2 million de dollars en 2021) ont été constatés au titre de ce contrat

de location-financement. Le tableau ci-dessous présente un rapprochement des créances locatives et des produits financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2022 :

Créance locative	Note(s)	31 mars 2022	31 mars 2021
Solde à l'ouverture		3 403 919 \$	3 533 188 \$
Paiements de sous-location		(249 132)	(249 132)
Produits financiers		115 333	119 863
Solde à la fermeture		3 270 120 \$	3 403 919 \$
Portion à court terme de la créance locative	5	153 524 \$	133 799 \$
Portion à long terme de la créance locative		3 116 596	3 270 120
Créance locative totale		3 270 120 \$	3 403 919 \$

La portion à court terme de la créance locative est présentée dans les comptes clients et autres débiteurs dans l'état de la situation financière. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 5.

La portion à long terme de la créance locative est présentée à titre d'actif distinct à long terme dans l'état de la situation financière.

Le tableau ci-dessous présente les paiements globaux de sous-location non actualisés prévus par la CVMO au titre des contrats de location-exploitation et de location-financement :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Moins de un an	476 760 \$	461 855 \$
De 1 à 5 ans	1 098 736	1 088 089
Plus de 5 ans	2 861 292	3 135 976
	4 436 788 \$	4 685 920 \$

13. Régimes de retraite

a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 7,0 millions de dollars (6,6 millions de dollars en 2021) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux à l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour 2023 sont de 7,8 millions de dollars.

b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de la vérification de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO fait appel à des actuaires externes chevronnés afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes de retraite complémentaires est d'environ 11 ans (12 ans en 2021).

	31 mars 2022	31 mars 2021
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	5 111 690 \$	4 438 979 \$
Coût de service à court terme	230 952	174 422
Frais d'intérêt	156 581	162 261
Paiement de prestations	(281 793)	(224 058)
Perte/(gain) actuariel(le) sur l'obligation	(302 115)	560 086
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 915 315 \$	5 111 690 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Taux d'actualisation	3,95 %	3,15 %
Inflation	2,00 %	2,00 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,50 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 420,00 \$	3 245,56 \$

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), avec les améliorations pleinement générationnelles à l'aide de l'échelle d'amélioration CPM-B avec un ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ ou plus au 31 mars 2022.

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées. Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,3 %	5,6 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	5,9 %	6,1 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,5 %	2,7 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,6 %	2,8 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,4 %	0,4 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	0,9 %	1,0 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 0,4 million de dollars (0,3 million de dollars en 2021) pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Pendant le prochain exercice,

la CVMO prévoit engager 0,3 million de dollars en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

Depuis 2001, la CVMO détient un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe I afin de protéger le capital.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52,0 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe I à titre de soutien en cas d'insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministre des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2020 pour deux ans se terminant le 30 juin 2022. Le 14 avril 2022, le ministère des Finances a ultérieurement approuvé le renouvellement de la facilité de crédit pour deux années supplémentaires se terminant le 30 juin 2024.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de « droits de participation », de « droits d'activité » et de « droits de dépôt tardif (frais de retard) ».

Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement

au niveau d'utilisation des marchés financiers de l'Ontario par les participants. Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés.

Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Droits de participation	133 953 161 \$	115 272 481 \$
Droits d'activité	21 205 152	18 816 096
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	4 194 639	3 164 587
	159 352 952 \$	137 253 164 \$

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2022	31 mars 2021
Salaires	85 724 326 \$	81 591 826 \$
Avantages sociaux	10 404 635	10 000 903
Charge de retraite	7 384 079	6 903 748
Indemnités de départ/de cessation d'emploi	169 417	833 822
	103 682 457 \$	99 330 299 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2022	31 mars 2021
Maintenance et soutien de la technologie	6 508 254 \$	5 831 462 \$
Communications et publications	1 887 489	1 870 892
Charges de la Commission	1 087 105	1 368 962
Autres charges	807 227	655 910
Formation	686 229	474 618
Créances irrécouvrables	596 406	550 303
Fournitures	71 840	56 162
	11 644 550 \$	10,808,309 \$

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2021 et en 2022, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient

des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du réaménagement des systèmes des ACVM.

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

a) Fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au réaménagement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 6,1 millions de dollars (5,9 millions de dollars en 2021). Au 31 mars 2022, 0,6 million de dollars (0,5 million de dollars en 2021) étaient toujours dus à la CVMO. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 7.

b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au

Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.

Certains paiements aux investisseurs lésés provenant des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont effectués par le ministère du Procureur général (MPG) par l'intermédiaire du Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil (BAC – Droit civil) et de la Division des services aux victimes et aux personnes vulnérables (DSVPV). Les paiements sont versés au MPG par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le BAC en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*.

c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents, le chef des services administratifs et les directeurs généraux. La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Avantages à court terme du personnel	3 653 600 \$	3 577 209 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	523 255	462 044
	4 176 855 \$	4 039 253 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3 h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation et d'amélioration des connaissances des investisseurs

à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, comme suit :

	31 mars 2022	31 mars 2021
Salaires et avantages sociaux	1 890 555 \$	1 285 177 \$
Coûts de consultation	754 052	616 245
Coûts des campagnes médiatiques	407 789	280 460
Coûts du site Web et autres frais de TI	165 576	183 853
Coûts du Groupe consultatif des investisseurs	130 399	113 028
	3 348 371 \$	2 478 763 \$

Le montant comptabilisé des charges de l'exercice était de 3,3 millions de dollars (2,5 millions de dollars en 2021). Les ajouts d'immobilisations admissibles de 0,03 million de dollars (0,2 million en 2021) relatifs à la refonte du site Web de la CVMO ont également été recouverts des

fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés. Sur le montant total recouvré, 1,3 million de dollars (0,8 million de dollars en 2021) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2022.

21. Prises de position comptables

Changements apportés à la période en cours

La CVMO n'a pas adopté de nouvelles prises de position comptables ni de modifications dans la présente période. La CVMO évalue les répercussions potentielles des prises de position pour les exercices futurs. Le Conseil des normes comptables internationales a publié des modifications à la NCI 1 Présentation des états financiers

et à la NCI 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs afin de clarifier certains aspects des définitions et des concepts. Les modifications, qui sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant à compter du 1^{er} janvier 2023, s'appliqueront de façon prospective.



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



Ontario

À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la Loi sur les sociétés par actions. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.